

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Nº 4 du 16 au 29 FEVRIER 2008

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 4 DU 16 au 29 FEVRIER 2008

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE:	
2008/746	15/2/2008	« EREOL SECURITE PRIVEE » à Ivry sur Seine	1
2008/747	15/2/2008	« AGENCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE » à Orly	3
2008/754	15/2/2008	Modifiant l'arrêté n° 2005/1569 du 29/4/2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance Voie publique et autres sites à Villeneuve le Roi	5
2008/814	19/2/2008	« TOTAL SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE » à Saint Maurice	7
2008/827	20/2/2008	« VIGILANCE PRENIUM SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle «VPSP » à Vincennes	9
2008/962	27/2/2008	« PROVIGILANCE SECURITE PRIVEE » à Chennevières sur Marne	11
2008/963	27/2/2008	« DELTA SECURITE PRIVEE » au Plessis Trévise	13
2008/964	27/2/2008	« BETHEL SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVEE « BSGP » à Vincennes	15
2008/965	27/2/2008	« HAMITECHE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « HSP » à Champigny sur Marne	17
2008/760	18/2/2008	Modifiant l'arrêté 2007-3106 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la Police Nationale du Val-de-Marne	19

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'EXPLOITATION D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE:	
2007/4461	14/11/2007	ECOLE DE CONDUITE DES LAITIERES à Vincennes	22
2007/4462	14/11/2007	AUTO ECOLE DU FORT à Vincennes	24
2007/4599	21/11/2007	AUTO ECOLE VICTOR BASCH Le Perreux sur Marne	26
2007/4602	21/11/2007	COURS CLAUDE ASKEN à Nogent sur Marne	28
2007/4696	29/11/2007	AUTO ECOLE RACINE à Orly	30
2007/4697	29/11/2007	AUTO ECOLE CFC à Villecresnes	32
2007/4698	29/11/2007	AUTO ECOLE DU METRO à Sucy en Brie	34
2007/4699	29/11/2007	AUTO ECOLE S.A.R L. MELAJEN à Bonneuil sur Marne	36
2007/4700	29/11/2007	AUTO MOTO ECOLE Renée TRASSARD à Villeneuve Saint Georges	38
2007/4701	29/11/2007	AUTO MOTO ECOLE Renée TRASSARD à Saint Maur des Fossés	40
2007/4702	29/11/2007	AUTO ECOLE ECR 94 Le Perreux sur Marne	42
2007/4703	29/11/2007	LUCKY AUTO MOTO ECOLE à L'Haÿ-les-Roses	44
2007/4704	29/11/2007	LUCKY AUTO ECOLE à Villejuif	46
2007/4705	29/11/2007	AUTO ECOLE BLANC BLEU à Champigny sur Marne	48
	I	l	

2007/4706	29/11/2007	AUTO ECOLE DU CENTRE à Sucy en Brie	50
2007/4707	29/11/2007	AUTO ECOLE DAVID à Créteil	52
2007/4708	29/11/2007	CER VILLEJUIF à Villejuif	54
2007/4709	29/11/2007	ECOLE DE CONDUITE DE CRETEIL à Créteil	56
2007/4710	29/11/2007	AUTO ECOLE GERARD à Villiers sur Marne	58
2007/4839	11/12/2007	FORGET FORMATION à Villeneuve le Roi	60
2007/4840	11/12/2007	AUTO ECOLE BERAULT à Vincennes	62
2007/4841	11/12/2007	PAUL BERT AUTO ECOLE à Nogent sur Marne	64
2008/913	25/2/2008	AUTO ECOLE L'AMETHYSTE à Choisy le Roi	66
2008/914	25/2/2008	AUTO ECOLE FSR à Ivry sur Seine	68
2008/915	25/2/2008	AUTO ECOLE LIBERTE à Charenton le Pont	70
2008/916	25/2/2008	CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE EUROPEEN à Champigny sur Marne	72
2008/917	25/2/2008	AUTO ECOLE FORMATION 2000 à Champigny sur Marne	74
2008/918	25/2/2008	PLESSIS AUTO ECOLE au Plessis Trevise	76
2008/919	25/2/2008	France CONDUITE à Créteil	78
2008/920	25/2/2008	AUTO ECOLE LE CLUB 94 à Vitry sur Seine	80
2008/921	25/2/2008	AUTO ECOLE 2000 à Choisy le Roi	82
2008/922	25/2/2008	AUTO ECOLE DEFRANCE à Vincennes	84
2008/923	25/2/2008	AUTO ECOLE CARNOT à Maisons Alfort	86
2008/924	25/2/2008	Portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation de Moniteurs d'Enseignement de la Conduite des Véhicules Terrestres à Moteur ECF Paris Sud à Fontenay sous Bois	88

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/944	26/2/2008	Fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val de marne	90

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/870	22/2/2008	ELECTIONS CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008 Fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin ELECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008:	91
		Fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune :	
2008/871	22/2/2008	ABLON SUR SEINE	97
2008/872	22/2/2008	ALFORTVILLE	99
2008/873	22/2/2008	BOISSY SAINT LEGER	101
2008/874	22/2/2008	BONNEUIL SUR MARNE	103
2008/875	22/2/2008	CHARENTON LE PONT	105

2008/876	22/2/2008	CHOISY LE ROI	107
2008/877	22/2/2008	CRETEIL	109
2008/878	22/2/2008	IVRY SUR SEINE	111
2008/879	22/2/2008	LIMEIL BREVANNES	113
2008/880	22/2/2008	MAISONS ALFORT	115
2008/881	22/2/2008	MANDRES LES ROSES	117
2008/882	22/2/2008	MAROLLES EN BRIE	119
2008/883	22/2/2008	ORLY	121
2008/884	22/2/2008	SAINT MAUR DES FOSSES	123
2008/885	22/2/2008	SAINT MAURICE	125
2008/886	22/2/2008	SANTENY	127
2008/887	22/2/2008	SUCY EN BRIE	128
2008/888	22/2/2008	VALENTON	130
2008/889	22/2/2008	VILLECRESNES	132
2008/890	22/2/2008	VILLENEUVE LE ROI	134
2008/891	22/2/2008	VILLENEUVE SAINT GEORGES	136
2008/892	22/2/2008	VITRY SUR SEINE	138
2008/941	26/2/2008	Portant modification de l'arrêté 2008/561 du 1/2/2008 instituant les commissions de propagande	140
2008/942	26/2/2008	Portant modification de l'arrêté n° 2007/3288 du 22/8/2007 instituant les bureaux de vote dans la commune de CHOISY LE ROI pour la période allant du 1 er mars 2008 au 28 février 2009	141

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/762	18/2/2008	Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gilles LE LARD, directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne par intérim en matière d'ordonnancement secondaire	142
2008/839	20/2/2008	Portant délégation de signature expresse et personnelle à Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, en matière de présidence de la commission départementale d'équipement commercial	144
2008/911	25/2/2008	Prescrivant l'ouverture dans la commune de La Queue en Brie de l'enquête préalable à l'institution d'une servitude légale sur fonds privés (parcelle cadastrée AR 122) pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur le secteur La Pompe Avenir	145
2008/928	25/2/2 008	Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29/12/62 Modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme DUPORGE Marie, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat	147

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES ETRANGERS

ĺ	Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	2008/860	22/2/2008	Relatif à la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers	150

SOUS -PREFECTURE DE L'HAŸ-LES -ROSES

Arrêté	Date	INTITULĖ	Page
		ELECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008	
		FIXANT L'ETAT DES LISTES DE CANDIDATS AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN ET L'ORDRE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE DANS LA COMMUNE DE :	
2008/93	22/2/2008	ARCUEIL	152
2008/94	22/2/2008	CACHAN	158
2008/95	22/2/2008	FRESNES	161
2008/96	22/2/2008	CHEVILLY-LARUE	164
2008/97	22/2/2008	GENTILLY	168
2008/98	22/2/2008	THIAIS	171
2008/99	22/2/2008	KREMLIN BICETRE	174
2008/100	22/2/2008	VILLEJUIF	179
2008/101	22/2/2008	RUNGIS	184
2008/102	22/2/2008	L'HAŸ-LES-ROSES	187

SOUS -PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		ELECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008	
		FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS DU PREMIER TOUR DANS LA COMMUNE :	
2008-96	22/2/2008	BRY-SUR-MARNE	190
2008-97	22/2/2008	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	192
2008-98	22/2/2008	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	194
2008-99	22/2/2008	FONTENAY-SOUS-BOIS	196
2008-100	22/2/2008	JOINVILLE-LE-PONT	198
2008-101	22/2/2008	LA QUEUE-EN-BRIE	200
2008-102	22/2/2008	LE PERREUX-SUR-MARNE	202
2008-103	22/2/2008	LE PLESSIS-TREVISE	204
2008-104	22/2/2008	NOGENT-SUR-MARNE	206
2008-105	22/2/2008	NOISEAU	208
2008-106	22/2/2008	ORMESSON	210
2008-107	22/2/2008	SAINT-MANDE	212
2008-108	22/2/2008	VILLIERS-SUR-MARNE	214
2008-109	22/2/2008	VINCENNES	216

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/643	8/2/2008	Portant modification d'agrément de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale	218
2008/644	8/2/2008	Portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à Vitry-sur-Seine	220
2008/745	15/2/2008	Portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales	222
		PORTANT DECLARATION D'EXPLOITATION D'OFFICINES DE PHARMACIE:	
2008/771	18/2/2008	« Pharmacie ARC-EN-CIEL » à Maisons-Alfort	224
2008/772	18/2/2008	« pharmacie BARTHOLOMEW » à Ivry sur Seine	225
2008/773	18/2/2008	« Pharmacie BALTEAU » à Maisons-Alfort	226
2008/818	20/2/2008	Portant modification de la liste des associations et organismes à but non lucratif agrées en qualité de domiciliateurs au titre de la couverture universelle ou d'aide médicale de l'Etat	227
2008/856	22/2/2008	Mettant fin à l'activité du service d'accompagnement médico-social en milieu ouvert à l'Institut le Val Mandé	233
2008/858	22/2/2008	Fixant le forfait global de soins et les objectifs minimaux à atteindre par la Maison de retraite « Le Nid » située au 62 boulevard de la Marne à Saint Maur des Fossés	235

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE TOUTES CATEGORIES :	
08-20	20/2/2008	RD 185 entre la RNIL 4 et la RD 29 sur les communes d'Ormesson sur Marne et Sucy en Brie	237
08-22	20/2/2008	RD 29 sur la commune de Sucy en Brie	240
08-23	22/2/2008	RNIL 305 à Ivry sur seine	243
08-25	22/2/2008	RNIL 19 et RD 52 à Ivry sur seine	245
2008/857	22/2/2008	Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux recevant du public	248

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLO I ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		PORTANT AGREMENT SIMPLE D'ORGANISMES DE SERVICES A LA PERSONNE:	
2008/597	5/2/2008	ORDICALL SP à l'Haÿ-les-Roses	249
2008/598	5/2/2008	BLEU LAVANDE à Fresnes	251
2008/599	5/2/2008	TOUCHATOU à Ivry-sur-Seine	253

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS D'ELEVAGE D'OISEAUX:	
08-07	22/2/2008	Exploité par M. Antonio FERNANDEZ 23, rue Labourse à Gentilly	255
08-08	25/2/2008	Exploité par M. Jean GIRARD, 26, rue de la Pipée à Champigny sur Marne	258
08-09	25/2/2008	Exploité par M. Laurent BERCY, 18, rue des Jacinthes à Fresnes	261

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
08-75	25/1/2008	Portant nomination d'un praticien hospitalier à temps partiel M. le docteur Sellier Philippe	264
08-76	25/1/2008	Portant nomination d'un praticien hospitalier à temps partiel Mme le docteur Pegaz Fiornet Bastide (Béatrice)	265
2008/239	15/2/2008	Portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France	266

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2008-00125	21/2/2008	Portant habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique	267
2008-00132	27/2/2008	Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des hauts-deSeine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008	268
2008-00133	27/2/2008	Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008	272
2008-00134	27/2/2008	Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008	274
2008-00135	27/2/2008	Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008	276
2008-00136	27/2/2008	Fixant la 1ste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008	282
2008-00137	27/2/2008	Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008	288

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision	Date	INTITULE	Page
		PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU TRIBUNAL :	
	11/9/2007	En qualité de magistrats habilités à statuer sur les litiges relatifs aux contraventions de grande voirie	291
	22/10/2007	M. Didier CHOPLIN, en qualité de commissaire du gouvernement	292

2/11/2007	En qualité de juges des référés	293
2/11/2007	Pour statuer sur les requêtes relevant du contentieux de la reconduite à la frontière	294
30/1/2008	Délégation est donnée aux magistrats pour statuer sur les requêtes relevant du contentieux de la reconduite à la frontière et du contentieux des décisions de refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile	295
2/11/2007	En qualité de magistrats habilités à statuer sur les demandes de suspension présentées par le représentant de l'Etat dans le département	296
18/2/2008	En qualité de magistrats habilités à statuer seuls	297

COMMUNIQUE DE PRESSE ET AVIS

Décision	Date	INTITULE	Page
2008/23	20/2/2008	Portant nomination au comité d'experts spécialisés «Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements» place auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET)	298



DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 15 février 2008

☎: 01 49 56 62 96 ☎: 01 49 56 63 35

⊠:01 49 56 64 29

ARRETE N° 2008/746

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage « EREOL SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;
- **VU** la demande présentée par M. Lionel GBAKA GOZORO, gérant de la société dénommée «EREOL SECURITE PRIVEE», en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94);
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
 - SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise dénommée «EREOL SECURITE PRIVEE » sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

2:01 49 56 62 96

2:01 49 56 63 35

☑ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2008/747

Créteil, le 15 février 2008

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage AGENCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;
- **VU** la demande présentée par M. Komlan LOGAN en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « AGENCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE » sise 14, rue Aragon à ORLY (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise dénommée « AGENCE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE » sise 14, rue Aragon à ORLY (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 3</u> : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

** : 01 49 56 63 24 ** 01 49 56 64 29 ** 01 49 56 64 17 Créteil, le 15 février 2008

ARRETE N° 2008 / 754

modifiant l'arrêté n° 2005/1569 du 29 avril 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance Voie publique et autres sites à VILLENEUVE-LE-ROI

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- VU l'article 1 de la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant disposition diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;
- **VU** le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 octobre 1996 parue au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU l'arrêté n° 2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005/1569 du 29 avril 2005 autorisant le Maire de Villeneuve-le-Roi à installer un système de vidéosurveillance sur la voie publique, Place Amédée Soupault 94290 VILLENEUVE-LE-ROI (récépissé n° 2005/94/AUT/1262);
- VU la demande, reçue le 10 décembre 2007, de Monsieur Didier GONZALES, Député-Maire de Villeneuve-le-Roi, Hôtel de Ville Place de la Vieille Eglise 94290 VILLENEUVE-LE-ROI sollicitant l'extension du système de vidéosurveillance aux nouveaux sites suivants :

Caméras extérieures :

- Avenue Carnot
- Avenue Paul Vaillant Couturier
- Parking de la gare

Caméras intérieures :

- Foyer Résidence Jean Rostand Voie Normande
- Centre du Bord de l'Eau (Maison de l'Amitié) Rue Paul Bert
- Ecole Annie Fratellini Quartier de la Grusie
- VU l'avis émis le 14 décembre 2007 par la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi et que les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté n° 2005/1569 du 29 avril 2005 autorisant le Maire de Villeneuve-le-Roi à installer un système de vidéosurveillance sur la voie publique, Place Amédée Soupault – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Député-Maire de Villeneuve-le-Roi est autorisé à installer un système de vidéosurveillance sur la voie publique et dans les sites repris en annexe.

Le système compte désormais 2 caméras intérieures mobiles, 2 caméras intérieures fixes, 3 caméras extérieures mobiles et 1 caméra extérieure fixe.»

Article 2 : Il est inséré à l'arrêté n° 2005/1569 du 29 avril 2005 susvisé un article 1 bis ainsi rédigé :

« Les caméras de vidéosurveillance devront être disposées de façon à ne pas observer les parties privatives (système de masquage). Elles seront implantées selon le dispositif cité en annexe. »

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n° 2005/1569 du 29 avril 2005 susvisé est modifié comme suit :

« Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter. »

Article 4 : Il est inséré à l'arrêté n° 2005/1569 du 29 avril 2005 susvisé un article 4 bis ainsi rédigé :

« L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur. »

Le reste sans changement.

<u>Article 5</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement de gendarmerie du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à CRETEIL, le 15 février 2008

Pour le Préfet et par délégation Le Sous -Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN



DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES Créteil, le 19 février 2008

☎:01 49 56 62 96 ☎:01 49 56 63 35

☑ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2008/814

ARRETE

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage TOTAL SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;
- VU la demande présentée par M. Omar KIRAT en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « TOTAL SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE » sise 151, rue Maréchal Leclerc à SAINT MAURICE (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage;

CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise dénommée « TOTAL SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE PRIVE » sise 151, rue Maréchal Leclerc à SAINT MAURICE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

.../...

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 3</u> : L'activité de cette entreprise est stric tement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎:01 49 56 63 51 FAX:01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/827

Créteil, le 20 février 2008

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage VIGILANCE PRENIUM SECURITE PRIVEE « VPSP »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne :
- **VU** la demande présentée par Mademoiselle Emmanuelle BIGOT, gérante de la société dénommée « VIGILANCE PRENIUM SECURITE PRIVEE», ayant pour sigle « VPSP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 112 avenue de Paris à VINCENNES (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

<u>Article 1^{er}</u>: l'entreprise dénommée «VIGILANCE PRENIUM SECURITE PRIVEE», ayant pour sigle «VPSP », sise 112 avenue de Paris à VINCENNES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎:01 49 56 63 51 FAX:01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/962

Créteil, le 27 février 2008

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage PROVIGILANCE SECURITE PRIVEE

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- VU le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne :
- **VU** la demande présentée par Mademoiselle Aminata KEITA, gérante de la société dénommée « PROVIGILANCE SECURITE PRIVEE», en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 3 Villa Bretagne, Appartement 308, à CHENNEVIERES SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne :

<u>Article 1^{er}</u>: l'entreprise dénommée « PROVIGILANCE SECURITE PRIVEE», sise 3 Villa Bretagne, Appartement 308, à CHENNEVIERES SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que le s dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎:01 49 56 63 51 FAX:01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/963

Créteil, le 27 février 2008

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage DELTA SECURITE PRIVEE

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **V**U l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne :
- **VU** la demande présentée par Monsieur Gheorghe BRAILEANU, gérant de la société dénommée « DELTA SECURITE PRIVEE», en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 32 avenue Marbeau au PLESSIS TREVISE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1^{er}</u>: l'entreprise dénommée «DELTA SECURITE PRIVEE», sise 32 avenue Marbeau au <u>PLESSIS TREVISE</u> (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u> : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 3</u> : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 27 février 2008

☎:01 49 56 63 51 FAX:01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/964

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage BETHEL SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVEE « BSGP »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Madame Ahou Viviane GAOTE KAKOU, gérante de la société dénommée « BETHEL SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVEE», ayant pour sigle « BSGP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 112 avenue de Paris à VINCENNES (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1^{er}</u>: l'entreprise dénommée « BETHEL SECURITE ET GARDIENNAGE PRIVEE», ayant pour sigle « BSGP », sise 112 avenue de Paris à VINCENNES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u> : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 27 février 2008

2:01 49 56 63 51 FAX:01 49 56 64 17

ARRETE N° 2008/965

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage HAMITECHE SECURITE PRIVEE

Ayant pour sigle « HSP »

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **V**U l'arrêté n°2007/4561 du 19 novembre 2007 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Chérif HAMITECHE, gérant de la société dénommée « HAMITECHE SECURITE PRIVEE», ayant pour sigle « HSP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 5 avenue Anna à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

<u>Article 1^{er}</u>: l'entreprise dénommée « HAMITECHE SECURITE PRIVEE», ayant pour sigle « HSP », sise 5 avenue Anna à CHAMPIGNY SUR MARNE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

 $\underline{\text{Article 2}}$: Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

<u>Article 3</u> : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

<u>Article 4</u> : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

<u>Article 5</u>: Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983: « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé Philippe CHOPIN



CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE L'ORDRE PUBLIC

A R R E T E n° 2008 - 760 MODIFIANT L'ARRETE 2007 – 3106 PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE DU VAL DE MARNE

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
 - VU la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- **VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié; notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police ;
- VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié, relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- **VU** l'arrêté du 5 mars 1985 modifié portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale ;
- VU la circulaire FP/4 n° 187 du 24 janvier 1996 du Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ;
- **VU** la circulaire INT C 9900102 C du Ministre de l'intérieur du 26 avril 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;
- **VU** la circulaire du Ministre de l'intérieur du 17 septembre 1999 relative aux comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;
- **VU** la circulaire du Ministre de l'intérieur INT/C/01/00260/C du 6 septembre 2001 portant sur la durée du mandat des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 99-2362 du 7 juillet 1999 portant création et composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale ;
- VU le scrutin organisé les 20, 21, 22 et 23 novembre 2006, et les résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Val de Marne proclamés le 23 novembre 2006;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2007 115 du 12 janvier 2007 portant répartition des sièges au Comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale du Val de Marne ;
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives au Comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale du Val de Marne ;
 - SUR proposition du sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

<u>Article 1er</u>: Le Comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale du Val de Marne est composé de 14 membres.

6 REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- le Préfet du Val de Marne,

ou

- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, son représentant

- Monsieur **Robert BENICOURT** Contrôleur général

Directeur départemental

de la sécurité publique du Val de Marne

<u>ou</u>

- Monsieur **Jean-Yves OSES** Commissaire divisionnaire

Directeur départemental adjoint

de la sécurité publique du Val de Marne

- Monsieur **Alain BIANCHI** Contrôleur général

Directeur de la police aux frontières d'Orly

<u>ou</u>

- Madame **Brigitte LAFOURCADE** Commissaire Divisionnaire

Directeur Adjoint de la Police Aux Frontières

- Monsieur **Emmanuel PONSARD** Commissaire divisionnaire

Directeur départemental des renseignements généraux du Val

de Marne

<u>ou</u>

- Monsieur **Philippe BUGEAUD** Commissaire divisionnaire

Chef du Service départemental de police judiciaire du Val de Marne

- Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY Directrice des Ressources humaines et de la Modernisation

Préfecture du Val de Marne

<u>ou</u>

- son représentant
- Monsieur **Alain RUSCONI**, médecin du service de médecine de prévention de la police nationale pour le Val de Marne

8 REPRESENTANTS DU PERSONNEL

ALLIANCE POLICE NATIONALE - SNAPATSI - SYNERGIE OFFICIERS -- SIAP

<u>Membres titulaires</u>: <u>Membres suppléants</u>:

Monsieur Jean MONTISCI PIERRARD Monsieur Cédric RICO

D.D.S.P. du Val-de-Marne D.D.S.P. du Val-de-Marne – S.O.P. 94

Monsieur Eric SORESSI Monsieur Michel RUIZ

S.D. Brigade des Mineurs C.S.P. de Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Luc DERAMOND Monsieur Didier BILLOT D.D.S.P. du Val-de-Marne C.S.P. de Vincennes

Monsieur Noam ETIFIER

C.S.P. de Choisy-le-Roi

Madame Blandine REJL

C.S.P. de Fontenay-sous-Bois

FEDERATION S.G.P. - F.O.

<u>Membres titulaires</u>: <u>Membres suppléants</u>:

Monsieur Laurent DE FREMONT Monsieur Faredje MOUACI

C.S.P. de Saint-Maur-des-Fossés U.P.P. de Créteil

Monsieur Frédéric OSTROWSKI Monsieur Jean-Jacques BAUDRY

C.D.I. 94 C.D.I. 94

<u>U.N.S.A. POLICE – Le Syndicat Unique Et le S.N.I.P.A.T.</u>

<u>Membres titulaires</u>: <u>Membres suppléants</u>:

Monsieur **Julien CATHALA**D.D.S.P. 94 – S.O.P. – U.S.T.C.

Monsieur **Sébastien CORBALAN**C.S.P. de Saint-Maur-des-Fossés

Madame Sylvie ARMENTIER Madame Mirna LAMARRE

D.D.S.P. de Créteil D.D.R.G. de Créteil

<u>Article 2</u>: Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du Comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale du Val de Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 18 février 2008

Pour le Préfet, et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 14 novembre 2007

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté n° 2007/ 4461

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

ECOLE DE CONDUITE DES LAITIERES
14 rue des Laitières à VINCENNES
Types d'enseignement dispensé : B/B1 - A/A1 - AAC
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4629 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur Eric BRULE, à exploiter, sous le n° E 02/094/0301 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Eric BRULE, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n° E 02/094/0301 0, autorisant Monsieur **Eric BRULE** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE DES LAITIERES et situé 14 rue des Laitières à VINCENNES **est renouvelé**.

.../...

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 - A/A1 - AAC.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Eric BRULE et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Géné ral

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 14 novembre 2007

Arrêté n° 2007/ 4462
Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

AUTO ECOLE DU FORT

138 avenue de Paris à VINCENNES

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - A/A1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4628 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur Eric BRULE, à exploiter, sous le n° E 02/094/0453 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Eric BRULE, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n° E 02/094/0453 0, autorisant Monsieur **Eric BRULE** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU FORT et situé 138 avenue de Paris à VINCENNES **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007. Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 - A/A1 - AAC.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Eric BRULE et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Géné ral

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 21 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2007/4599

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : AUTO ECOLE VICTOR BASCH 182 avenue du Général de Gaulle Le Perreux sur Marne 94170

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC-

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4640 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur, **DUARTE Fernando** à exploiter, sous le n° E 02/094/0095 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Vu la demande présentée par Monsieur DUARTE Fernando en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

.../...

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **DUARTE Fernando** à exploiter, sous le n° E 02 094 0095 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto école Victor Basch et situé 182 avenue du Général de Gaulle –94170 LE PERREUX SUR MARNE est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- Article 3 L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1 AAC
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **DUARTE Fernando** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 21 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2007/4602

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière COURS CLAUDE ASKEN 178 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent sur Marne 94130

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC- A/A1

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3181 du 16 août 2002 autorisant Monsieur **Christian ROMAN VALS** à exploiter, sous le n° E 02/094/0305 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Christian ROMAN VALS, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

.../...

Article 1er –L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **Christian ROMAN VALS** à exploiter, sous le n° E 02 094 0305 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **COURS CLAUDE ASKEN** et situé 178 Grande Rue Charles de Gaulle –94130 NOGENT SUR MARNE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC A/A1**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 25 personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Christian ROMAN VALS** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2007/ 4696

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE RACINE 16 rue Jean Racine à Orly 94310

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - AAC-

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3184 du 16 août 2002 autorisant Monsieur Mohamed SANDID, à exploiter, sous le n° E 02/094/0344 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Mohamed SANDID, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0344 0 autorisant Monsieur **Mohamed SANDID** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE RACINE** et situé 16 rue Jean Racine –94310 ORLY **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de 17 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B / B1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Mohamed SANDID** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4697

Portant Renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE CFC 29 rue Réveillon à Villecresnes 94400

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - AAC-

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4612 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur Gilbert LAUTARD, à exploiter, sous le n° E 02 094 0388 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Gilbert LAUTARD, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0388 0 autorisant Monsieur **Gilbert LAUTARD** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **Centre de Formation des Conducteurs** et situé 29 rue du Réveillon –94400 VILLECRESNES **est renouvelé**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Gilbert LAUTARD** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4698

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE DU METRO 2 boulevard de Verdun à Sucy en Brie 94370

Types d'enseignement dispensé: B/B1 - AAC-

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2002/3349 du 27 août 2002; autorisant Monsieur **Stéphane DEMAILLY**, à exploiter, sous le n° E 02/094/0184 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur **Stéphane DEMAILLY** en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n° E 02 094 0184 0 autorisant Monsieur Stéphane DEMAILLY à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU METRO et situé 2 boulevard de Verdun –94370 SUCY EN BRIE est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Stéphane DEMAILLY** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2007/4699

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE S.A.R.L MELAJEN 13 Place Henri Barbusse 94380 BONNEUIL SUR MARNE

Types d'enseignement dispensé : B/B1- A/A1- AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2760 du 23 juillet 2002 autorisant Monsieur **Albert HANOUNA**, à exploiter, sous le n° E 02/094/0395 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Albert HANOUNA, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n° E 02 094 0395 0 autorisant Monsieur **Albert HANOUNA** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **MELAJEN** et situé 13 place Henri Barbusse –94380 BONNEUIL SUR MARNE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de 24 juillet 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- Article 3 L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1- A/A1 AAC
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Albert HANOUNA** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4700

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO MOTO ECOLE Renée TRASSARD 26 avenue Carnot à Villeneuve Saint Georges 94190

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC- A/A1

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4623 du 19 novembre 2002 autorisant Madame **Renée TRASSARD épouse SODJI**, à exploiter, sous le n° E 02 094 0172 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Madame Renée TRASSARD épouse SODJI en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0172 0 autorisant Madame Renée TRASSARD épouse SODJI à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto Moto Ecole Renée Trassard et situé 26 avenue Carnot –94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Monsieur Faustin SODJI exerce la fonction de directeur pédagogique dans l'établissement.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1 - A/A1- AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes.**

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame **Renée TRASSARD épouse SODJI** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/4701

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO MOTO ECOLE Renée TRASSARD 11 Place de Rimini à Saint Maur des Fosses 94100

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC- A/A1

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4639 du 19 novembre 2002 autorisant Madame **Renée TRASSARD épouse SODJI**, à exploiter, sous le n° E 02 094 0454 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Vu la demande présentée par Madame Renée TRASSARD épouse SODJI en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0454 0 autorisant Madame Renée TRASSARD épouse SODJI à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto Moto Ecole Renée Trassard et situé 11 place de Rimini – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Monsieur Faustin SODJI exerce la fonction de directeur pédagogique dans l'établissement.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 A**/**A1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes.**
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame **Renée TRASSARD épouse SODJI** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4702

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE ECR 94 12 Boulevard de la Liberté à LE PERREUX SUR MARNE 94170

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3186 du 16 août 2002 autorisant Monsieur **Eugenio SACCO** à exploiter, sous le n° E 02 094 0137 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Eugenio SACCO en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0137 0 autorisant **Monsieur Eugenio SACCO** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE ECR 94** et situé 12 boulevard de la Liberté – 94170 LE PERREUX SUR MARNE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B / B1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Eugenio SACCO** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4703

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LUCKY AUTO MOTO ECOLE 144 avenue de Stalingrad à L'Hay les Roses 94240

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - A/A1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3149 du 14 août 2002 autorisant Monsieur **Patrice PATE** à exploiter, sous le n° E 02 094 0303 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice PATE en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0303 0 autorisant **Monsieur Patrice PATE** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **LUCKY AUTO MOTO ECOLE** et situé 144 avenue de Stalingrad – 94240 L'HAY LES ROSES **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 15 août 2007. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises. Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1 - AAC - A/A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes.**

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Patrice PATE** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/4704

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LUCKY AUTO ECOLE 21 rue Jean Baptiste Clément à VILLEJUIF 94800

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - A/A1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4619 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur **Patrice PATE** à exploiter, sous le n° E 02 094 0451 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice PATE en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n° E 02 094 0451 0 autorisant **Monsieur Patrice PATE** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **LUCKY AUTO ECOLE** et situé 21 rue Jean Baptiste Clément à VILLEJUIF 94800 **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC A**/**A1**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Patrice PATE** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FI

Arrêté N° 2007/ 4705

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE BLANC BLEU 48 rue Jean Jaurès 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - A/A1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2569 du 15 juillet 2002 autorisant Monsieur **Albert HANOUNA** à exploiter, sous le n° E 02 094 0313 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Albert HANOUNA en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0313 0 autorisant Monsieur Albert HANOUNA à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE BLANC BLEU et situé 48 rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 16 juillet 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1 - AAC - A/A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Albert HANOUNA** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4706

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE DU CENTRE 3 Rue des Ecoles 94370 SUCY EN BRIE

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3346 du 27 août 2002 autorisant Monsieur **Daniel JASSIN** à exploiter, sous le n° E 02 094 0046 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel JASSIN en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0046 0, autorisant **Monsieur Daniel JASSIN** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DU CENTRE** et situé 3 rue des écoles à SUCY EN BRIE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **20 personnes**.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Daniel JASSIN** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4707

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE DAVID 3 place Gabriel Faure Centre Commercial Kennedy 94000 CRETEIL

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2758 du 23 juillet 2002 autorisant Monsieur **Albert HANOUNA** à exploiter, sous le n° E 02 094 0241 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Albert HANOUNA en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0241 0 autorisant **Monsieur Albert HANOUNA** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DAVID** et situé 3 place Gabriel Faure centre commercial Kennedy à CRETEIL **est renouvelé.**

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **25** personnes.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Albert HANOUNA** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/4708

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

CER VILLEJUIF 159 Rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC- A/A1- GROUPES LOURDS

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4614 du 19 novembre 2002 modifié autorisant Monsieur **Didier LECAUDEY** à exploiter, sous le n° E 02 094 0114 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur **Didier LECAUDEY** en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0114 0 autorisant **Monsieur Didier LECAUDEY** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **CER VILLEJUIF** et situé 159 rue Jean Jaurès à **VILLEJUIF** est **renouvelé**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC A/A1 GROUPES LOURDS**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **25 personnes.**
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Didier LECAUDEY** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/4709

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

ECOLE DE CONDUITE DE CRETEIL Rue du Docteur Ramon 94000 CRETEIL

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2759 du 23 juillet 2002 autorisant Madame **Patricia AUSTRUY épouse HURET**, à exploiter, sous le n° E 02 094 0375 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Madame Patricia AUSTRUY épouse HURET en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n° E 02 094 0375 0 autorisant Madame **Patricia AUSTRUY épouse HURET** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **ECOLE DE CONDUITE DE CRETEIL** et situé Rue du Docteur Ramon 94000 CRETEIL est **renouvelé**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2007.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Monsieur Jean Paul HURET exerce la fonction de directeur pédagogique dans l'établissement.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1 - AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame **Patricia AUSTRUY épouse HURET** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 29 novembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/4710

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE GERARD 2 rue de la Fontaine 94350 VILLIERS SUR MARNE

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC- A/A1- BSR

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4626 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur **Gérard HUYGE** à exploiter, sous le n° E 02 094 0019 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Gérard HUYGE en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0019 0 autorisant Monsieur Gérard HUYGE à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE GERARD et situé 2 rue de la Fontaine à VILLIERS SUR MARNE est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B / B1 AAC A/A1- BSR**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **25 personnes**.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Gérard HUYGE** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 11 décembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4839

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

FORGET FORMATION ZI rue Carrières des Morillons VILLENEUVE LE ROI 94290

Types d'enseignement dispensé : GROUPES LOURDS – E(B)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/5064 du 17 décembre 2002 modifié, autorisant Monsieur **Maurice FORGET** à exploiter, sous le n° E 02 094 0279 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice FORGET en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0279 0 autorisant Monsieur **Maurice FORGET** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de a sécurité routière, dénommé **FORGET FORMATION** et situé ZI rue Carrières des Morillons à VILLENEUVE LE ROI **est renouvelé**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Monsieur Michel DENIS exerce la fonction de directeur pédagogique dans l'établissement.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **GROUPES LOURDS E(B)**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **22 personnes**.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Maurice FORGET** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 11 décembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/4840

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE BERAULT 7 place Bérault 94300 VINCENNES

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4631 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur **Albert LAIK** à exploiter, sous le n° E 02 094 0394 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Albert LAIK en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n°E 02 094 0394 0, autorisant **Monsieur Albert LAIK** à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE BERAULT** et situé 7 place Bérault à VINCENNES **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Monsieur Jean Marc LAIK exerce la fonction de directeur pédagogique dans l'établissement.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1 / AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Albert LAIK** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général

SIGNE Jean-Luc NEVACHE



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 11 décembre 2007

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

FL

Arrêté N° 2007/ 4841

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

PAUL BERT AUTO ECOLE 42 rue Paul Bert à NOGENT SUR MARNE 94130

Types d'enseignement dispensé : B/B1 - AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3182 du 16 août 2002 autorisant Monsieur **Michel VARINOT** à exploiter, sous le n° E 02 094 0042 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel VARINOT en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 6 novembre 2007, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n° E 02 094 0042 0 autorisant Monsieur Michel VARINOT à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé PAUL BERT AUTO ECOLE et situé 42 rue Paul BERT à NOGENT SUR MARNE est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

- **Article 3** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1 AAC**
- **Article 4** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 5** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
- **Article 7** Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.
- **Article 8** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- **Article 9 -** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Michel VARINOT** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 25 février 2008

Arrêté n° 2008/913

Etablissement d'Enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE L'AMETHYSTE
10 BIS AVENUE GAMBETTA
94600 CHOISY LE ROI

Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Mme **Véronique BENETTAYEB** en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008 par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – Mme **Véronique BENETTAYEB** est autorisée à exploiter sous le n° E 08 094 4001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto-école l'Améthyste et situé 10 bis avenue Gambetta – 94600 CHOISY LE ROI.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 – AAC .

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue dadresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 –Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Mme **Véronique BENETTAYEB** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/914

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE FSR 36 rue Lénine à IVRY SUR SEINE Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3151 du 14 août 2002 autorisant Monsieur **Hocine MADA** à exploiter, sous le n° E 02 094 0270 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Hocine MADA en vue du renouvellement quinquennal de son agrément;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er –L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur Hocine MADA à exploiter, sous le E 02 094 0270 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE FSR** et situé 36 rue Lénine –94200 IVRY SUR SEINE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 15 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** - **AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Hocine MADA** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/ 915

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE LIBERTE

133 bis rue de Paris à CHARENTON LE PONT Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/52 du 7 janvier 2003 autorisant Monsieur **France LECLERC** à exploiter, sous le n° E 02 094 0430 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur France LECLERC en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **France LECLERC** à exploiter, sous le E 02 094 0430 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE LIBERTE** et situé 133 bis rue de Paris – 94220 CHARENTON LE PONT **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 08 janvier 2008.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B / B1 - AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **France LECLERC** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/916

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE EUROPEEN 111 avenue du général de Gaulle à CHAMPIGNY SUR MARNE Types d'enseignement dispensé : B/B1 – AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2740 du 23 juillet 2002 autorisant Mademoiselle **Stéphanie MARBOEUF REGNAULT** à exploiter, sous le n° E 02 094 0297 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Vu la demande présentée par Mademoiselle **Stéphanie MARBOEUF REGNAULT** en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Mademoiselle **Stéphanie MARBOEUF REGNAULT** à exploiter, sous le E 02 094 0297 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE EUROPEEN** et situé 111 avenue du général de Gaulle – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2007. Sur demande de l'exploitante présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises. **Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** - **AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Mademoiselle **Stéphanie MARBOEUF REGNAULT** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/917

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE FORMATION 2000 30 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE Types d'enseignement dispensé : B/B1- AAC- A/A1 - BSR

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/5063 du 17 décembre 2002 autorisant Monsieur **Joao ABEL DE ALMEIDA PINTO** à exploiter, sous le n° E 02 094 0390 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Joao ABEL DE ALMEIDA PINTO en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **Joao ABEL DE ALMEIDA PINTO** à exploiter, sous le E 02 094 0390 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE FORMATION 2000** et situé 30 avenue Roger Salengro – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** - **AAC** - **A**/**A1** - **BSR**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Joao ABEL DE ALMEIDA PINTO** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/918

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière PLESSIS AUTO ECOLE 27 Ter avenue Ardouin au PLESSIS TREVISE Types d'enseignement dispensé : B/B1- AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3190 du 16 août 2002 autorisant Monsieur **Diamantino DOS SANTOS** à exploiter, sous le n° E 02 094 0194 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Vu la demande présentée par Monsieur **Diamantino DOS SANTOS** en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **Diamantino DOS SANTOS** à exploiter, sous le E 02 094 0194 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **PLESSIS AUTO ECOLE** et situé 27 Ter avenue Ardouin – 94420 LE PLESSIS TREVISE **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** - **AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Diamantino DOS SANTOS** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/ 919

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière France CONDUITE 30 Avenue du Maré chal Lyautey à CRETEIL Types d'enseignement dispensé : B/B1- AAC – A/A1

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2557 du 23 juillet 2002 autorisant Monsieur **Dorian LOYSIER** à exploiter, sous le n° E 02 094 0393 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur **Dorian LOYSIER** en vue du renouvellement quinquennal de son agrément :

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **Dorian LOYSIER** à exploiter, sous le E 02 094 0393 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **France CONDUITE** et situé 30 avenue du Maréchal Lyautey – 94000 CRETEIL **est renouvelé.**

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 24 juillet 2007.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B / B1 – AAC – A/A1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Dorian LOYSIER** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 25 février 2008

Arrêté N° 2008/ 920

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE LE CLUB 94 2/4 Place Gabriel Péri à VITRY SUR SEINE Types d'enseignement dispensé : B/B1- AAC – EB

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/4367 du 13 novembre 2001 autorisant Monsieur **Djamal KEROUANI** à exploiter, sous le n° E 02 094 0402 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Vu la demande présentée par Monsieur **Djamal KEROUANI** en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er — L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **Djamal KEROUANI** à exploiter, sous le E 02 094 0402 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé LE CLUB 94 et situé 2/4 Place Gabriel Péri — 94400 VITRY SUR SEINE **est renouvelé jusqu'au 14 novembre 2011.**

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** – **AAC** – **EB**

Article 3 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Djamal KEROUANI** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/ 921

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE 2000 67 Avenue Anatole France à CHOISY LE ROI Types d'enseignement dispensé : B/B1- AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/4916 du 12 décembre 2001 autorisant Monsieur **Christophore JEAN** à exploiter, sous le n° E 02 094 0405 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophore JEAN en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur Christophore JEAN à exploiter, sous le E 02 094 0405 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE 2000 et situé 67 Avenue Anatole France – 94600 CHOISY LE ROI est renouvelé jusqu'au 13 décembre 2011.

Sur demande de l'exploitant présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** – **AAC**

Article 3 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Christophore JEAN** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/922

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE DEFRANCE 36 rue Defrance à VINCENNES Types d'enseignement dispensé : B/B1- AAC

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4630 du 19 novembre 2002 autorisant Monsieur **Jean Michel RENAULT** à exploiter, sous le n° E 02 094 0141 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Michel RENAULT en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Monsieur **Jean Michel RENAULT** à exploiter, sous le n° E 02 094 0141 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DEFRANCE et situé 36 rue Defrance – 94300 VINCENNES **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2007. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** – **AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur **Jean Michel RENAULT** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Arrêté N° 2008/ 923

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE CARNOT 25 rue Carnot à MAISONS ALFORT Types d'enseignement dispensé : B/B1- AAC – A/A1

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3158 du 14 août 2002 autorisant Mademoiselle **Leila BOUKEROUI** à exploiter, sous le n° E 02 094 0331 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Vu la demande présentée par Mademoiselle Leila BOUKEROUI en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2008, par les membres de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral, autorisant Mademoiselle **Leila BOUKEROUI** à exploiter, sous le n° E 02 094 0331 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE CARNOT et situé 25 rue Carnot – 94700 MAISONS ALFORT **est renouvelé.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 15 août 2007.

Sur demande de l'exploitante présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B** / **B1** – **AAC** – **A/A1**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignante, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Mademoiselle **Leila BOUKEROUI** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 25 février 2008

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Portant renouvellement d'agrément du Centre de Formation de Moniteurs d'Enseignement de la Conduite des Véhicules Terrestres à Moteur ECF Paris Sud 6/30 rue Roger SALENGRO 94120 FONTENAY SOUS BOIS

> Arrêté N° 2008/ 924 Types d'enseignement dispensé : BEPECASER

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100832A du f^r juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière :

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2005 précisant les modalités de renouvellement des agréments ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/5065 du 17 décembre 2002 portant agrément d'un centre de formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BEPECASER);

Vu la demande présentée par Madame Edith TOTH en vue du renouvellement de son agrément préfectoral à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 février 2008:

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er – L'agrément préfectoral n°F 08 094 0001 0 autorisant **Madame Edith TOTH** à exploiter, un établissement d'enseignement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé **ECF Paris Sud** et situé 6/30 rue Roger SALENGRO à Fontenay sous Bois **est renouvelé**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2007.

Sur demande de l'exploitante présentée <u>deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément</u>, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - Monsieur Thierry NEVEU exerce les fonctions de directeur pédagogique dans l'établissement.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être adressée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles situées à une adresse différente du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément y compris le personnel enseignant, est fixé à : **35 personnes.**

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 15 à 17 de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 susvisé.

Article 9 –Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à **Madame Edith TOTH** et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET

Créteil, le 26 février 2008

CELLULE ACHATS PUBLICS

ARRETE N° 2008/944

Fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le nouveau code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est constitué une commission de sélection des candidats et des offres pour la passation des marchés concernant les travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val de Marne à Créteil.

Article 2 : Présidée par le Préfet ou son représentant, la commission est composée comme suit :

- Monsieur le Directeur de Cabinet ou son représentant,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val de Marne ou son représentant,

A titre consultatif:

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

<u>Article 3</u>: le secrétariat de la commission est assuré par la Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation- Bureau du Budget- de la Préfecture du Val de Marne qui se chargera notamment de convoquer les membres aux réunions de la commission.

<u>Article 4</u> : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 26 février 2008

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Jean-Luc NEVACHE



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° **2008/ 870**

ELECTIONS CANTONALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.210.1, R.28 et R.109.1;

VU les décrets n° 67-592 du 20 juillet 1967, n° 76-77 du 20 janvier 1976 et n° 84-1242 du 24 décembre 1984 portant création et modification de cantons dans le département du Val de Marne ;

VU le décret n° 2007/1469 du 15 octobre 2007 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/556 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-560 du 1^{er} février 2008 instituant la commission de propagande;

VU les procès-verbaux du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage pour chacun des 24 cantons renouvelables du département du Val de Marne;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.210.1 et R.109.1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections cantonales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées par canton et assorties des numéros de panneaux précisés ci-après les déclarations des candidats et de leurs remplaçants, dont les noms suivent :

CANTON: ALFORTVILLE NORD

Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. François VITSE	Mme Hélène NEUMANN
2	Mme Catherine de RASILLY	M. Marc LE HEN
3	M. Lucien PAMBOU	Mme Brigitte CAUVIN
4	M. Luc CARVOUNAS	Mme Isabelle SANTIAGO
5	Mme Annie MARGUERITE	M. Mahdi BERRAZOUANE
6	M. Jean-Noël COIRAULT	Mme Pascale LOUIS

CANTON : BOISSY SAINT LÉGER

Pannea	ux Candidats titulaires	Candidats remplaçants	
7	M. Christian I.ABCED	Mma Nicola CIIA DDONNIED	
1	M. Christian LARGER	Mme Nicole CHARBONNIER	
2	Mme Claude REITZ	M. Yvon ELGUIR	
3	Mme Tamara PATRZYNSKI	M. Daniel URBAIN	
4	M. Jean-Marie ROUGIER	Mme Rolande TOUCHARD	
5	M. Joseph ROSSIGNOL	Mme Martine KLAJNBAUM	
6	M. Roger GUILLEMARD	Mme Catherine TISSIER	
	CANTON: BRY SUR MARN	E	
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants	
1	M. Dominique ROBLIN	Mme Marie-Sylvie MOULIN	
2	M. Christian FAUTRE	Mme Sylvie FRONTENAUD	
3	Mme Maria Isabel FLORES-RACMACHERS	M. Philippe GENEST	
4	Mme Guyland PIERRE-EMILE	M. Robert GREGORI	
•	Wille Guyland LIERRE-EMILE	M. Room Gradon	
	CANTON: CHAMPIGNY S	UR MARNE EST	
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants	
1	Mme Béatrice GATARD	M. Patrice FAUQUEMBERG	
2	M. Roger DEJEAN	Mme Renée LELIEVRE	
3	M. Jean-Michel SCHMITT	Mme Nicole RONDEAU	
4	M. Daniel CECILIO	Mme Naziha HAJJEM	
5	Mme Marie KENNEDY	M. Philippe BARRE	
		M. Jean-Pierre CASSOU	
6	Mme Isabelle LAENG dite Cindy'lee	M. Jean-Fierre CASSOU Mme Thérèse ITTAH	
7	M. Amadou TRAORÉ	Mime Increse IIIAH	
	CANTON: CHAMPIGNY SUR MAR	NE OUEST	
Pannea	ux Candidats titulaires	Candidats remplaçants	
1	M. Christian FAVIER	Mme Catherine FLEURY	
2	M. Francis PLAINCHANT	Mme Josiane WIST	
3	M. Vincent CHRIQUI	Mme Danièle HENRY	
4	M. Bruno LE CORRE	Mme Corinne BREANT	
5		M. Xavier DEFRANOUX	
6	Mme Monique JOUBERT M. Laurent JEANNE	Mme Tania REGIN	
v	W. Laurent SEANNE	mme Tuniu KDOIIV	
	CANTON : CRÉTEIL NOR	D	
Pannea	ux Candidats titulaires	Candidats remplaçants	
1	M. Jérôme PITON	Mme Madeleine MASENGU	
2	Mme Catherine CALMET	M. Ricardo CORONADO	
3	M. Pierre-Louis FAGNIEZ	Mme Carole AVIGNON	
4	Mme Brigitte JEANVOINE	M. Jean-Paul DEFRADE	
5	M. Jean AMAR	Mme Danielle DEFORTESCU	
6	M. René METTEY	Mme Jeannine LE GUILLOUX	
· ·	WI. REIC WETTET	name geamane EE GC1EEGCA	
	CANTON: FONTENAY SOU	CANTON: FONTENAY SOUS BOIS OUEST	
Pannea	ux Candidats titulaires	Candidats remplaçants	
1	M. Marc BRUNET	Mme Sophie CLUZEAU	
2	M. Christophe ESCLATTIER	Mme Martine RIOU	
3	M. Jean-Louis RIHOUET	Mme Fernande DASSAUD	
4	Mme Murielle MICHON	M. David DORNBUSCH	
5		M. Claude MALLERIN	
3	Mme Liliane PIERRE	111. Ciauae MALLEKIN	

CANTON: FRESNES

Panneau	x Candidats titulaire	es Candidats remplaçants
1	Mma Marial ETHEVE	M. Josselin AUBRY
2	Mme Muriel ETHEVE	M. Jossetth AUBKI Mme Fatima EL ASRI
	M. Gérard BRIENT	
3	M. Jean-Jacques BRIDEY	Mme Brigitte TIRONNEAU
4	M. Hervé BOURDIN	Mme Claire LEFEBVRE
5	M. Daniel DOS SANTOS	Mme Monique YVON
	CANTON: JO	DINVILLE LE PONT
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. Yves TAMET	Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN
2	M. Jean-Jacques GRESSIER	Mme Chantal DURAND
3	M. Areski OUDJEBOUR	Mme Sylvie MERCIER
4	Mme Jocelyne LAVOCAT	M. Pierre MATROT
5	M. Georges NERIN	Mme Raymonde LEFEBVRE
6	M. Alain MESTRE	Mme Caroline LOWCZYK
7	Mme Aline BALDINGER	M. Jean François CLAIR
		: L'HAY LES ROSES
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. Dominique MERLE	Mme Danielle BERARD
2	M. Yves BARROIS	Mme Geneviève ISRAEL
3	Mme Jeannine VIAUD LE NEONA	RD M. Pierre PETIT
4	M. Stéphane COLONEAUX	Mlle Meryem BELKADI
5	M. Pierre COILBAULT	Mme Jacqueline GEYL
	CANTON: LE	KREMLIN BICÊTRE
Panneau.	x Candidats titulaire	es Candidats remplaçants
1	Mlle Lise PRUNIER	M. Stéphane EPINETTE
2	M. Bernard CHAPPELLIE	
3	M. Alain DESMAREST	Mme Béatrice DESMARTIN
4	M. Raphaet DALI	Mme Lydia JACQUES
5	M. Hervé LEROY	Mme Irène WOJTAL
6	M. Jacques POIRSON	Mme Bernadette MINIER
7	Mme Dominique GUIZIEN	M. Bernard AUBAGUE
·	Mme Dominique GUIZIEN M. Bernara AUBAGUE CANTON: ORLY	
Panneau.	x Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. François PHILIPPON	Mlle Nathalie CHALARD
2	M. Michel DUBOIS	Mme Fadhila BRAHIMI
3	M. Alain EVEN	Mme Chantal GIRARDIN
3 4		Mme Linda LECHIEN
5	M. Dominique JOLY	
	Mme Christine JANODET	M. Gaston VIENS
6	M. Rachid NEKKAZ	Mme Cécile LE ROUX
7	M. Laurent TAUPIN	Mme Marie-Jeanne ROPERT
8	M. Thierry ATLAN	Mme Maribel AVILES CORONA
9	M. Antony DABILA	Mme Nicole DURU-BERREBI
10	M. Alain GIRARD	Mme Nicole GALLO

CANTON: ORMESSON SUR MARNE

Panneau:	x Candidats titulaire	es Candidats remplaçants
1	Mme Danielle VERCHE	RE M. Hervé DEPERROIS
2	M. Philippe ORIBES	Mme Josette SAVIGNY
3	M. Jacques AUBRY	Mme Patricia LANGLOIS-PARENTI
4	M. Philippe CHRETIEN	Mlle Laetita COUENON
5	M. Patrick MESLÉ	Mme Christelle ANNOCQUE
6	M. Guy LE DOEUFF	Mme Marie-Christine $ ilde{SEGUI}$
	CANTON: SAI	NT MANDÉ
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
7	an a province	M B ITOYATI
		M. Bernard TOUATI Mme Maritza PRAT-CORONA FUENZALIDA
		Mme Isabelle VISIBALE
	r r	M. Jean FLEURY
		MI. Jean FEEORT MIle Nathalie EROUKHMANOFF
-		AND DES ESSEÉS LA VADENNE
	CANTON: SAINT M.	AUR DES FOSSÊS LA VARENNE
Panneau.	x Candidats titula	aires Candidats remplaçants
1	M. Denis CONSTANT	Mme Valérie CHAZETTE
2	M. Stéphane HELIERE	Mme Françoise MAS
3	M. Pascal FABBRI	Mme Fabienne FRANÇOIS
4	M. Sylvain BERRIOS	Mme Muriel DEVAUX
5	M. Daniel BURETTE	Mme Pascale ROHAUT
	CANTON	: SUCY EN BRIE
Panneau.	x Candidats titula	nires Candidats remplaçants
1	M. Georges SPIDO	Mme Sarah LAMOUREUX
2	M. Dominique CHESNO	Y Mme Hélène BOURREAU
3	Mme Laurette TARTIVE	
4	Mme Sylvie GENESTE	M. Gérard SAUZET
5	Mme Marie-Carole CIUN	NTU M. Jean-Daniel AMSLER
	CANTO	ON: THIAIS
Panneaux	Candidats titulaire	es Candidats remplaçants
1	M. Bruno TRAN	Mme Nathalie BURTEAUX
2	M. Philippe PATRY	Mme Zohra BITAN
3	Mme Jeannine BITTON	M. Olivier FOURNET
4	Mme Vanessa COLONEAUX	
5	Mme Danielle ZANOT	Monsieur Alexandre LAPÔTRE
6	M. Aymeric BRELLMANN	Mlle Aurore VERDIER
	CANTON	: VILLECRESNES
Panneau.	x Candidats titula	nires Candidats remplaçants
1	M. Jean-Marc LEVERRI	TER Mme Annie MEURANT
2	M. Olivier PERICHON	Mme Nathalie MERLE
3	M. Pierre-Jean GRAVEI	
4	M. Didier GIARD	Mme Véronique DERIDDER
5	Mme Anne-Marie XAME	
J	Mante Amic-Marie AMIVIL	AL OW WWW. ALLDEOLY

CANTON: VILLENEUVE LE ROI

Pannea	Candidats titulaire	s Candidats remplaçants
1	Mme Elisabeth ARBEY	M. Didier GONZALES
2	M. Daniel GUERIN	Mme Nelly DINEIRO-CLOUP
3	M. Bruno BOSSARD	Mme Martine GIRAULT
4		Mille Marguerite HENRY
5	M. Jean-Paul ESPINAR	Mue Marguerue HENKI Mme Béatrice EMAROT
	M. Marcel ROHRBACH	
6	M. Ignace MAPENGU	Mme Rosandre VALLERAY
	CANTON: VIL	LIERS SUR MARNE
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. Marc NORGUEZ	Mme Gladys HEDOUIN
2	Mme Josette SAUVAGE	M. Daniel GISSINGER
3	M. Jean-Philippe BEGAT	Mme Corinne DRESCO
4	Mme Simonne ABRAHAM-THIS	
5	M. Pierre FOUCHARD	Mme Yolande THIEULANT
6	M. Didier DOUSSET	Mme Michelle BOULAY
U	M. Didler DOUSSE1	Mille Michette BOOLAI
	CANTON: VINCEN	NES OUEST
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. Pierre SERNE	Mme Odile BOULTE
2	Mme Catherine PROCACCIA	M. Mickaël LOEUILLE
3	Mlle Ophélie AMIABLE	M. Philippe CORTES
4	M. Patrice AZAN	Mme Brigitte FLIECX
5	M. Francis PONT	Mlle Laetitia LE THANH
	1121 2 2 411010 2 0 1 1 2	
	CANTON: VITRY SU	R SEINE EST
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. Rémi CHICOT	Mme Maria DESABRES-DOS SANTOS
2	Mme Clotilde MASTRANGELO	M. Valery DECHAMPS
3	M. Rémy RAMASSAMY	Mme Stéphanie BERNARD
4	M. Binkira MOUGNOL	Mme Brigida HANNE
5	M. Emmanuel NJOH	Mme Monique TARON
6	M. Thierry DAMÉ	Mme Lucie ANDRE
7	Mme Evelyne RABARDEL	M. Djamel HAMANI
8	Mme Carole JOLLY	M. Sabri MEKRI
Ü	Mine Carole SOLL I	N. Swort Hazarra
	CANTON: VITRY	SUR SEINE NORD
Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	Mme Chantal DUCHENE	M. Guillaume PITEL
2	M. Abderrahim AMIMEUR	Mme Soraya BODI
3	M. Guy LABERTIT	Mme Sylvina HILDEVERT
4	M. Pierre BELL-LLOCH	Mme Corinne BARRE
5	Mme Sylviane VALENTE - de GREGO	
<i>6</i>	M. Pascal NOBLE	Mme Séverine DEHAUDT
7	Mme Thérèse PATRY	M. Michel DUVERGER
,	MINE THEIESE I AIRI	M. Manti DU I ERGER

CANTON: VITRY SUR SEINE OUEST

Panneaux	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
1	M. Maxence OLMICCIA	Mme Joëlle MARTIN
2	M. Gérard CAURO	Mme Annie TISSANDIER
3	M. Jacques PERREUX	Mme Sonia GUENINE
4	M. Edouard FONTANA	Mme Marie CAMPAGNE
5	Mme Isabelle AGIER	M. Stéphane DELAFRENEE
6	M. Serge STRINGHETTA	Mme Kezban ALTINSOY

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant des cantons concernés, ainsi qu'aux président(e)s de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ N° 2008/ 871

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune d'ABLON SUR SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1

Une équipe nouvelle pour Ablon

Panneau 2 Ensemble pour le Renouveau d'Ablon sur Seine

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 872

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune d'ALFORTVILLE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : Alfortville, un art de vivre ensemble, liste du rassemblement pour Alfortville, le Parti Socialiste, les Verts, le Parti Communiste Français, le Parti Radical de Gauche et les personnalités locales

Panneau 2: ALFORTVILLE POUR TOUS

Panneau 3: DEMOCRATIE COMMUNALE POUR ALFORTVILLE

Panneau 4 : ALFORTVILLE GAGNANT

Panneau 5 : UNIS POUR LES LUTTES SOCIALES ET LES SOLIDARITES liste soutenue par Lutte Ouvrière, la LCR, des militants du PCF

Panneau 6: CONFLUENCE 2008

Panneau 7 : COMITE CHÔMEURS-SALARIÉS

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 873

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de BOISSY SAINT LEGER

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: BOISSY POUR VOUS, BOISSY AVEC VOUS

Panneau 2: MAINTENANT BOISSY AUTREMENT

Panneau 3: Ensemble, un nouvel élan pour Boissy

Panneau 4: RASSEMBLER ECOUTER AGIR

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 874

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de BONNEUIL SUR MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : BONNEUIL RENOUVEAU

Panneau 2: ENSEMBLE, AGIR POUR BONNEUIL

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 875

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de CHARENTON LE PONT

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : Rassemblement de la Gauche Charentonnaise et d'Indépendants : REUNIR POUR CHANGER, CHARENTON, UNE AMBITION A PARTAGER

Panneau 2: CHARENTON DEMAIN

Panneau 3: CHARENTON EN MOUVEMENT

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 876

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de CHOISY LE ROI

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: CHOISY SOLIDAIRE

Panneau 2: CHOISY EN-VIE

Panneau 3: "Choisy-ma-ville"

Panneau 4: LISTE D'UNION DES FORCES DE GAUCHE ET DE PROGRES

Panneau 5: CHOISY DECOLLE

Panneau 6: LUTTE OUVRIERE

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 877

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de CRETEIL

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : LISTE D'UNITE POUR LA DEFENSE DE LA SECURITE SOCIALE ET DE TOUS NOS DROITS

Panneau 2: LA GAUCHE DES LUTTES A CRETEIL

Panneau 3: UN NOUVEAU SOUFFLE POUR CRETEIL

Panneau 4: UNE VILLE POUR TOUS ET CHACUN - CRETEIL, LA VRAIE VILLE

Panneau 5: CRETEIL A BESOIN DES VERTS

Panneau 6: LUTTE OUVRIERE

Panneau 7: AGIR POUR CRETEIL

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/4 N° 2008/ 878

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune d'IVRY SUR SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : IVRY ENSEMBLE

Panneau 2 : Liste d'union pour la défense de la commune et de ses habitants

Panneau 3: IVRY UN NOUVEAU CAP

Panneau 4: IVRY 100% A GAUCHE

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 879

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008 --A R R Ê T É

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de LIMEIL BREVANNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: LIMEIL-BREVANNES EN MARCHE

Panneau 2: "TOUS ENSEMBLE, PRENONS LE PARTI D'ETRE LIBRES"

Panneau 3 : Vivre Ensemble Limeil-Brévannes Autrement

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 880

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de MAISONS ALFORT

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: AVEC MICHEL HERBILLON, MAISONS-ALFORT D'ABORD

Panneau 2:"MAISONS-ALFORT EN MOUVEMENT"

Panneau 3: LUTTE OUVRIERE

Panneau 4: LCR MAISONS-ALFORT 100% A GAUCHE

Panneau 5: UNITE POUR LA DEFENSE ET LA SAUVEGARDE DE NOS DROITS

Panneau 6: CREONS POUR DEMAIN

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 881

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de MANDRES LES ROSES

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: HUMANISME ET ENVIRONNEMENT - MANDRES LES ROSES DEMAIN

Panneau 2: MANDRES ENSEMBLE

Panneau 3: AGIR AVEC VOUS POUR MANDRES LES ROSES

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° **2008/ 882**

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008 ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de MAROLLES EN BRIE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: AVANCER ET AGIR ENSEMBLE

Panneau 2: MAROLLES QUALITE VILLAGE, MAJORITE PRESIDENTIELLE

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 883

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008 ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune d'ORLY

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: GAUCHE RASSEMBLEMENT OUVERTURE

Panneau 2 : L'avenir d'Orly avec vous et pour vous. Rassemblement des forces de gauche démocratiques écologiques et solidaires

Panneau 3 : RDCM - RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE POUR LE CHANGEMENT DE LA MUNICIPALITE

Panneau 4: Mieux Vivre à Orly

Panneau 5 : Liste de gauche pour changer d'avenir

Panneau 6: ORLY DECOLLE

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 884

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de SAINT MAUR DES FOSSÉS

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: DES VILLAGES DANS LA VILLE

Panneau 2: "ENSEMBLE POUR SAINT-MAUR"

Panneau 3 : Vivre à SAINT-MAUR

Panneau 4: DEMOCRATIE COMMUNALE

Panneau 5: SAINT-MAUR EN MOUVEMENT

Panneau 6: Saint-Maur Autrement, Ecologique et Solidaire

Panneau 7: Saint-Maur Solidaire

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 885

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008 ARRÊTÉ

fixant l'état des listes des candidats au premier tour de scrutin dans la commune de SAINT MAURICE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: UNION POUR SAINT-MAURICE

Panneau 2:2008 SAINT-MAURICE: INNOVER & CONSTRUIRE au CENTRE

Panneau 3: ENERGIES NOUVELLES

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 886

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de SANTENY

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : SANTENY, NOTRE PASSION

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Jean-Luc NEVACHE



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 887

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de SUCY EN BRIE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : Pour Sucy

Panneau 2: TOUS ENSEMBLE POUR SUCY

Panneau 3 : SUCY, ENVIE D'AVENIR

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 888

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008 ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de VALENTON

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1 : <u>TOUS ENSEMBLE POUR VALENTON</u>

Panneau 2 : En avant pour Valenton ! Liste de gauche, d'ouverture et de rassemblement présentée par le Parti Communiste Français

Panneau 3 : Rénovation et Démocratie pour Valenton

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 889

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de VILLECRESNES

--

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: VILLECRESNES AUTREMENT

Panneau 2: VILLECRESNES POUR TOUS

Panneau 3 : ENSEMBLE POUR VILLECRESNES

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 890

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de VILLENEUVE LE ROI

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: BIEN VIVRE A VILLENEUVE

Panneau 2 : ENSEMBLE POUR 2008 Liste citoyenne, écoliste et solidaire

Panneau 3:VILLENEUVE-AU-CŒUR

Panneau 4 : LA GAUCHE DES IDEES SOLID'R LA GAUCHE DECIDEE

Panneau 5: VILLENEUVE-LE-ROI EN MOUVEMENT

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 891

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de VILLENEUVE SAINT GEORGES

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: AGIR POUR VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Panneau 2: VILLENEUVE EN MOUVEMENT

Panneau 3 : GAUCHE POPULAIRE, CITOYENNE ET VILLENEUVOISE

Panneau 4 :LUTTE OUVRIERE

Panneau 5 : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES SECURITE SOUTENUE PAR LE FRONT NATIONAL

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES ELECTIONSET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/ 4 N° 2008/ 892

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin dans la commune de VITRY SUR SEINE

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1: AGIR ENSEMBLE POUR VITRY

Panneau 2: AVEC LE MODEM, CENTRONS-NOUS SUR VITRY

Panneau 3 : Défense de la sécurité sociale et des droits des citoyens

Panneau 4: VITRY C'EST NOUS

Panneau 5 : CHANGER LA VILLE

Panneau 6:LCR VITRY 100% A GAUCHE

Panneau 7: ENSEMBLE VITRY SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE Liste d'union et de rassemblement à gauche d'acteurs de la vie locale, associatifs, écologistes, altermondialistes ... soutenue par le Parti Communiste Français, le

"Comité Vitriot d'Initiatives citoyennes", "Vitry alternative à gauche, unitaire, écologique et sociale", et Lutte Ouvrière

Panneau 8: REDONNONS DES COULEURS A VITRY

Panneau 9: VITRY RENOUVEAU

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/4 n° 2008/941

ELECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,

VU le code électoral et notamment les articles L.241, L.242, L.51, R.26 à R.39;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs :

VU l'arrêté n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VUl'arrêté n°2008/559 du 31 janvier 2008 fixant les tarifs maxima de remboursement des documents de propagande;

VU l'arrêté n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande ;

VU les désignations effectuées par le Trésorier-Payeur Général du Val de Marne;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la commission de propagande de l'arrondissement de L'HAY LES ROSES :

Monsieur Noël MEMBRIVES, Trésorier Principal de l'Hay les Roses désigné par le Trésorier Payeur Général du Val de Marne, est nommé en qualité de membre de la commission de propagande pour le *premier tour de scrutin* en remplacement de Madame Virginia NAUDIN.

Le reste sans changement.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Haÿ les Roses et les Président(e)s de la commission de propagande de l'arrondissement de l'Hay les Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes et aux membres de ladite commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 26 février 2008 Pour le Préfet et par Délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DRCL/4 n° 2008/942

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°2007/3288 du 22 août 2007

instituant les bureaux de vote dans la commune de CHOISY LE ROI

pour la période allant du 1er mars 2008 au 28 février 2009

LE PREFET DU VAL DE MARNE,

VU le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

VU l'arrêté n° 2007/3288 du 22 août 2007 instituant les bureaux de vote dans la commune de Choisy le Roi pour la période allant du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 ;

VU le courrier en date du 15 février 2008 du Maire de Choisy le Roi;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'adresse du bureau de vote n° 9 indiquée à l'article 1 de l'arrêté n° 2007/3288 du 22 août 2007 est modifiée comme suit :

Ecole primaire Noblet: 12 rue Armand Noblet

Le reste sans changement

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 26 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général



DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINA TION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

ARRETE N°2008/762

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne, par intérim

en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet du Val-de-Marne, Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 93.909 du 9 juillet 1993 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche en Ile-de-France ;

VU le décret du 20 février 2002 n° 2002.234 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture

VU le décret du 20 février 2002 n° 2002.235 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant Monsieur Bernard TOMASINI, préfet du Val-de-Marne;

VU l'arrêté interministériel du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 15 janvier 2008 nommant Monsieur Gilles LE LARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur des services vétérinaires du Val-de-Marne, par intérim à compter du 14 janvier 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne par intérim, pour les crédits des titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et pour les crédits du titre 6 de l'unité opérationnelle du BOP «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» actions 0206-02 et 0206-03.

<u>Article 2</u> - Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

<u>Article 3</u> - Conformément à l'article 4 du décret du 20 février 2002 n° 2002-235, le délégataire visé à l'article 1^{er} peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Chef du service de la santé et protection animales : Madame Frédérique LE QUERREC
- Chef du service d'administration générale : Madame Bernadette LATOUR.

<u>Article 4</u> - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

<u>Article 5</u> - Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 février 2008

Bernard TOMASINI



DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU ACTION ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR PATRICIA DUCARTERON

2: 01 49 56 61 71 **3**: 01 49 56 61 32

ARRETE N° 2008/839

portant délégation de signature expresse et personnelle à Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous -Préfet de l'Haÿ-les-Roses, en matière de présidence de la commission départementale d'équipement commercial

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L. 752-8 du Code de Commerce ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des

services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;

VU l'instruction du Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à

l'artisanat et à la consommation en date du 15 juin 2001;

ARRETE

Article 1er:

Une délégation de signature expresse et personnelle est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses, à l'effet de présider les Commissions Départementales d'Equipement Commercial du *22 février 2008*, dans les conditions fixées à l'article L. 752-8 du Code de Commerce, M. le Préfet étant empêché.

Article 2:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 février 2008 Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil le 25 février 2008

ARRETE N° 2008/911

Prescrivant l'ouverture dans la commune de La Queue-en-Brie de l'enquête préalable à l'institution d'une servitude légale sur fonds privés (parcelle cadastrée AR 122) pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur le secteur La Pompe Avenir

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU	le Code rural et no	tamment ses articles	I 152-1 et R 152	1 et suivants ·
V U	TE COUE TUTAL EL 110	tatititietti ses atticies	L, L)//=L CLIX L)/:	- i ci suivanis .

- VU le Code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-22 et R 11-23;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- VU la délibération du Conseil municipal de La Queue-en-Brie du 5 septembre 2007;
- VU l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt du 17 septembre 2007,
- VU l'avis de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Général du Val de Marne du 12 octobre 2007;
- VU l'avis de l'Agence de l'eau Seine Normandie du 14 novembre 2007;
- VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement subdivision politiques de l'eau en date du 21 janvier 2008;
- VU la liste d'aptitude à la fonction de commissaire-enquêteur pour l'année 2008 pour le département du Val-de-Marne ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Il sera procédé du 26 mars 2008 au 4 avril 2008 inclus sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie à une enquête préalable à l'institution d'une servitude légale sur fonds privés (parcelle cadastrée AR 122) pour l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur le secteur La Pompe Avenir.

<u>Article 2</u>: Est nommé en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Baptiste BOICHOT GILLES retraité de la DDE (subdivision environnement).

Il recevra les déclarations des intéressés en mairie, Service Urbanisme – Centre Technique Municipal 12,14 route de Brie, les :

- 29 mars 2008 de 9 h à 12 h
- 4 avril 2008 de 14 h à 17 h

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Queue-en-Brie où toutes les observations destinées au commissaire-enquêteur devront être adressées.

<u>Article 3</u>: Les pièces du dossier relatif à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de La Queue-en-Brie -Service Urbanisme – Centre Technique Municipal 12,14 route de Brie, pendant 10 jours consécutifs du mercredi 26 mars 2008 au samedi 4 avril 2008 inclus où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public.

Article 4: Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par le demandeur, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste, liste établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres noyens - lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le demandeur ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

<u>Article 5</u>: Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront faire part de leurs réclamations ou observations directement :

- soit sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le maire ;
- soit au maire ou au commissaire-enquêteur qui les annexera audit registre.

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingtquatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

<u>Article 7</u>: Le commissaire-enquêteur, dans un délai de quinze jours, dresse le procès -verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis au Préfet, par l'intermédiaire du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt chargé du contrôle.

<u>Article 8</u>: Si le commissaire-enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Les intéressés ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmet le dossier avec ses conclusions au Préfet par l'intermédiaire du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt chargé du contrôle et de formuler ses propositions définitives.

<u>Article 9</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant la date de cette ouverture, par affiche apposée à la porte de la mairie, sur les panneaux réservés aux publications officielles, et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune (en lieu et place du projet si possible).

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat du maire.

<u>Article 10</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Signé: Jean-Luc NEVACHE



DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DES FINANCES DE L'ETAT Affaire suivie par J.P. DELFINI Tél. : 01 49 56 61 46

SUR

A R R E T E N° 2008/928

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme DUPORGE Marie, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	la loi n° 2001-692 du 1 $^{\rm er}$ août 2001 relative aux lois de finances ;
VU	la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU	le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU	le décret n°2004–374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU	le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI Préfet du Val de Marne ;
VU	l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU	l'arrêté ministériel du 19 juillet 2007, nommant Mme Marie DUPORGE Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val-de-Marne, à compter du 1 ^{er} septembre 2007;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation est donnée à Mme Marie DUPORGE, Directrice du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 pour les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

PROGRAMME 102: ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI (BOP 2 REGIONAL)

proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

(Mission ministérielle :TB Travail et emploi) Ministère 57 : Economie, Finances et Emploi

102 02	Mise en situation d'emploi des publics fragiles
102 02 02	Accompagnement des publics les plus en difficultés
102 02 02 03	Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes
102 02 02 04	Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes
	(accompagnement)
102 02 02 06	Fonds d'insertion professionnelle des jeunes
102 02 02 21	Mesures en faveur des travailleurs handicapés (hors CPER)

PROGRAMME 103 : ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (BOP 3 REGIONAL ET BOP CENTRAL)

(Mission ministérielle : TB Travail et emploi) Ministère 57 : Economie, Finances et Emploi

103 01	Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur
102 01 01	l'emploi
103 01 01	Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines
103 01 01 02	Aides au conseil (hors CPER) (BR)
103 01 02	Implication des branches et des entreprises dans la prévention du licenciement et le
102.01.02.05	reclassement des salariés
103 01 02 05	Allocations temporaires dégressive (ATD) (BC)
103 01 02 06	Allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi (BC)
103 01 02 07	Dotation déconcentrée : congés de conversion (BC)
103 01 02 08	Dotation déconcentrée : cellules de reclassement (BC)
103 01 02 09	Dotation déconcentrée : conventions de chômage partiel (BC)
103 01 02 10	Dotation déconcentrée : fonds national de l'emploi : formation (BC)
103 02	Accès des actifs à la qualification
103 02 03	Reconnaissance des compétences acquises par les personnes
103 02 03 01	Financement des dispositifs de validation des acquis de l'expérience dispositif d'Etat (BR)
103 02 04	Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la
	certification
103 02 04 28	Ateliers pédagogiques personnalisés (hors CPER) (BR)
103 03	Développement de l'emploi
103 03 02	Promotion de l'activité
103 03 02 01	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (BR)
103 03 02 08	Développement des emplois, activités et services d'utilité sociale (hors CPER) (BR)
103 03 02 11	Conventions pour la promotion de l'emploi (hors CPER) (BR)
PROGRAMMI	E 111 : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (
BOP 4 REGIO	
	(Mission ministérielle :TB Travail et emploi)
	Ministère 36 : Travail, relations sociales et solidarité
	Article 02 : autres titres, autres dépenses
111-02 Oualit	té et effectivité du droit
_	lle sur l'efficacité du droit : conseiller du salarié et subventions aux groupements et
associations	
PROGRAMMI	E 155 : CONCEPTION, GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU
TRAVAIL (BO	P 5 REGIONAL)
	Mission interministérielle : TB Travail et Emploi
	Ministère 36 : travail, relations sociales et solidarité
	Dépenses de personnel :article de prévision 01
155 02	Gestion du programme accès et retour à l'emploi
155 03	Gestion du programme accompagnement des mutations économiques et développement de
	l'emploi
155 04	Gestion du programme amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
155 05	Soutien
155 06	Etudes, statistiques, évaluation et recherche
155 99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
	Autres titres : autres dépenses : article de prévision 02
155.05	Continu
155 05 155 05 01	Soutien Soutien hara compoure du fonde social expension ou titre de l'assistance technique
155 05 01	Soutien hors concours du fonds social européen au titre de l'assistance technique

ARTICLE 2: Délégation est également donnée à Mme Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'effet de signer, au nom du Préfet, les titres de perception relatifs :

- 1) aux fonds de concours :
- contributions patronales au FNE
- contribution des bénéficiaires et des entreprises au financement des ASFNE
- contribution des entreprises au financement de la préretraite progressive
- 2) aux aides aux travailleurs privés d'emploi
- allocation de solidarité spécifique et d'insertion (L 351-9 et L 351-10 du code du travail)
- 3) primes des contrats d'apprentissage
- 4) dépenses de rémunérations des actions de formation stagiaires AFPA
- 5) exonération des cotisations sociales des CIE

ARTICLE 3: Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire, prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 susvisé, portant règlement général sur la comptabilité publique et les décision de passer outre les avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DUPORGE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard CREUSOT - Directeur du travail, adjoint au Directeur Départemental, par Mme Catherine SEJOURNE, Directrice adjointe du travail, par Madame Annette RAZE, Directrice Adjointe du Travail et par Mme Zoline CESAIRE, Directrice adjointe du travail.

ARTICLE 5: un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ;

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 février 2008

Bernard TOMASINI



PURECTION DE LA CITOYENNETE ET DES ETRANGERS SERVICE DES ETRANGERS BUREAU ELOIGNEMENT - Créteil, le 22 Février 2008

☎: 01 49 56 62 61 - BC

ARRETE Nº 2008 / 860

ARRETE

relatif à la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, et notamment ses articles L.522-1 et L.522-2;
- Vu les désignations effectuées par le Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil, ainsi que par le Président du Tribunal Administratif de Melun;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions d'expulsion des ressortissants étrangers est composée comme suit :

<u>Président titulaire</u>	<u>Président suppléant</u>
M. Rémi CERESA	Mme Françoise QUILES
Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil	Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Créteil
<u>Membres titulaires</u>	Membres suppléants
Mme Elisabeth CONDAT Juge de l'application des peines	
M. Ludovic FOSSEY Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil Chargé de l'application des peines	M.Georges DE MATHAN VicePrésident du Tribunal de Grande Instance de Créteil

M. Jean-Claude BOUVIER Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil Chargé de l'application des peines	Mme Nathalie PICARD Juge	
Mme Anne REDONDO	M. Pascal MANTZ	
Conseiller au Tribunal Administratif de Melun	Conseiller au Tribunal Administratif de Melun	

<u>Article 2</u>: La présente décision annule et remplace les dispositions de l'arrêté du 27 Septembre 2007.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 Février 2008

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/93

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune d'Arcueil

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1 Liste « Défense de la démocratie communale, des services publics, des droits sociaux et ouvriers »

1 Mme	FLORENCE	Nicole
2M.	TORCHY	Michel
3 Mme	MARCOS	Valérie
4M.	BENIZEAU	Luc
5 Mme	CHERON	Véronique
6M.	LE DU	Alain
7 Mme	BUTINA	Brigitte
8M.	RUKAVINA	Nikola
9 Mme	GERARD	Chantal
10M.	PONTURO	Giuseppe
11 Mme	COMTE	Séverine
12M.	JEUDY	Stéphane

2

Laurent

Sonia

13 Mme **BEAUGHON** Sylvaine 14 M. **STEFANINI** Jean-Claude 15 Mme **THEURING** Muriel Abdérahman 16M. **SAHABI** 17 Mme **NAZARIN** Carine 18M. FEZAÏ Rachid 19 Mme **MERCKEN** Georgette 20M. LE MERRER Philippe 21 Mme **SERVAIS** Brigitte 22 M. **MONROSE** Jean-Bernard 23 Mme **AKPAKI** Fafa 24 M. **MERCKEN** Dominique 25 Mme **BOURAHLA** Micheline 26M. **PEREZ** Emmanuel 27 Mme **BADER** Monika 28 M. DOS ANJOS Pierre 29 Mme **FEZAÏ** Régine 30M. **BUTINA** Milan 31 Mme DOS ANJOS Christiane

Panneau 2 Liste « Lutte ouvrière »

CLOVET

ZEDIRI

32 M.

33 Mme

LIOUBOWNY Daniel 1 M. 2 Mme **VERON** Elisabeth 3 M. LARCHER Robert 4 Mme **HAGLUND** Erika 5 M. **HAOUARI** Antoine 6 Mme Hortense **SAMBA** Rachid 7 M. **AMIOUR** 8 Mme Marie-Odile **COURTIGNON** 9 M. LOPES-MEDINA José 10 Mme DIETTE Mauricette 11 M. **MATEO** Gérard 12 Mme **ANDRE** Sylvie 13 M. **JAADAR** Abdelkader 14 Mme **ROSSINI** Véronique 15 M. **DROIN** Dominique 16 Mme **OUERGHI** Zina 17 M. **AUTRET** Alain 18 Mme **GOUMENT** Michelle 19 M. **BOURDELIN** Jacques 20 Mme **DHOURY** Martine 21 M. BÔA Eric 22 Mme GRANDU Christiane 23 M. **DROUILLAC** Serge 24 Mme **LOMAS** Christine 25 M. NASSRI Abdellatif 26 Mme **AGOUNI** Marie 27 M. **TOUILLIER** Hervé 28 Mme **POULLIE** Manuelle 29 M. MIJATOVIC Borko 30 Mme **KUTA** Corinne 31 M. **MOYER** Gaston Fatiha 32 Mme **BELKADI** 33 M. **FERRY** Marc

3

Panneau 3 Liste « Le monde change, avec les verts changeons Arcueil »

1 Mme	PECCOLO	Hélène
2M.	DE PALAMINY	Antoine
3 Mme	LAGUNE	Dominique
4M.	DOUCET	François
5 Mme	OLIVE	Fabienne
6M.	GIRY	Thomas
7 Mme	DELTEIL	Patricia
8M.	BURGAUD	Pierre
9 Mme	TÉVÉRINI	Noëlla

10 M. WECK Pierre-Emmanuel

11 Mme **BELKACEM-SADOUN** Touria 12 M. LE DUFF Thierry 13 Mme **DURAND** Agnès 14 M. **WOUTERS** Joost 15 Mme WALLE Caroline 16M. **PECCOLO** Franck 17 Mme **RAVERDY** Stéphanie 18M. **PERDIZ** Daniel 19 Mme KERSALÉ Catherine 20 M. DALLET Dominique 21 Mme **BENOIT** Essinev 22 M. LEROY Christophe 23 Mme Marie-Catherine **ZAMBON**

Olivier 24 M. TRUWANT 25 Mme LONGUEMARD Alexandra 26M. Rida MOUMENE 27 Mme **BRAS** Claire 28 M. **GARNIER** Olivier 29 Mme **MICHALON** Dominique 30 M. **MOUMENE** Mourad 31 Mme **ROUSSEAU** Jane 32 M. **CHATELLIER** Jean-Yves 33 Mme **DOMINGUEZ** Andréa

Panneau 4 Liste « Arcueil en mouvement »

17 M.

1 M.	JACQUIN	Dominique
2 Mme	GANNE-LEVY	Sarah
3M.	KAOUADJI	Naguib
4 Mme	FOULQUIER	Francine
5 M.	SELLE	Daniel
6 Mme	HOMASSEL	Anne-Sylvie
7M.	FESTE	Jean-Pierre
8 Mme	DREIDEMY	Patricia
9M.	MEZOUGHI	Hocine
10 Mme	CRÉCHET	Patricia
11 M.	UZIEL	Éric
12 Mme	BOUBOUTOU	Marie-Hélèn

12 MmeBOUBOUTOUMarie-Hélène13 M.MSIKAFreddy14 MmeLE PERRONMarie-France15 M.CASELLAGilles16 MmeBENAROSCHIrma

Guillaume

DE BAUDUS

18 Mme **COREAU** Nadira 19 M. Brian CHANTOMAUD 20 Mme **GUILLAUME** Claire 21 M. Jean-Marc **COREAU** 22 Mme **ROUWENS** Pascale 23 M. **TAHAROUNT** Boudjema 24 Mme LÉAUX Carole 25 M. **CHOLLET** Jean-Marie 26 Mme **PIHAN** Florence 27 M. **GIRARDOT** Jacques 28 Mme **GICQUEL-AUBRY** Christiane 29 M. COLLET Philippe 30 Mme **NEIL** Michèle 31 M. **DESVOUAS** Jean-Charles 32 Mme **CHABRILLAT** Marion 33 M. **NATOWICZ** André

Panneau 5 Liste « Arcueil. Autrement et pour tous »

1 M. DI GENNARO Calogero 2 Mme **BILKE** Céline 3M. **CLAVURIER** Frédéric 4 Mme **IAFRATE** Sylvie 5M. DI GENNARO Joffrey 6Mme **AUCHAPT** Nathalie 7M. **SOUSSAN** Fabrice 8 Mme **BEZIEL** Stéphanie 9M. MAKOUF Karim Hélène 10 Mme **BLAYAC** 11 M. **SERBER** Frantz 12 Mme **BLANCHARD** Corinne 13 M. **MELLIER** Jean-Michel 14 Mme **BRISSON** Isabelle 15 M. NONNEZ Serge 16 Mme **SANANIKONE** Rose 17 M. **GALLONE** Robert 18 Mme **MOUNIB** Faziza 19M. **SUIRE** Frédéric **VANNIER** 20 Mme Annick 21 M. Emmanuel **QUEMENER** 22 Mme **LAREDO** Yvette 23 M. Thierry **FRAUDEAU** 24 Mme **CHAMAILLARD** Florence 25 M. **FANHAN** Jean-Claude 26 Mme **ANGIERSKI** Evelyne 27 M. **OUDJEMIA** Mohamed 28 Mme Nadine **LEMORE** 29 M. **FRANTZ** Jérôme **PAPIN** Nathalie 30 Mme 31 M. **SOHLER** Jean-François 32 Mme **PAPARA** Nathalie 33 M. **GREVSBO** Fernand

Panneau 6 Liste « LCR Arcueil »

33 M.

1 M.	TZWANGUE	Marc
2 Mme	GAMBIEZ	Martine
3M.	GHEYSENS	Renaud
4 Mme	MENDY	Françoise
5M.	LANNEAU	Guillaume
6 Mme	CHEIKH-BELLA	Dalynda
7M.	FADLAOUI	Rachid
8 Mme	CAPARROS	Maria
9M.	PRECIADO	Benjamin
10 Mme	HALLOT	Odette
11 M.	MIEGEVILLE	Mehdi
12 Mme	GARRIDO	Céline
13 M.	LAUNAY	Roger
14 Mme	LATIL	Imène
15 M.	COUDERC	Denis
16 Mme	DERBY	Nicole
17 M.	CHEIKH-BELLA	Mohamed
18 Mme	TZWANGUE	Anaïs
19M.	GAUDY	Olivier
20 Mme	PAREJA	Maria-Lourdes
21 M.	DELICOURT	Brice
22 Mme	CAPARROS	Tina
23 M.	MEURIN	Grégoire
24 Mme	CHOLLET	Gis èle
25 M.	DELORME	Olivier
26 Mme	GHEYSENS	Martine
27 M.	SALON	Martin
28 Mme	LAUNAY	Paulette
29 M.	DANGLOT	Claude
30 Mme	GOARANT	Brigitte
31 M.	BOUNIORT	Arnaud
32 Mme	DANCIE	Christiane

Panneau 7 Liste « Avec Daniel BREUILLER, la gauche unie et citoyenne – Arcueil avance »

Vincent

1 M.	BREUILLER	Daniel
2 Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie
3M.	WEISSER	Denis
4 Mme	SAPOVAL	Sylvie
5 M.	STAAT	Max
6Mme	DELAHAIE	Carine
7M.	METAIRIE	Christian
8 Mme	REYNAUD	Marie-Pierre
9M.	MIRVILLE	Patrick
10 Mme	RANSAY	Christiane
11 M.	DEVEAUX	Patrice
12 Mme	RAJCHMAN	Anne
13 M.	YONKEU	Amigo
14 Mme	LABROUSSE	Sophie
15 M.	ARBERET	Jean-Michel
16Mme	KETFI	Francine
17 M.	SZAKOW	Jean-Samuel
18 Mme	ZANHE LOU	Rosalie

JARRY

19 M.	MARGUERIN	Jean-François
20 Mme	GAIGNEUX	Marie-Christine
21 M.	PELHUCHE	Antoine
22 Mme	KOWACEVIC-FLAMARY	Annie
23 M.	BLUM	Emmanuel
24 Mme	LERICQ	Sophie
25 M.	BOUCHAÏB	Alain
26 Mme	OGIEZ	Eliane
27 M.	BACHELEY	Guy
28 Mme	DUMEZ	Isabelle
29 M.	VIAUD	Guillaume
30 Mme	LE DORÉ-GOODWIN	Ariane
31 M.	WOLFF	Patrice
32 Mme	MEHARD	Sabah
33 M.	LILLIER	Thierry

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/94

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de Cachan

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

Panneau 1

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

	.	
1 M.	CHEROT	Eric
2 Mme	MAITRE	Raymonde
3M.	HADIDA	Arnaud
4 Mme	ROCHE	Christine
5M.	GESNEL	Gérard
6 Mme	FONTAN	Yvelise
7M.	LANGLAIS	Joël
8 Mme	KECIYAN	Michèle
9M.	RESCOUSSIE	Robert
10 Mme	PIOTAIT	Michèle
11 M.	LE GOFF	Yves
12 Mme	ESTRADE	Jacqueline
13 M.	LATAPIE	Denis

Liste « Union pour Cachan »

2

Marc

14 Mme **ALMELET** Maryvonne 15 M. René-Yves **MVELLE-OLLE** 16 Mme **PRACHE** Christelle 17 M. LE HEN Loïc 18 Mme **COVIAUX** Amanda 19M. **BRZOZOWSKI** Grégoire 20 Mme **BLOND** Armelle 21 M. **PONTIAC** Maxence 22 Mme **HARDELLET** Sabrina 23 M. **JOGUET** Jean-Luc Martine 24 Mme **GUILLOTON** 25 M. **DENEVE** Eric 26 Mme **DEMONTARDY** Alice 27 M. **DURMAN** Serge 28 Mme **CORVELEYN** Françoise 29 M. **BLANCHARD** Arnaud 30 Mme MATTA Sylvie 31 M. **PRACHE** Cyril 32 Mme BAUX Stéphanie 33 M. **BATOG** Guillaume 34 Mme LACOUR Régine 35 M. **GUERIN** Patrice

Panneau 2 Liste « Union et ouverture »

JACOTTIN

1M.

2 Mme **CHARPENTIER** Marie-Christine 3M. **DAVID** Gilles 4 Mme **TRÉHOU** Isabelle 5M. **GAUMART** Emile $6 \, \text{Mme}$ **HERNU** Samia 7M. **BISSON** Fabrice 8 Mme **PICARD** Nathalie 9M. LACHENE Christophe 10 Mme HO-THANH Catherine 11 M. **SPEHNER** Alfred 12 Mme Yasna WILSON 13 M. **HUMBERT** Christophe 14 Mme **DUMOND** Christiane 15 M. Amand **ROUGERIE** 16 Mme ARNAUD-DEZOBRY Christine 17 M. UNY Raymond 18 Mme **DEBIEUVRE** Anne 19M. **ELISIAN** Jean-Noël 20 Mme **THOMAS** Colette 21 M. **DESNOUS** Régis 22 Mme **PLESSIAS** Stéphanie 23 M. **PALMIER** Joë 24 Mme **GAUTHIER** Odile 25 M. LATOUR Luc 26 Mme **GOMPERTZ** Brigitte GOULÉ 27 M. Vincent 28 Mme **DEMANGE** Evelyne 29 M. **OUMALEK** Hicham 30 Mme **REMY** Marie-Christine

31 M.	GLON	Rudy
32 Mme	BARTHES	Adeline
33 M.	MAUC	Michel
34 Mme	PEDEUTOUR	Nicole
35 M.	WYCZISK	Frédéric

Panneau 3 Liste « Cachan, la gauche rassemblée, pour une ville harmonieuse, humaine et solidaire »

1 M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves
2 Mme	HERNU-GUARDASSONI	Hélène
3 M.	EVARISTE	Yves
4 Mme	BOURDIN	Jeanne
5 M.	NAJMAN	Gérard
6 Mme	DE COMARMOND	Hélène
7 M.	REMOND	Bruno
8 Mme	MARTI	Claire
9 M.	BESNARD	Samuel
10 Mme	DAESCHNER	Isabelle
11 M.	BLAVAT	Alain
12 Mme	BELETRECHE	Nadhéra
13 M.	FOULON	Jacques
14 Mme	PESCHEUX	Edith
15 M.	FRAUD	Joël
16 Mme	CHEVALIER	Sylvie
17 M.	WILLAINE	Hervé
18 Mme	PAPAZIAN	Juliette
19 M.	FRÉMONT	Antoine
20 Mme	KECLARD	Delphine
21 M.	CROSNIER	Thierry
22 Mme	AGUDO	Monique
23 M.	TUPRIE	Bernard
24 Mme	REICHARD	Cécile
25 M.	ORUSCO	Robert
26 Mme	CASEL	Ombeline
27 M.	VIELHESCAZE	Camille
28 Mme	PATTI	Najia
29 M.	THIMOTEE	Georges
30 Mme	RUDLOFF	Nicole
31 M.	LECLERC	Hugo
32 Mme	LOUISOR	Alexia
33 M.	ROBIN	Pierre-Yves
34 Mme	TOUCHET	Katia
35 M.	ABOUNA	Ladislas

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/95

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de Fresnes

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1	Liste « Fresnes à venir »	
1 M.	METIR	Kaddour
2 Mme	MELET	Liberty
3 M.	KANOUTE	Almany
4 Mme	LARASSE	Sophie
5 M.	KEÏTA	Boubacar
6 Mme	LADJICI	Malika
7 M.	IDOHOU	Assissou
8 Mme	LEVASSEUR	Fanny
9M.	LOUIS-ROSE	Sébastien
10 Mme	MERZOUK	Shanaze
11 M.	MANAT	Pascal
12 Mme	SOUMARE	Habibata
13 M.	HAYEK	Chady
14 Mme	METIR	Atiyat
15 M.	DIOP	Moussa

2

16 Mme Paule **FRACHON** 17 M. ROBINSON Christophe 18 Mme **GAUTIER** Séverine Steve 19M. **MICHELET** 20 Mme **GUIDEZ** Johane Roland 21 M. **GONÇALVES** 22 Mme **KACHER** Naïma 23 M. Soumaïla **KANOUTE** 24 Mme **PELGRIN** Cécile 25 M. **KANE** Sada 26 Mme **GUENIFI** Mounia 27 M. Oseas **BERCY** 28 Mme ROUX Anne 29 M. **FAVRE** Emmanuel 30 Mme **HERBET** Hélène 31 M. AÏOUTZ Pierre 32 Mme **VASSEUR** Alix 33 M. **BELKOUCHE** Abdenasser 34 Mme **BELHADJ AMMAR** Hessia 35 M. Michel **GARLASAIN** Liste « Fresnes, une ville moderne et solidaire »

Panneau 2

1M. Jean-Jacques 2 Mme **CHAVANON** Marie 3M. **ISRAEL** Henri 4 Mme **TIRONNEAU** Brigitte 5M. **PALLIER** Philippe 6 Mme DA SILVA Laurinda 7M. **PERRIGAULT** Alain ÉTHÈVE Muriel $8 \, \text{Mme}$ 9M. **BOURDIN** Hervé 10 Mme ADDA Bent Nebi 11 M. THELLIER Jean-Pierre 12 Mme **VIEILLARD** Sylvie Richard 13 M. **DOMPS** 14 Mme **LEFEBVRE** Claire 15 M. **VESTON** James 16 Mme **VELA-RODRIGUEZ** Véronique 17 M. **EL AMRANI** Marouan 18 Mme **PERTHUIS** Annette 19M. **VAFIADES** Philippe 20 Mme LECLERC-BRUANT Marie HELBLING Denis LEMBERT Marylène

21 M. 22 Mme 23 M. UM Jean-Jacques 24 Mme VALA Cécilia 25 M. **AUBRY** Josselin 26 Mme TARRAGO Aurélie 27 M. **SECK** Papa Saër 28 Mme DRAMÉ Fata 29 M. **CREUZOT** Thomas 30 Mme **PELNIER** Florence 31 M. **JAMMET** Bruno 32 Mme MATHÉ-GOIX Annick 33 M. **COLOMBO** François 34 Mme **DAMANY** Annick 35 M. **OUANOUCHE** Arezki

Panneau 3	Liste « Vivre mieux Fresnes »	
1 M.	CHAILLOU	Maurice
2 Mme	PRADIER	Frédérique
3 M.	BUFFAULT	Jean-Alain
4 Mme	MACHUEL-XUEREB	Laurence
5 M.	RYCHTER	Didier
6 Mme	BOUQUART	Eléonore
7 M.	GATEAU	Bernard
8 Mme	EL ASRI	Fatima
9M.	LECOMTE	Laurent
10 Mme	LOUBET	Sabine
11 M.	FOURNIER-GONIN	Philippe
12 Mme	DUBARRY-BARBE	Marguerite
13 M.	KATEB	Henri
14 Mme	MARTINEZ LASCHETTE	E Marie-Françoise
15 M.	WEGMANN	Michel
16 Mme	TIGEON	Marie-France
17 M.	CHRETIEN	Philippe
18 Mme	FOURCADE	Geneviève
19 M.	PATOUILLA RD	Jérôme
20 Mme	SEURET	Odile
21 M.	LAVAUD	Vincent
22 Mme	CIPRIANI	Marie
23 M.	LAFLECHE	Guillaume
24 Mme	BENAIM	Myriam
25 M.	PALADINI	Stéphane
26 Mme	MERCENNE	Paulette
27 M.	YAGER	Gérard
28 Mme	FÉRÉ	Jocelyne
29 M.	GALLANT	Florian
30 Mme	FRANCO	Monique
31 M.	MAIRRE	Michel
32 Mme	GRUFFAZ	Françoise
33 M.	JABINET	Charles
34 Mme	MICHEL	Janine
35 M.	VERET	Maurice

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/96

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de Chevilly-Larue

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1	Liste « Chevilly-Larue, la ville pour tous »		
1 M.	RIOUAL	Pascal	
2 Mme	LAUREAUX	Danièle	
3 M.	TAUPIN	Laurent	
4 Mme	BRULTEY	Elise	
5 M.	BOYER	Pascal	
6Mme	BONNET	Catherine	
7 M.	RIGLET	Patrice	
8 Mme	PALLARES	Marie-France	
9M.	BRUNIER	Maurice	
10 Mme	BERTRAND	Christine	
11 M.	JOYEUX	Patrick	
12 Mme	GAUTIER	Sylvia	
13 M.	BETE-SIBA	Chris-Garcia	
14 Mme	GLIOZZO	Geneviève	
15 M.	CEYPEK	Patrick	
16 Mme	GAUTHIER	Hélèna	

17 M.	BOUDIGNON		Michel
18 Mme	DIALLO		Salamata
19 M.	MOUSSAOUI		Kamel
20 Mme	KARTIGUEYA	ANE	Shemaladevi
21 M.	KOMOROWSI	ΚI	Philippe
22 Mme	RICHER		Marie-Jeanne
23 M.	CRESSOT		Philippe
24 Mme	ROUXEL		Martine
25 M.	MURACCIOL	Е	Orso
26 Mme	SERVENTON		Eloïse
27 M.	UMAPATHY		Nirmal
28 Mme	AGBANRIN		Lucette
29 M.	MONTES COR	DOVA	José
30 Mme	GIRAULT		Florence
31 M.	BONNIN		Patrick
32 Mme	VOGNE		Lyne
33 M.	PERRIN		Michel
Panneau 2	Liste « Démocratie commu	nale »	
1 Mme	STERGE	Rose-M	arie
2M.	DELECRAY	Guy	
3 Mme	LEMATTE	Émilie	
4M.	MERIT	Franck	
5 Mme	CHARDAIRE	Nathalie	
6M.	LESAGE	Louis	
7 Mme	GRENON	Chantal	
8M.	COUDOUX	Philippe	
9 Mme	TAVARES	Rosa	
10 M.	MÉNAGE	Emman	uel
11 Mme	OLIVIER	François	se
12 M.	CONTET	Georges	
13 Mme	COINT	François	
14 M.	CHAUVIN	Philippe	
15 Mme	MORIN	Michelle	
16M.	BARBOT	Alain	
17 Mme	DELHOMME	Valérie	
18M.	GRENON	Jonathai	1
19 Mme	CONTET	Chantal	
20 M.	DEBONNE	Frédéric	
21 Mme	MANICACCI	Florence	2
22 M.	WALAT	Marc	
23 Mme	CASCALES	Claudin	e
24 M.	PILHAN	Eric	
25 Mme	OLIVIER	Julie	
26M.	BOURDIN	Yves	
27 Mme	CANTON-CONDES	Paula	
28 M.	GOMEZ	Pierre	
29 Mme	LESAGE	Solange	
30 M.	CASCALES	Christia	
31 Mme	COUSTAL	Christin	
32 M.	GUILLON	Luc	
33 Mme	SIMONIN	Geneviè	eve
Panneau 3	Liste « Chevilly-Larue autre		-
1 M.	TISSEAU		Armand
2 Mme	CHANEL		Josette
23.6	OLIDOT		D (1

OUDOT

DUBY

Bertrand

Sylvie

3M.

 $4\,\mathrm{Mme}$

3

5M. **FROT** René 6 Mme **ALKAMA** Djamila 7M. **MANCINI** Patrice 8 Mme **DARMON** Virginie 9M. **CYRILLE** Willy $10\,\mathrm{Mme}$ LANOUE Roselyne 11 M. **DUMAIN** Éric **DUFOURNAUD** 12 Mme Laura 13 M. **DUFOURNAUD** Pascal 14 Mme PERUZZA-AUTON Yvonne 15 M. **ZERHOUNI** Mounir **PTCHELINSEFF** Muriel 16 Mme 17 M. LABINSKY Valéry 18 Mme DABRICOT Yveline 19M. **DIENG** Louis 20 Mme PARCOLLET Sylvie 21 M. LINVESA Frédéric Émilie 22 Mme **NOWAK** 23 M. **ESNAULT** Cyrille 24 Mme Violette **ROUSSEL** 25 M. **LOAS** Yves 26 Mme **PAGANINI** Salvatrice 27 M. **FIDALIS** Philippe 28 Mme **GOULEY** Christine CONSTANT 29 M. Jean-Baptiste 30 Mme **BOURGEADE** Janine 31 M. DANG Cyril 32 Mme **DEFRANCE** Isabelle 33 M. **GOULEY** Jacques Panneau 4 Liste « Ensemble pour Chevilly-Larue » 1M. **HERVY** Christian 2 Mme **MAILLEFERT** Elisabeth 3M. **DELUCHAT** André 4 Mme **RIGAUD** Hermine 5M. Didier **DUBARLE** 6 Mme **DAUMIN** Stéphanie 7M. TRANCHANT Bruno 8 Mme **DARMON** Elyane 9M. **PERNIGOTTI** François 10 Mme LAMRAOUI-BOUDON Nora 11 M. **HOMASSON** Jean-Paul 12 Mme Martine **TARBES** 13 M. **RIZKI** Mostafa 14 Mme **DESMET** Murielle 15 M. RAMIASA Joseph 16 Mme **PETIT Emilie** 17 M. Adil **HAMMOU** 18 Mme **BRIN** Elisabeth 19M. Christian **NOURRY** 20 Mme Nathalie SANS-SEVAUX 21 M. **DELORME** Marc 22 Mme **DUMAINE** Michèle

FRIES

LAZON

SPIRE

LO FARO

Jean-Pierre

Dominique

Elisabeth

Juliette

23 M.

25 M.

24 Mme

26 Mme

27 N	1.	BONNERY	Stéphane
28 N	Ime	HUSSON	Tiphaine
29 N	1.	BLAS	Patrick
30 N	I me	GRYMONPREZ	Jacqueline
31 N	1.	BOUKHOBZA	Hervé
32 N	I me	TCHENQUELA	Nathalie
33 N		GARAT	Louis
Panneau 5	Liste « Vivr	e ensemble à Chevilly-L	arue »
1 M	1.	CAPIRCHIO	Jean Franco
2 N	Ime	DURÈGNE	Bérangère
3 N	1.	BIYIHA NGIMBOUS	Bedel
4 N	Ime	PELLION	Isabelle
5 N	1.	PIERRE	Michel
6 N	Ime	BLUM	Marie
7 N	1.	BAZYDLO	Piotr
8 N	Ime	ENGEL	Françoise
9 N	1.	MALAVAL	Freddy
10 N	Ime	TAVERNIER	Géraldine
11 N	1.	GADEFAY	Jean-Jacques
12 N	Ime	DI-MAMBRO	Julie
13 N	1.	VICERIAT	Patrick
14 N	Ime	MEUNIER	Cécile
15 N	1.	GASNOT	Bernard
16 N	Ime	TRAORE	Souckaye
17 N	1.	PERRAUT	Pascal
18 N	I me	EBERLIN	Claire
19 N	1.	MARX	Jean-Claude
20 N	I me	BRAMI	Leslie
21 N	1.	PIACITELLI	Aldo
22 N	I me	PERRAUT	Hélène
23 N	1.	DANAN	Mike
24 N	I me	PONOTCHEVNY	Liliane
25 N	1.	BRAMI	Gilles
26 N	I me	COUTO	Marie
27 N	1.	DIEDHIOU	Oumar
28 N	I me	GODEFROY	Yolande
29 N	1.	DOURIEZ	Eric
30 N	Ime	MAROT	Françoise
31 M	1.	VUJICIC	Vélimir
32 N	Ime	ESSOA BALLA	Victoire
33 N	1.	SALÈS	Guy

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/97

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de Gentilly

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

Panneau 1

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

eau 1	Liste « A gauche ensem	ble pour Gentilly»
1 Mme	TORDJMAN	Patricia
2M.	DAUDET	Patrick
3 Mme	LENTZ	Stéphanie
4M.	ALLAIS	Gilles
5 Mme	COSNARD	Michèle
6M.	AGGOUNE	Fatah
7 Mme	JOUBERT	Soazig
8M.	SANOKHO	Bamadi
9 Mme	NAZÉ	Sylvie
10M.	BRAND	Pascal
11 Mme	GUILLEMAIN	Sophie
12 M.	AHMED	Badri
13 Mme	MICHEL	Agnès
2 ///	ENITE LADDOLIMES 04240 L'LLAS	/ EQ DOCEQ

14M. Marc **PRUNIER** 15 Mme BONNET-TUCZAPSKI Murielle 16M. **DESLANDE** Jean-Yves DE BIASE BACCARO 17 Mme Rosa 18M. **KROP** André 19 Mme **CHAURNET** Mercédès $20\,\mathrm{M}$. **ALLAIS** David **MORELLE** 21 Mme Jacqueline 22 M. **VERONESE** Alain 23 Mme **PORTHAULT** Frédérique 24 M. **CAMARA** Nama 25 Mme Elisabeth HUSSON 26M. **BOMBLED** Franck 27 Mme **TOUATY** Elsa 28 M. CLERC Philippe 29 Mme **VILATA** Isabelle 30M. **BOUKICHOU** Rachid 31 Mme FRUCHARD-MULLER Stéphanie 32 M. COCHEREL Jean-Marie 33 Mme Annie **GARNIER**

Panneau 2 Liste « Gentilly entente 2008, le changement responsable »

1 M. **GÉRUS** Jean-Louis 2 Mme **QUEME** Jeannine 3M. **GRENIER** Jean-Brice 4 Mme **GUIZIEN** Dominique 5M. DRAY David 6 Mme **SWAGEMAKERS** Catherine 7M. MOUSQUÉ Jean-Pierre 8 Mme **MINIER** Bernadette 9M. **QUEME** Philippe 10 Mme **TEXIER** Marie-France 11 M. **HURTAUD** Michel 12 Mme **REHEMA** M'madi 13 M. MARTIN-BLAS Jean-Jacques 14 Mme **SALGADO** Engracia 15 M. **LAURENT** Philippe 16 Mme MARTIN-BLAS Marie-Andrée 17 M. **MOHEN** Patrice 18 Mme FONSECA-GRENIER Sara 19M. **IVANTCHEFF** Sava 20 Mme DAMBERTHOUMIEU Nicole 21 M. **ELISMAR** Jean-Michel 22 Mme **REISS** Ghislaine 23 M. PÉAN Francois 24 Mme **REUSE** Marie-France 25 M. LE SCANFF Norbert Marcelle 26 Mme **RENEAU** 27 M. SALGADO José-Carlos 28 Mme **PERRIN** Annie 29 M. **BONNEFOY** Michel 30 Mme Claude **REBULIER** 31 M. **CACHELIN** Stéphane 32 Mme LE GUYADER Martine

33 M. JAZAT Jean

Panneau 3 Liste « A gauche, le choix du renouveau. Liste du parti socialiste, des verts et de citoyens gentilléens »

1 M.	SÈVE	Patrice-Marie
2 Mme	GUILLAUME	Martine
3M.	BERVILLE	Vincent
4 Mme	LECA	Marie-Sygne
5 M.	GAULIER	Guillaume
6 Mme	BENMADANI	Bouchra
7M.	BRETON	Jean-Louis
8 Mme	PÉCAUT-RIVOLIER	Laurence
9M.	HÉRITIER	Frédéric
10 Mme	LE BACCON	Véronique
11 M.	LEFEBVRE	Laurent
12 Mme	PUJO-RAYMOND	Marie-Thérèse
13 M.	CHARRUE	Cyril
14 Mme	ABOUELYZZA-BONNEVILLI	E Sanâa
15 M.	ALISÉ	Joël
16 Mme	FENYVESI	Tina
17 M.	DIXMIER	Michel
18 Mme	ALOY	Élise
19M.	JACMET	Étienne
20 Mme	PRADET	Françoise
21 M.	ETILÉ	Léon-Christophe
22 Mme	MONTOUT	Sylvie
23 M.	MUGNIÉRY	Alain
24 Mme	MOYSE	Claire
25 M.	VERDET	Gilles
26 Mme	GILLET	Marie-Geneviève
27 M.	DIOP	Momar Sokhna
28 Mme	POUDER	Marie-Christine
29 M.	FAURIE	Mathias
30 Mme	MAURE	Délia
31 M.	KURTS	Serge
32 Mme	MERKLEN	Marie-Françoise
33 M.	LAMBARD	Jean-Claude

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/98

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de Thiais

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1 Liste « Vivre la	ville ensemble »
----------------------------	------------------

1 Mme	BITAN	Zohra
2M.	TOLLERON	Pascal
3 Mme	ARNOULT	Véronique
4M.	DURAND	Pascal
5 Mme	PICQ	Vanessa
6M.	PATRY	Philippe
7 Mme	CIREFICE	Véronique
8M.	HERVY	Patrick
9 Mme	KEBSI	Nadia
10 M.	FOURNET	Olivier
11 Mme	NABOT	Nathalie
12 M.	GARCIA-MAROTTA	Philippe
13 Mme	LEKHAL	Assia

2

14M. **POUQUET** Raymond Ghislaine 15 Mme **BIARD** 16M. **KERBRAT** Jean-Yves Rachel 17 Mme HUMMEL 18M. PECQUET Pierre 19 Mme **GERI** Evelyne 20 M. **BARATON** Gérard **COURTIEUX** Annie 21 Mme 22 M. BITAN Omar 23 Mme BARON Murielle 24 M. NAKACH Mostafa 25 Mme GAY Marie-Pierre 26M. TOLLERON Stéphane 27 Mme MOUGIN Marie-Claire 28 M. **CIREFICE** Virgile 29 Mme DUPONT Ariane 30 M. **DELMAS** Erick 31 Mme **RODRIGUEZ** Véronique 32 M. **ORANGE** Jean-Pierre 33 Mme RIVAGORDA Monique 34 M. **FABRIES** Roger 35 Mme **HAMIANI** Christine

Panneau 2 Liste « Lutte ouvrière »

1 M.BOUTETPascal2 MmeMAURYClaire3 M.NEDELECFabrice4 MmeVIEIRAMarie

5M. JODIN Jean-Dominique

6 Mme **FLOTTE** Paule 7M. **DECOUPY** Jacques Gilda 8 Mme MÉNARD 9M. LAUTIER Bernard 10 Mme **JODIN** Dominique 11 M. **FINAZZI** Didier 12 Mme Pascaline **PLANCHEZ** Frédéric 13 M. **CZERNIK** 14 Mme **BOUTTIER** Patricia Romain 15 M. DE NARDO 16 Mme EL KIBBI Zahra

17 M. Vichenoukoumar **CLEBER** 18 Mme **DIOUF BILGUISSE** 19M. **TOCHON** Rolland 20 Mme **LAUTIER** Laurence 21 M. **ABBASSI** Abdelghani 22 Mme DÉCOMBES Odette 23 M. **CARRASCO** Alain Fatima 24 Mme RENAULT 25 M. **TANGUY** Stéphane 26 Mme Viviane **HELIN** Frédéric 27 M. DE TORQUAT 28 Mme VISCARDI Pascale 29 M. Didier LE MEUR 30 Mme **KEMPF** Florence 31 M. DIANGANA Elhassana

32 Mme	EDWIGE	Marie-Pierre
33 M.	LEMAIRE	Fabien
34 Mme	COLONEAUX	Solange
35 M.	ALLÈGRE	Jacques

Panneau 3 Liste « Ensemble pour Thiais soutenue par l'UMP, le nouveau centre, le parti radical, les indépendants, les non inscrits »

1 M.	DELL'AGNOLA	Richard
2 Mme	JOSSIC	Dominique
3M.	TRAN	Bruno
4 Mme	DURAND-DELOBEL	Josée
5 M.	CAZAUBON	Michel
6 Mme	TORCHEUX	Guylaine
7 M.	LARDÉ	Fabrice
8 Mme	FOURNET	Isabelle
9M.	BEUCHER	Daniel
10 Mme	HAMADA	Katarzyna
11 M.	GRINDEL	Alain
12 Mme	GERMAIN	Chantal
13 M.	MARTINS	André
14 Mme	BARBIER	Gilberte
15 M.	BELZUNCES	Marc
16 Mme	DONA	Sylvie
17 M.	DAILLOUX	Didier-Jacques
18 Mme	TEYTAUT	Anne-Marie
19 M.	BOMPARD	Olivier
20 Mme	RICHERT	Shanez
21 M.	LE GAD	Daniel
22 Mme	TOULZA	Véronique
23 M.	CHARLEUX	Cyril
24 Mme	DELL'AGNOLA	Lauren
25 M.	MAXIMILIEN	Christophe
26 Mme	DELORME-VITRAC	Aurélie
27 M.	BOUMOULA	Hadi
28 Mme	SALHI	Sophia
29 M.	SEGURA	Pierre
30 Mme	DEPLANCHE	Frédérique
31 M.	AUTRAN	Franck
32 Mme	DUTEIL	Sylvie
33 M.	BEUCHER	Mathieu
34 Mme	DEMOUCRON	Micheline
35 M.	FABRE-GUIBERT	Pierre

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

 $\mathbf{sign\'e:Didier\ MONTCHAMP}$



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/99

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune du Kremlin-Bicêtre

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1	Liste « Lutte ouvrière »	
1 M.	PÉTILLOT	Nicolas
2 Mme	CHESNARD	Véronique
3 M.	GUILLARD	Denis
4 Mme	BAHUAULT	Mireille
5 M.	MÉLANO	Philippe
6 Mme	JULLIEN	Catherine
7 M.	BOTTET	Serge
8 Mme	GAUMONT	Brigitte
9M.	FERRER	Christian
10 Mme	LAZUTTES	Carmen
11 M.	GOMBAULT	Jean-Claude
12 Mme	FUENTES	Henriette
13 M.	LEFÈVRE	Philippe
14 Mme	GUERRERO	Sandra
15 M.	MURAT	Alex
16 Mme	LAZUTTES	Ophélie

2

17 M. **PRANGE** Jean 18 Mme **MOINS** Marie-Noëlle 19M. **CLIMENT** Philippe 20 Mme BEN M'RAD Mona 21 M. **COCINELLI** Cédric 22 Mme Christiane KROLLMANN 23 M. **DEFFEYES** Jean-Pierre 24 Mme **CHARLEBOIS** Graziella 25 M. **GOMBAULT** Ludovic 26 Mme **DELMOTTE** Valérie 27 M. **LAGOUTTE** Philippe 28 Mme **REUTER** Evelyne 29 M. WILLIAM Pascal 30 Mme VINEL Valérie 31 M. LINGET Bruno 32 Mme **BESLU** Françoise 33 M. **OLIVIER** François - Georges 34 Mme **LECLERC** Isabelle

Panneau 2 Liste « LCR le Kremlin-Bicêtre 100% à gauche »

Jean-Jacques

KERNÉIS

35 M.

1 Mme **POËZÉVARA** Pauline 2M. **EPINETTE** Stéphane 3 Mme **EZZEDINE** Roula 4M. WACK Gilles 5 Mme **GHANEM** Liliane 6M. **THOMAS** Jean-François 7 Mme **HADDAD** Laëtitia 8M. **ESPRIT** Stéphane 9 Mme Jennyfer **KOCH** 10M. **CHEVROT** Joël 11 Mme BOSTYN Hélène 12 M. **HOUARI** Yahia 13 Mme Gwenn ADAM 14 M. Mohamed ABDELLAOUI Michelle 15 Mme VIRY 16M. **OUERGHI** Hichem 17 Mme **MENDY** Cécile 18M. **RABAHI** Mehdi 19 Mme AÏT-AMER Nadia 20M. AHARDANE Mustapha BASTARAUD 21 Mme Emily 22 M. **ADAM** Hoël 23 Mme VANDAPPE Vicky 24 M. **BILLAT** Gilbert 25 Mme **MENDY** Louise 26M. LAVERGNE Tristan 27 Mme **SAIAH** Kheïra 28 M. Mohamed **EL AIL** 29 Mme **REFES** Chantale 30M. **MERILLON** Jean-François 31 Mme **EPINETTE** Véronique 32 M. **VERGNIER** Jacques 33 Mme **ROMERO** Estela 34 M. **ADAM** Louis HIRA 35 Mme Isabelle

Panneau 3 Liste « Le Kremlin-Bicêtre en tête. Liste de rassemblement de la gauche et des personnalités locales présentée par le MRC, le PS, le PCF, le PRG »

3

	personnances locales presented	c par ic wike,
1 M.	LAURENT	Jean-Luc
2 Mme	POISAT	Carole
3M.	NICOLLE	Jean-Marc
4 Mme	SOUGMI	Zohra
5 M.	NOWAK	Hervé
6 Mme	BOUTIN	Jacqueline
7M.	DESMAREST	Alain
8 Mme	ALESSANDRINI	Rose
9M.	BOUFRAINE	Kamel
10 Mme	MATHONNAT	Paule
11 M.	ROUSSEL	Didier
12 Mme	BASSEZ	Ghislaine
13 M.	GIRIER	Laurent
14 Mme	BOCABEILLE	Corinne
15 M.	BANBUCK	Jean-François
16 Mme	LEFEVRE	Denise
17 M.	GUILLAUD BATAILLE	Fabien
18 Mme	EL MALKI	Geneviève
19M.	ZENOU	Frédéric
20 Mme	RAUCOULES	Elsa
21 M.	MONTEIL	Pascal
22 Mme	LATEB	Ghania
23 M.	BOULANGER	Jean-Louis
24 Mme	GESTIN	Véronique
25 M.	MERCADIER	Pierre
26 Mme	JURANVILLE	Irène
27 M.	POSTIGO	René
28 Mme	GUILLOT	Nathalie
29 M.	TRAORE	Ibrahima
30 Mme	LEBRUN	Delphine
31 M.	CHIALI	Amine
32 Mme	GOZLAN	Judith
33 M.	CAVALIER	Alain
34 Mme	DEMAIL	Marie
35 M.	PRUVOT	René

Panneau 4 Liste « Changeons Bicêtre 2008, majorité presidentielle, l'action et le changement »

	0	, ,
1 M.	DALI	Raphaet
2 Mme	MOIRENC	Christine
3M.	REISSER	Pascal
4 Mme	LACHAUD	Christiane
5 M.	KHIARI	Mohamed Ouajdi
6 Mme	JACQUES	Lydia
7M.	QUINTAS	Angelo
8 Mme	HEIMBURGER	Catherine
9M.	TARTOUR	Claude
10 Mme	DAGISTE	Sylvia
11 M.	HANNACHI	Moez
12 Mme	BOUSLAMA	Souad
13 M.	MEZILLE	Jean-Paul
14 Mme	BERNARD	Nicole
15 M.	HADLA	Amer

4

16 Mme	FÉVRIER	Céline
17 M.	DUPONT	Daniel
18 Mme	REISSER	Jocelyne
19 M.	JOMNI	Cyril
20 Mme	MOTTE	Christine
21 M.	DOS SANTOS	David
22 Mme	KHIARI	Shiraz
23 M.	REISSER	Christian
24 Mme	MERGEN	Jessica
25 M.	DEVAUX	Lucien
26 Mme	PEIXOTO	Maria-Dulce
27 M.	LACHAUD	Gilbert
28 Mme	AGOSTINI	Jeanne
29 M.	QUINTAS	Rolando
30 Mme	EUSEBIO	Annabelle
31 M.	M'ZARA	Abderrahmane
32 Mme	MAGNETTE	Françoise
33 M.	MOTTE	Jean-Charles
34 Mme	LACHAUD	Marie-Pierre
35 M.	CHRISTOPHE	Boniface
5	Liste « Energie nouvelle »	
1 M.	CHOPARD	Gilles
2 Mme	TANGUY	Marianne
3M.	AUBAGUE	Bernard
4 Mme	THÉRET	Chris telle
5 M.	POIRSON	Jacques
6 Mme	CHIBOUB	Nadia
7 M.	BARRET	Christophe
8 Mme	RENARD	Aurélie
9M.	KECHICHIAN	Sacha
10 Mme	FILLIAT	Gaëlle
11 M.	MAIGNÉ	Gérard
12 Mme	GINESTET	Christiane
13 M.	LELONG	Jean
14 Mme	BORNE	Justin
15 M.	HASSANI	SaÏd
16 Mme	MARTY	Caroline
17 M.	MALMAISON	Éric
18 Mme	KHABBAZ	Colette
19 M.	JOHNSON	Augustin
20 Mme	LECLERC	Isabelle
21 M.	LEMÉTAIS	Emmanuel
22 Mme	FILUZEAU	Florence
23 M.	CHOTIA	Youssouf
24 Mme	ROSIER	Mathilde
25 M.	ADVOCAT	Christian
26 Mme	DE BUE	Marie-Laure
27 M.	LARBRE	Jean Jack
28 Mme	DA ROCHA	Sandra
29 M.	FARAH	Riad
30 Mme	PEYAUD	Ginette
31 M.	HAMACHE	Malek
32 Mme	PARET	Danièle
33 M.	ARNOUX	Gérard
34 Mme	GUYOMART	Anne-Pascale
7 L B /I	11: A N (11 1 37	Loom M/II-I-I

TANGUY

Jean-Michel

35 M.

Panneau

Panneau 6	Liste « Ma ville ma planète »	
1 Mme	HECK	Marie-Isabelle
2M.	AUBARD	Jacques
3 Mme	PORCHE	Marie-Françoise
4M.	CHAPPELLIER	Bernard
5 Mme	SERGENT	Heidi
6M.	DIAKITE	Moussa
7 Mme	BEN M'HANNA	Yamina
8M.	MARTINEZ	Pascal
9 Mme	DELECOURT	Hélène
10 M.	DETTON	Ioel
11 Mme	SENHADJ	Marguerite
12 M.	DUREL	Bastien
13 Mme	PORCHE	Mariette
14 M.	DUFRESNE	Gérard
15 Mme	JERIA	Mariana
16M.	SAUTET	Fabien
17 Mme	FERRAND	Geneviève
18M.	SENHADJ	Menad
19 Mme	RAZAFINDRATSIMA	Veromanitra
20 M.	DOUICH	Saïd
21 Mme	MARSAN DAOUICHI	Muriel
22 M.	BOUCHI	Bachir
23 Mme	DOS SANTOS	Elisa
24 M.	SENHADJ	Ouali
25 Mme	MARTINEZ	Valérie
26 M.	ELFASSY	Albert
27 Mme	BUKALA	Elsa
28 M.	CHAPPELLIER	Cyril
29 Mme	KHURSHID	Maryam
30 M.	LAHRIM	Soufiane
31 Mme	KHALLOUF	Oumayma
32 M.	CHAPPELLIER	Olivier
33 Mme	MOUMNI	Touria
34 M.	SAUTET	Paul
35 Mme	FYOT	Claudette

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/100

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de Villejuif

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1	Liste « A Villejuif une autre gauche est possible »	
1 Mme	ROLLIN-COUTANT	Jeanine
2M.	LABAT	François
3 Mme	PIERRON	Brigitte
4M.	MAFFRE	Alexandre
5 Mme	CASEL	Catherine
6M.	BENTOLILA	Michel
7 Mme	TORU	Danièle
8M.	SIMON	Pascal
9 Mme	BRAIT	Milena
10 M.	GUIBERT	Dominique
11 Mme	SEGRESTAA	Francine
12 M.	VAILLANT	Denis
13 Mme	HERRMANN	Josée
14 M.	DEFORGES	Patrice
15 Mme	LAJUDIE-CLAVEL	Marie-Thérèse
16M.	ELMAN	Bernard

2

17 Mme **DUBOURG** Anne-Marie Réza 18M. **SAMADI** 19 Mme **BURH** Yvette 20M. **BOUNEGTA** Mahrouf 21 Mme **DESCHAMPS** Valérie 22 M. Francis VALETTE 23 Mme LARUE Evelyne 24 M. **BARBE** Jean-Pierre 25 Mme **POINDESSAULT** Anne 26M. **EYROLLES** Daniel 27 Mme Susanna **BARTILLA** 28 M. **SEXTUSE** Jonathan 29 Mme **DELMAS** Nicole 30M. **GASPARETTO** Zimo 31 Mme **FRANÇOIS** Juliette 32 M. MÉNARD Jean-Michel 33 Mme **FLORENTIN** Yvette 34 M. **ROUAULT** Gilbert 35 Mme **DAVIENNE** Claire 36M. ROBICHON Philippe 37 Mme LE MOAL Annick 38M. **VIGNOLLES Nicolas** 39 Mme **VIAGGIO** Tina 40 M. **ROLLIN** Robert 41 Mme Sylvie **THOMAS** 42 M. LIPIETZ Alain 43 Mme **DEPOITTE** Virginie

Panneau 2 Liste « Liberté pour Villejuif »

1M. **HAREL** Jean-François 2 Mme VINCELET Françoise 3M. **ROUSSEAU** Bernard 4 Mme **DELAVAULT** Aurélie 5M. ARVEILLER Pascal 6 Mme **BEURTHERET** Françoise 7M. Michel **MONIN** Marie-Amélie 8 Mme **PERCIER** 9M. **OBADIA** Édouard 10 Mme **PAPAZIAN** Aïda 11 M. **AUBRY** David 12 Mme **DUCELLIER** Annie 13 M. **DUPAS** Bernard 14 Mme **BECHET** Françoise 15 M. HOLL Jacques 16 Mme **GALLOUIN** Nathalie 17 M. **FERRIÈRE** Antoine 18 Mme **DUBOILLE** Cécile 19M. Yves **BERGEOT** 20 Mme **TOULOUSE** Cécile 21 M. **BORGATTI** Claude 22 Mme **MONIN** Amélie 23 M. **BROCHOIRE** Jean-Marc 24 Mme Elisabeth **DURAND** 25 M. DE OLIVEIRA Fernando 26 Mme **FIORE** Céline 27 M. **LAZARD** François

28 Mme **LADRANGE** Jacqueline 29 M. **REISS** Thierry 30 Mme **PAPA** Franca 31 M. **MORELLI** Jean-Jacques 32 Mme **FILANDRE** Carmen 33 M. **LAFON** Alain 34 Mme **RICHARD** Marie-Pierre 35 M. **LEFEVRE** Benoît 36 Mme **CHARNOZ** Marlène 37 M. **MICHEL** Benoît 38 Mme **ZIMBRIS** Mireille 39 M. **NAGEL** Jean-Christophe 40 Mme **DUZAN** Guillemette 41 M. **PAPA** Giuseppe 42 Mme **MICHEL** Sylvie

FRUCHARD

43 M.

Panneau 3 Liste « Villejuif pour tous. Liste présentée par la gauche rassemblée, PCF, PS, MRC, LO, Citoyens »

Christian

1 Mme **CORDILLOT** Claudine 2M. Gérard **TERILTZIAN** DA SILVA PEREIRA Sandra 3 Mme 4M. LE BRIS Philippe 5 Mme REVAULT D'ALLONNES Christine 6M. ARROUCHE Fayçal 7 Mme **MONCOURTOIS** Valérie 8M. **GIRARD** Dominique 9 Mme TAILLÉ-POLIAN Sophie 10M. PERILLAT-BOTTONET Franck 11 Mme **ROGER** Muriel 12 M. **BOURGOIS** Patrick 13 Mme **STANCIU** Monique 14 M. Daniel **LEPELTIER** 15 Mme **KERAUDY** Katia 16M. Guillaume **BULCOURT** 17 Mme **PAYEN** Christiane 18M. Mostefa **SOFI** 19 Mme **LEBLANC** Anne 20M. **BAHLOUL** Rabah 21 Mme **JEDRZEJEWSKI** Sonia 22 M. **THEBAULT** Emmanuel 23 Mme Josiane **RAPON** 24 M. **LAFON** Gilles 25 Mme DJAHLAT-BUNOUX Leïla 26M. **ROUY** Alain 27 Mme **CHARBONNEAU Brigitte** 28 M. LE PRIELLEC Robert 29 Mme **JENASTE** Laurentine 30M. **STAAT** Patrick 31 Mme **BALTAGI** Jacqueline 32 M. **DOMENC** Jean-Pierre 33 Mme **THEVENOT** Sylvie 34 M. **FORSTMANN** Philippe 35 Mme **GARCIA-JIMENEZ** Delphine 36M. **GARNIER** Laurent 37 Mme **SIERRA** Alice

38 M.	OMNÈS	Jean
39 Mme	KACIMI	Malika
40 M.	BEN AHMED	Jamel
41 Mme	AUVRAY-HONG	Valérie
42 M.	DUARTE	Aurélien
43 Mme	DOS SANTOS	Catherine

Panneau 4 Liste « Trait d'union »

1 M. **DJAHLAT Brahim** 2 Mme **AZIROU** Sonia 3M. **HAMDI** Ahmed 4 Mme **JOUAN** Marie-Pierre 5M. Morad **MOKRANI** 6 Mme **CHARLES** Enide Abdou 7M. **KARI** $8 \, \text{Mme}$ **SAMAKE** Assétou 9M. **GUYONNET** Didier 10 Mme **AMARA** Amira 11 M. **BENOUR** Julien 12 Mme **AMARA** Samia 13 M. **MAATOUG** Marwan 14 Mme **FERRAK** Faïza 15 M. MANDENG BAKANG Simon 16 Mme **DJAHLAT** Aouda 17 M. **ACHIBI** Ibrahim 18 Mme **SAADI** Salima 19M. SIMÉ Joseph 20 Mme **INAOUI** Mounia 21 M. SAADA DIT SAADA Ahcène 22 Mme **MOKRANI** Zineb 23 M. BESSALA N GOUMOU Simon 24 Mme **DEMEZ** Buket 25 M. **BEHILLIL** Hamed 26 Mme **KISSOUM** Samira 27 M. **DEBETHUNE** Gaël 28 Mme Farida **AZIROU** 29 M. **CHEFFI** Firas 30 Mme **HAMDI** Mouna 31 M. BESSALA NGOUMOU Stéphane 32 Mme **FAUGERAS** Christel 33 M. ESSENGA PELÉ Olivier 34 Mme **BOUFRAINE** Amaria 35 M. ALI Mohamed 36 Mme **BAUMGARTNER** Elise 37 M. **BAZULLA** Samioullah 38 Mme **RIKA** Olga 39 M. **DRIF** Djamel BEN MIRA Hafida 40 Mme 41 M. ESSENGA PELÉ Michel 42 Mme **MATHIEU** Chantal 43 M. **FREMENTAIN** Cédric

Panneau 5 Liste « Alternative sociale-démocrate pour Villejuif »

1 M.CARVALHOJorge2 MmeDENIARDCécile3 M.LECAVELIER DES ETANGSAlain

4 Mme	LARRAZET	Muriel
5M.	BOONEN	Philippe
6Mme	PIROT	Danielle
7M.	SCHEIRLINCK	Olivier
8 Mme	LAPEYRE	Joëlle
9M.	ROUDANE	Abdelhadi
10 Mme	SALKAZANOVA	Fatima
11 M.	ANDRIEUX	Hervé
12 Mme	KHATIM	Nadjat
13 M.	FERRAND	Séverin
14 Mme	CHAMBON	Marie-Louise
15 M.	BOKRETA	Youcef
16 Mme	SOMMANT	Line
17 M.	BRUSCO	Nicolas
18 Mme	COLLOGNAT	Geneviève
19M.	DO PAÇO	Rémi
20 Mme	FOUQUET	Françoise
21 M.	AKOUM	Yann
22 Mme	DIVETAIN-VOYER	Catherine
23 M.	DEBERDT	René-Gilles
24 Mme	BARBIER	Emilie
25 M.	BUSTAN	René
26 Mme	PIROT	Françoise
27 M.	LHAA	Stéphane
28 Mme	FERRAND	Solange
29 M.	VOYER	Marcel
30 Mme	MAIGNÉ	Michelle
31 M.	ETIENNE	Jean-François
32 Mme	ESTREMO	Félipa
33 M.	PERDEREAU	Gilles
34 Mme	MESQUITA	Maria
35 M.	LAPEYRE	Patrick
36 Mme	BEN ALI	Fatima
37 M.	MAHAUD	Didier
38 Mme	RACZYNSKA	Elisabeth
39 M.	WILHELM	Bruno
40 Mme	LEPRINCE	Fabienne
41 M.	BAUDOUIN	Jean-Pierre
42 Mme	SCAPPATICCI	Michelle
43 M.	FLAUSINO	François
		•

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé : Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/101

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de Rungis

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1	Liste « Agir pour Rungi	s »
1 M.	AVELINE	Jean-Claude
2 Mme	PAPANTI	Nadine
3 M.	DAUDIN	Gérard
4 Mme	BERARD	Jessy
5 M.	BALLU	Jean
6 Mme	VERVINS	Catherine
7 M.	BATIENO	Jacques
8 Mme	VISCONTI	Véronique
9M.	CANY	Jean-Michel
10 Mme	ABDELMOUMENE	Nora
11 M.	ROUSSEL	Christophe
12 Mme	GISBERT	Adeline
13 M.	MARGALLÉ	Gérard
14 Mme	CHEDALEUX	Nathalie
15 M.	GABISON	Moïse
16 Mme	GOSSET	Corinne

2

17 M.	MONNIER	Gilles
18 Mme	DANGLES	Sylvie
19 M.	DJOUADI	Mahdi
20 Mme	RONDEAU	Jeanne
21 M.	MATHIVET	Alain
22 Mme	RICHARD	Fabienne
23 M.	NABUCET	Franck
24 Mme	LHUILLERY	Sabine
25 M.	GATARD	Claude
26 Mme	JANEIRO	Nathalie
27 M.	DERUY	Thierry
28 Mme	MARRET	Annick
29 M.	PÉCORARD	Joseph
Panneau 2	Liste « Vivons Rungis »	•
1 M.	CHARRESSON	Raymond
2 Mme	WILLEM	Beatrice
3 M.	CRIADO	Eladio
4 Mme	BASTIDE	Véronique
5 M.	MORGANT	Jean-Claude
6 Mme	TORRES PARODI	Marie
7M.	MARCILLAUD	Bruno
8 Mme	YVINEC	Gislaine
9M.	LELIEVRE	Philippe
10 Mme	LE GALLOU	Madeleine
11 M.	LEROY	Patrick
12 Mme	DUQUESNE	Catherine
13 M.	GUERREIRO	Pierre
14 Mme	FANTOU	Josiane
15 M.	BRUNO	Antoine
16 Mme	SEGRESTIN	Karine
17 M.	MEUNIER	Yves
18 Mme	LEROY	Patricia
19 M.	CASALTA	Xavier
20 Mme	DREYFUS	Sylvie
21 M.	HAJJAR	Jawad
22 Mme	BARBERA	Isabelle
23 M.	TEILHET	Olivier
24 Mme	HADJIDJ	Louisa
25 M.	HENAOUI	Lotfi
26 Mme	CHANOURDIE	Nicole
27 M.	ATTARD	Patrick
28 Mme	CENSI	Marie
29 M.	LEGERON	Eric
Panneau 3	Liste « Rungis au cœui	* »
1 Mme	CASSIN	Danièle
2M.	SIMON	Pierre-Alain
3 Mme	JNIOUI	Véronique
4M.	CROQ	Philippe
5 Mme	DARMON	Véronique
6M.	TAÏB	James
7 Mme	PECHEUX	Dominique
8M.	TONDU	Jacky
9 Mme	BARRIER	Julie
10 M.	BENASSI	Olivier
11 Mme	MARTIN	Geneviève
103.6	DENIALIBIE	*7

RENAUDIE

Yves

12 M.

13 Mme	TAN	Valérie
14 M.	PETIT	Hervé
15 Mme	COMPA	Ginette
16M.	BRALERET	Denis
17 Mme	CHABROL	Anne-Marie
18 M.	LAPORTE	Christian
19 Mme	CHERBONNEL	Cécile
20 M.	SOISSON	Jonathan
21 Mme	HEULIN	Evelyne
22 M.	BELMONTE	Michel
23 Mme	LANTIER	Sylvette
23 Mille 24 M.	THYBAUD	Éric
25 Mme	DIVO	Claudine
26 M.	THIEBAUX	Guy
27 Mme	ROSSO-GAUTIER	Monique
28 M.	BRABO	Eric
29 Mme Panneau 4	NAHON	Monique
1 M.	Liste « Rungis avec vou DHELENS	
		Jean
2 Mme	TORCHIAT	Catherine
3M.	TORCHIAT	Kamel
4 Mme	BERGAMASCHI	Clara
5M.	YUNG	Jean-Louis
6 Mme	REJRAJI	Martine
7M.	PROVENT	Dominique
8 Mme	YVARS	Myriam
9M.	ROMAIN	Eric
10 Mme	MERUCCI	Martine
11 M.	POURKARTE	Jean-Pierre
12 Mme	SCHMIDT	Véronique
13 M.	DAULCLE	Jean
14 Mme	ZEMMAN	Marie-Pierre
15 M.	RENE	Christophe
16 Mme	HIVERNET	Marie-José
17 M.	JNIOUI	Alain
18 Mme	LASSON	Denise
19 M.	CARLIER	Régis
20 Mme	MONTAGNON	Nadine
21 M.	DANIAUD	Jacques
22 Mme	SAVIDAN	Valérie
23 M.	MERCIER	Thomas
24 Mme	JOFFRAIN	Muriel
25 M.	COSATTI	Claude
26 Mme	CARTA	Marie-Christine
27 M.	GORCE	Matthieu
28 Mme	LASKRI	Somya
29 M.	BOURGAIN	Jean-Marie
	2001m,	- 3411 1.14110

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BPIAT/ N° 2008/102

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant l'état des listes de candidats au premier tour de scrutin et l'ordre des panneaux d'affichage dans la commune de l'Haÿ-les-Roses

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES,

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture.

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L263 à L267 et R127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées et assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous les déclarations de candidature des listes suivantes :

Panneau 1 Liste « Entente pour l'Haÿ d'abord soutenue par le front national et des indépendants »

1 Mme	LE NÉONARD	Jeannine
2M.	GOURGUECHON	Henri
3 Mme	TOUCHARD	Rolande
4M.	PATIN	Jacques
5 Mme	MENAGER	Martine
6M.	MICHEL	Robert
7 Mme	LACROIX	Thérèse
8M.	DE SAINTE MARIE	Maurice
9 Mme	NEDELEC	Joëlle
10 M.	CORTES	Gérard
11 Mme	JUBLANC	Marie
12 M.	HAENEL	Nisso
13 Mme	BORIOTTI	Andrée
14 M.	THEIS	Pierre
15 Mme	POUDADE	Geneviève

2

	-	
16M.	MENIN	François
17 Mme	REMACK	Aimée
18M.	LEBLOND	Emile
19 Mme	SAUCIAT	Anne
20 M.	VENTURINI	André
21 Mme	SEVRIN	Brigitte
22 M.	SURI	Joseph
23 Mme	GARIN	Emma
24 M.	POUGET	Jean-François
25 Mme	VERDIER	Nelly
26 M.	NEMETH	Emile
27 Mme	WOJTAL	Irène
28 M.	THENOT	Emilien
29 Mme	GARCIE	Marie-Louise
30 M.	MERCIER	Jean-Paul
31 Mme	SURI	Monique
32 M.	BREGEARD	Edmond
33 Mme	DARRIGOL	Marie-Jeanne
34 M.	PETIT	Pierre
35 Mme	MOREAU	Berthe
Panneau 2	Liste « Une ville en marche, citoyenne	
1 M.	SEVE	Patrick
2 Mme	GEYL	Jacqueline
3M.	COILBAULT	Pierre
4 Mme	PIAU	Yannick
5M.	HOCHSTETTER	Denis
6Mme	COITOUX	Milène
7 M.	MERLE	Dominique
8 Mme 9 M.	HASQUENOPH BOURDON	Sophie Patrick
9 M. 10 Mme	D'HERVÉ	Anne
10 Mine	BATHILY	Abdoulaye
11 M. 12 Mme		Nicole
13 M.	DELIANCOURT	Bernard
14 Mme	BESNIER	Annie
15 M.	NIOX-CHATEAU	Hervé
16 Mme	BOULEAU	Sylvie
17 M.	COLONEAUX	Stéphane
18 Mme	MURA	Mireille
19 M.	ROUYER	Bruno
20 Mme	RONDEAU	Micheline
21 M.	CHARRE	Jean-Pierre
22 Mme	AUMAITRE-LOPATA	Françoise
23 M.	CHAIA	Christian
24 Mme	STEPHANE-LEMARCHAND	Odile
25 M.	DUTEMPLE	Alain
26 Mme	PUND	Christine
27 M.	DELACOUR	Gérard
28 Mme	DUCROUX	Noëlle
29 M.	GITLER	Bernard
30 Mme	BÉRARD	Danielle
31 M.	ROUX	Gilbert
32 Mme	ALAGUÉRATÉGUY	Myriam
33 M.	DUPOUY	Henry
34 Mme	BELKADI	Meryem
35 M	FOURNIER	Laurent

35 M.

FOURNIER

Laurent

Panneau 3	Liste « Alternance »	
1 M.	BARROIS	Yves
2 Mme	ISRAËL	Geneviève
3M.	ROCCHESANI	Guy
4 Mme	DORIDOT	Marie-Thérèse
5M.	MALET	Pierre
6 Mme	BOUDACHE	Houria
7M.	YVARS	Jacques
8 Mme	VEBOBE	Sonia
9M.	BERSON	Fernand
10 Mme	MEKARNI	Jihane
11 M.	GARNIER	Jean-Claude
12 Mme	SOURD	Françoise
13 M.	ANDROLUS	Patrick
14 Mme	ROY	Josiane
15 M.	FOGLIERINI	Yves
16 Mme	HELSTROFFER	Khedija
17 M.	PROT	Philippe
18 Mme	DIMITROVA	Rossitza
19 M.	CALIXTE	Patrick
20 Mme	MEKARMI	Lylia
21 M.	DUPIN	Bernard
22 Mme	JOSSET	Bernadette
23 M.	OUDOT	Jean
24 Mme	VOLLE	Geneviève
25 M.	DOUTY	Philippe
26 Mme	BELLOC	Annie
27 M.	HAZERA	Bertrand
28 Mme	JOGI	Audrey
29 M.	DANDURAND	Robert
30 Mme	COMPAGNON	Solange
31 M.	GILET	Philippe
32 Mme	SACHS	Sandrine
33 M.	FORTIN	Claude
34 Mme	SCHEFFER	Geneviève
35 M.	STOLTZ	Sébastien

Article 2.- Le secrétaire général de la sous-préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au président de la commission de propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à l'HAY-LES-ROSES, le 22 février 2008

Le sous-préfet,

signé: Didier MONTCHAMP



REF/BSLP/2008/ N°

Arrêté N° 2008-96

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de BRY-SUR-MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER

Titre de la Liste : Pour Bry, avec Jean-Pierre SPILBAUER

Panneau 2:

Tête de Liste : Monsieur Philippe GENEST

Titre de la Liste : Ensemble à Bry

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé



REF/BSLP/2008/ N°

Arrêté N° 2008-97

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Monsieur Yves JUHEL

Titre de la Liste : Ensemble, changeons notre ville!

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Laurent JEANNE

Titre de la Liste : La Passion de Champigny

Tête de Liste: Monsieur Yves FUCHS

Titre de la Liste : Entente Citoyenne!

Panneau 4:

Tête de Liste: Monsieur Vincent CHRIQUI

Titre de la Liste: Le Changement, c'est maintenant

Panneau 5:

Tête de Liste : Monsieur Dominique ADENOT

Titre de la Liste : Ensemble, agir pour Champigny avec Dominique Adenot - Liste des Forces de Gauche, de Progrès, Ecologistes et de Personnalités

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé



REF/BSLP/2008/ N°

Arrêté N° 2008-98

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de CHENNEVIERES-SUR-MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Monsieur Lucien LAVIGNE

Titre de la Liste : Gérer avec Compétence et Honnêteté pour le futur Chennevières

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

Titre de la Liste: Chennevieres, une ville, des liens, notre engagement

Tête de Liste: Monsieur Christophe ABSALON

Titre de la Liste : Ensemble, tout devient possible

Panneau 4:

Tête de Liste: Monsieur David DONADEI

Titre de la Liste : Mouvement démocratique canavérois

Panneau 5:

Tête de Liste: Monsieur Alexandre MINEO

Titre de la Liste : Chennevieres autrement

Panneau 6:

Tête de Liste: Monsieur Alain AUDHEON

Titre de la Liste : Solidaire à Chennevières pour mieux vivre ensemble

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé

Arrêté N° 2008-99

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de FONTENAY-SOUS-BOIS

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste : Monsieur Jean-François VOGUET

Titre de la Liste : Liste de rassemblement des forces de gauche, écologiste et citoyenne

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Daniel ALARCON

Titre de la Liste: LCR 100 % A GAUCHE

Tête de Liste: Monsieur Christophe ESCLATTIER

Titre de la Liste: Ensemble pour Fontenay Christophe Esclattier votre maire en 2008

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé

Arrêté N° 2008-100

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de JOINVILLE-LE-PONT

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Monsieur Michel LAVAL

Titre de la Liste: JOINVILLE AUTREMENT

Le rassemblement écologiste et citoyen

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Olivier DOSNE

Titre de la Liste : Joinville avec vous

Tête de Liste: Monsieur Benoît WILLOT

Titre de la Liste : Joinville en Mouvement

Panneau 4:

Tête de Liste : Madame Sylvie MERCIER

Titre de la Liste : Pour Joinville tous sur le pont

Panneau 5:

Tête de Liste: Monsieur Olivier AUBRY

Titre de la Liste : Ensemble pour Joinville

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé

Arrêté N° 2008-101

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de LA QUEUE-EN-BRIE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET

Titre de la Liste : Ensemble pour les Caudaciens

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Jacques AUBRY

Titre de la Liste: Dynamique Caudacienne 2008

Tête de Liste: Monsieur Jean-Jacques DARVES

Titre de la Liste : Agir ensemble pour La Queue en Brie Liste de rassemblement de la gauche caudacienne ouverte aux citoyennes et citoyens engagés dans la vie locale

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé

REF/BSLP/2008/ N°

Arrêté N° 2008-102

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de LE PERREUX-SUR-MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Monsieur Régis PHILIPPON

Titre de la Liste : Le Perreux en Mouvement

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Stéphane BOUCHERON

Titre de la Liste: Un autre avenir

Tête de Liste: Monsieur Gilles CARREZ

Titre de la Liste : Union pour le Perreux 2008

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé



Arrêté N° 2008-103

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de LE PLESSIS-TREVISE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Madame Mathilde DUROUCHEZ-BERRARD

Titre de la Liste : Plessis Avenir

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Pascal OGE

Titre de la Liste : Plessis Nouvelle Energie

Tête de Liste : Monsieur Jean-Jacques JEGOU

Titre de la Liste : Tous ensemble pour le Plessis passionnément

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

signé

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE LIBERTES PUBLIQUES

REF/BSLP/2008/ N°

Arrêté N° 2008-104

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de NOGENT-SUR-MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Madame Amina YELLES

Titre de la Liste: Exprime Gauche

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Laurent DUPUIS

Titre de la Liste : Nogent passionnément

Tête de Liste: Monsieur Jacques J.P. MARTIN

Titre de la Liste : Ensemble, agissons pour notre ville

Panneau 4:

Tête de Liste: Madame Estelle DEBAECKER

Titre de la Liste: Alliance pour Nogent

Panneau 5:

Tête de Liste: Monsieur Marc ARAZI

Titre de la Liste: Nogent, c'est maintenant!

Panneau 6:

Tête de Liste: Madame Marie - Anne MONTCHAMP

Titre de la Liste: Nogent, avec vous!

Panneau 7:

Tête de Liste : Monsieur William GEIB

Titre de la Liste : Progrès et Solidarité pour Nogent

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

signé

Arrêté N°2008-105

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de NOISEAU

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1 :

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Monsieur Philippe DEBOUZY

Titre de la Liste: Agir pour Noiseau

Panneau 2:

Tête de Liste : Monsieur René DESSERT

Titre de la Liste : Union Démocratique et Républicaine

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé

Olivier DU CRAY

BUREAU SECURITE LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté N° 2008-106

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de ORMESSON

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste : Monsieur Jean-Marc TARDIF

Titre de la Liste: Ormesson modernité avenir

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Jean-Maurice GARDEY

Titre de la Liste : Ensemble pour Ormesson

Panneau 3:

Tête de Liste : Monsieur Guy LE DOEUFF

Titre de la Liste: Union pour l'avenir d'Ormesson sur Marne

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

Signé

Olivier DU CRAY

BUREAU SECURITE LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté N° 2008-107

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de SAINT-MANDE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Madame Geneviève TOUATI

Titre de la Liste : Saint-Mandé, ouvrons l'avenir Liste de la gauche unie autour du parti socialiste et des verts

Panneau 2:

Tête de Liste: Monsieur Patrick BEAUDOUIN

Titre de la Liste : Avec vous, Saint-Mandé passionnément

Panneau 3:

Tête de Liste: Monsieur Michel MAHEROU

Titre de la Liste : Nous, c'est la gauche ! Liste présentée par des progressistes de Saint-Mandé engagés dans la vie citoyenne et associative, soutenue par le parti communiste français

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

signé

Olivier DU CRAY

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté N° 2008-108

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de VILLIERS-SUR-MARNE

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code appliquées à l'organisation du premier tour des élections des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste : Monsieur Jacques Alain BENISTI

Titre de la Liste : Poursuivons ensemble la réussite de Villiers

Panneau 2:

Tête de Liste: Madame Simonne ABRAHAM-THISSE

Titre de la Liste : Villiers Dynamique

Panneau 3:

Tête de Liste: Monsieur Didier DOUSSET

Titre de la Liste: Villiers 2008, faisons ensemble une ville qui nous ressemble

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

signé

Olivier DU CRAY

BUREAU SECURITE LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté N° 2008-109

REF/BSLP/2008/ N°

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 9 ET 16 MARS 2008

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats du premier tour dans la commune de VINCENNES

LE SOUS-PREFET DE NOGENT-SUR-MARNE, Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.263 à 267, R28 et R 127-2 à 128-1;

VU le décret n° 2007/1468 du 15 octobre 2007 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/557 du 31 janvier 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/561 du 1^{er} février 2008 instituant les commissions de propagande

VU le procès-verbal concernant le tirage au sort effectué le 22 février 2008 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

ARRETE:

Article 1er.- Conformément aux dispositions des articles L.263 à L267 et R.127-2 à R128-1 du code électoral appliquées à l'organisation du premier tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, ont été enregistrées, assorties des numéros de panneaux précisés ci-dessous, les déclarations de candidatures des listes dont le titre figure ci-après :

Panneau 1:

Tête de Liste: Madame Emmanuelle DEBRENNE-DEHAY

Titre de la Liste: Vivons Vincennes!

Panneau 2:

Tête de Liste : Monsieur Pierre SERNE

Titre de la Liste: Verts Vincennes 2008

Panneau 3:

Tête de Liste: Monsieur Laurent LAFON

Titre de la Liste : Avec vous pour Vincennes

Panneau 4:

Tête de Liste: Monsieur Pierre CARDONI

Titre de la Liste : "Ensemble à gauche! Liste présentée par des progressistes de Vincennes engagés dans la vie citoyenne et associative, soutenue par des socialistes et le parti communiste français"

Article 2.- L'état nominatif de chacun des candidats composant les listes figure en annexe du présent arrêté.

Article 3.- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée, ainsi qu'au Président de la commission de contrôle de la propagande de l'arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 février 2008

Le Sous-Préfet,

signé

Olivier DU CRAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/643

portant modification d'agrément de Société d' Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs- Adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;
- VU le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98/2240 du 26 juin 1998 portant agrément de la S.E.L.A.R.L. «LABORATOIRES PRINS-BENHAMOU » dont le siège social est situé 42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800), modifié par l'arrêté n° 2001/192 du 18 janvier 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/301 du 26 janvier 2001 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 42, rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000/467 du 22 février 2000, relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 86, rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE-LE-ROI (94290) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/4984 du 26 décembre 2003 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 23, avenue Maximilien Robespierre à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98/4677 du 21 décembre 1998 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/70 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU l'acte de cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale établi entre Monsieur Joseph ELARD, pharmacien-biologiste et la Société d'exercice libéral « LABORATOIRES PRINS-BENHAMOU » sus-visée, en date du 12 décembre 2007 ;
- VU le P.V. de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2007 autorisant l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400);
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. mis à jour le 12 décembre 2007 ;
- VU l'attestation d'inscription de la S.E.L.A.R.L. au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2008 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du 11 février 2008, la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale «LABORATOIRE PRINS-BENHAMOU » dont le siège social est situé 42 rue de Chevilly à VILLEJUIF (94800), enregistrée sous le n° 98-03 exploite les 4 laboratoires suivants :

laboratoire d'analyses de biologie médicale
42, rue de Chevilly
94800 VILLEJUIF enregistré sous le n° 94-207

laboratoire d'analyses de biologie médicale
 86, rue du Général de Gaulle
 94290 VILLENEUVE-LE-ROI enregistré sous le n° 94-83

laboratoire d'analyses de biologie médicale
 23, avenue Maximilien Robespierre
 94400 VITRY-SUR-SEINE enregistré sous le n°94-169

laboratoire d'analyses de biologie médicale
 181, avenue Rouget de Lisle
 94400 VITRY-SUR-SEINE enregistré sous le n° 94-79

<u>ARTICLE 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 8 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Pr/la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales La directrice adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/644

portant modification dans le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à VITRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6211-1 à R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeursadjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98/4677 du 21 décembre 1998 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/643 du 8 février 2008 portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral de directeurs et directeurs-adjoints dénommée S.E.L.A.R.L. «LABORATOIRES PRINS-BENHAMOU» dont le siège social est situé 42 rue de Chevilly à VILLEJUIF (94000);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/70 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU la demande présentée par Madame Hélène THIBAULT, pharmacien-biologiste, en vue d'exploiter le laboratoire d'analyses de biologie médicale situé, 181, avenue Rouget de Lisle à VITRY-SUR-SEINE (94400), au sein de la S.E.L.A.R.L. sus-visée, et d'y exercer les fonctions de directeur;
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. mis à jour le 12 décembre 2007 ;
- VU l'attestation d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 janvier 2008;
- SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté préfectoral n° 98/4677 du 21 décembre 1998 sus-visé est modifié comme suit à compter du 11 février 2008 ;

N° ENREGIS- TREMENT	ADRESSE	DIRECTION	A N A P A T H	H E M A T O	P A R A S I T	B A C T E R I O	I M M U N O	B I O C H I M I E	EXPLOITE EN
94-79	Laboratoire d'analyses de biologie médicale 181, avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY-SUR-SEINE	<u>Directeur</u> : Madame Hélène THIBAULT , Pharmacien-biologiste		X	X	X	X	X	S.E.L.A.R.L.

<u>ARTICLE 2</u>: Toute modification qui interviendrait postérieurement à la présente décision, soit dans la personne d'un directeur ou d'un directeur-adjoint, soit dans les conditions d'exploitation du laboratoire, devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Val-de-Marne

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire et des Produits de Santé
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France I.R.P. -
- M. le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne
- M. le Maire de la commune

Fait à Créteil, le 8 février 2008 Pour le Préfet et par délégation, Pr/la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales La Directrice Adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETEN° 2008/745

portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales

LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles L.167.1 à L.167.5 et R.167.1 à R.167.31;
- VU la circulaire S.P.N°117 du 16 juillet 1969 relative à la tutelle aux prestations sociales;
- **VU** la circulaire S.P. N°130 du 14 août 1969 relative à la composition de la Commission Départementale des tutelles ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2007/4651 du 26 novembre 2007, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales ;
- **VU** la désignation par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne, en date du 24 janvier 2008, de ses représentants en vue de siéger à la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales :
- VU l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

- <u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoral N°2007/4651 du 26 novembre 2007 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales est abrogé.
- Article 2: La composition de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales est fixée comme suit :
 - * Monsieur le Préfet ou son représentant, Président ;
- * Un magistrat, Juge des Enfants ou Juge des Tutelles, désigné par le Premier Président de la Cour d' Appel de Paris, Vice-Président, représenté par :
 - Titulaire : Madame LEPRINCE, Vice-présidente au tribunal pour enfants de Créteil ;
 - Suppléant : Monsieur VIGNON, Vice-président au tribunal d'instance de Charenton-le-Pont ;
 - * Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

- * Monsieur le Directeur du travail, chef du service régional de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles d'Ile-de-France, ou son représentant ;
 - * Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant ;
 - * Monsie ur le Trésorier-Payeur-Général, représenté par :
 - Titulaire : Monsieur PETIN, receveur percepteur, Chef de division Dépense et Comptabilité Etat ;
- Suppléant : Monsieur FABRE, inspecteur, Chef de service de la Dépense et du Contrôle Financier Déconcentré ;
 - * Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Val-de-Marne, représenté par :
 - Titulaire Madame HULEUX, conseillère technique, assistante sociale scolaire, responsable départementale pour l'action sociale en faveur des élèves ;
 - Suppléante : Madame LEVEQUE conseillère technique du service social ;
 - * Deux représentants des régimes débiteurs des prestations sociales :

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne:

- Titulaire : Monsieur Guy ROUSSEAU, administrateur ;
- Suppléante : Madame Anita MASSELIER, administratrice ;

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés :

- Monsieur le Directeur de l'Action Sociale, ou son représentant ;
- * Une personne désignée par le Préfet en raison de sa compétence particulière en matière de protection des personnes âgées, à savoir :
 - Monsieur SALMON, Directeur de la Maison de Retraite «Soleil d'Automne» sise 2/4, rue de Wissous 94260 Fresnes ;

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT A CRETEIL, LE 15 février 2008 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

Arrêté n°2008/771

portant déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à MAISONS-ALFORT (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/70 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3760 du 25 septembre 2007 portant enregistrement n° 2007/28 de la déclaration d'exploitation de Mademoiselle RANDRIAMANANTENA Voahanginirina et Monsieur TSARAMARO Prévost, pharmaciens, en vue d'exploiter, en SELARL, l'officine de pharmacie située 16, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700),
- Vu la demande en date du 20 décembre 2007 de Mademoiselle RANDRIAMANANTENA Voahanginirina, pharmacienne, en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée sous forme de S.E.L.A.R.L. dénommée « Pharmacie ARC-EN-CIEL, à compter du 1^{er} mars 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Île de France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 février 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L.« Pharmacie ARC-EN-CIEL» délivré par le Conseil Régional d'Île-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 février 2008, sous le n° **32449**,
- Considérant que Mademoiselle RANDRIAMANANTENA Voahanginirina, née 24 octobre 1964 à Antsirabe (MADAGASCAR), de nationalité française, justifie être :
 - λ inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 130211,
 - λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 4 septembre 2000,
 - propriétaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

<u>Arrête</u>

- Article fr : Est enregistrée sous le numéro 2008/01 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. dénommée «Pharmacie ARC-EN-CIEL» représentée par Mademoiselle RANDRIAMANANTENA Voahanginirina, associée professionnelle exploitante et gérante et Monsieur TSARAMARO Prévost, associé professionnel extérieur, faisant connaître qu'elle va exploiter, à compter du 1^{er} mars 2008, l'officine de pharmacie située 16, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700) ayant fait l'objet de la licence n° 942 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 25 février 1943.
- <u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 février 2008 Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, La Directrice Adjointe

Arrêté n°2008/772

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à IVRY S/SEINE (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/70 du 7 janvier 2008, portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/2015 du 6 juin 2005 portant enregistrement n° 2005/17 de la déclaration d'exploitation de Monsieur BARTHOLOMEW en vue d'exploiter, sous forme de SELARL dénommée « Pharmacie BARTHOLOMEW », en association avec la SELAS « Pharmacie CONY-GIANOTTI » l'officine située 37, rue Lénine à IVRY S/SEINE (94200),
- Vu la demande en date du 9 janvier 2008 présentée par Monsieur BARTHOLOMEW Kenneth en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, sous forme de SELARL dénommée SELARL « Pharmacie BARTHOLOMEW » en qualité d'associé professionnel exploitant et gérant et en association avec Madame GIANNOTTI Dominique à compter du 1^{er} mars 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 février 2008,
- Vu le certificat d'inscription de la S.E.L.A.R.L. «Pharmacie BARTHOLOMEW» délivré par le Conseil Régional d'Île-de-France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 février 2008, sous le n° **15713**,

Considérant que Monsieur BARTHOLOMEW Kenneth né le 4 décembre 1970 à LILLE (59), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 108671,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 26 novembre 1997,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

<u>Arrête</u>

- Article 1^{er}: Est enregistrée sous le numéro 2008/05 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.E.L.A.R.L. «Pharmacie BARTHOLOMEW» constituée de Monsieur BARTHOLOMEW Kenneth, associé professionnel exploitant et gérant, et de Madame GIANNOTTI Dominique, associée professionnelle extérieure, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du f^{er} mars 2008 l'officine de pharmacie sise 37, rue Lénine à IVRY S/SEINE (94200) ayant fait l'objet de la licence n° 1044 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 21 avril 1943.
- <u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 18 février 2008 Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, La Directrice Adjointe

Arrêté n°2008/773

portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.N.C à MAISONS-ALFORT (Val de Marne)

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16 et L.5125-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/70 du 7 janvier 2008 portant délégation de signature à Madame HERNANDEZ Danielle, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/567 du 20 février 2003 portant enregistrement n° 2003/04 de la déclaration d'exploitation de Madame JOURDOIS Marie-Chantal et Monsieur BALTEAU Gilles en vue d'exploiter en association l'officine de pharmacie située 76, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700),
- Vu la demande en date du 8 janvier 2008 présentée par Monsieur BALTEAU Gilles en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine susvisée, en S.N.C dénommée « Pharmacie BALTEAU », à compter du 1^{er} avril 2008,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 13 février 2008,

Considérant que Monsieur BALTEAU Gilles, né le 29 décembre 1961 à Savigny S/Orge (91), de nationalité française, justifie être :

- λ inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 83966,
- λ titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie délivré le 10 juillet 1986,
- λ propriétaire de l'officine de pharmacie qu'il exploitera suivant acte sous seing privé.

Sur la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne,

Arrête

<u>Article 1^{er}</u>: Est enregistrée sous le numéro 2008/03 conformément à l'article L.5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration d'exploitation présentée par la S.N.C dénommée « Pharmacie BALTEAU » représentée par Monsieur BALTEAU Gilles, associé unique et gérant, faisant connaître qu'elle va exploiter à compter du 1^{er} avril 2008 l'officine de pharmacie située 76, avenue Gambetta à MAISONS-ALFORT (94700), ayant fait l'objet de la licence n° 957 délivrée par la Préfecture de Police de la Seine en date du 10 mars 1943.

<u>Article 2</u>: La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le Pour le Préfet et par délégation, P/La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, La Directrice Adjointe



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N°2008/818

Portant modification de la liste des associations et organismes à but non lucratif agrées en qualité de domiciliateurs au titre de la couverture universelle ou d'aide médicale de l'Etat

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 252-1 et L 252-2;
- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 161.2.1 et L. 861.5;
- VU la circulaire DAS/RV3/DIRMI/DSS/DH/DPM n° 2000/14 du 10 janvier 2000, relative à l'aide médicale de l'Etat :
- VU la circulaire DSS-2A/DAS/DIRMI/2000/382 du 5 juillet 2000 relative à diverses dispositions d'application des articles L 161.2.1 et L. 861.5 du code de la Sécurité Sociale, L 252-1et L. 252-2du code de l'Action Sociale et des Familles (agrément des organismes et associations habilitées à apporter leur concours pour les demandes de CMU et d'aide médicale Etat; rôle particulier des organismes complémentaires; modalités de domiciliation des demandeurs et rôle des CCAS dans la transmission des demandes);
- VU les arrêtés n° 93/4253, n° 93/4254, n° 93/4255, n° 93/4256 et n° 93/4257 en date du 12 octobre 1993, n° 93/5736 du 24 décembre 1993, n° 94/5691 du 15 novembre 1994, n° 96/463 du 8 février 1996, n° 96/566 et n° 96/567 du 16 février 1996, n° 96/931 et n° 96/932 du 11 mars 1996, n° 96/2257 du 24 juin 1996, n° 96/3824 du 24 octobre 1996, n° 96/4112 et n° 96/4113 du 15 novembre 1996 et n° 97/1268 du 10 avril 1997, n° 2001/298 du 26 janvier 2001 et n° 2001/3466 du 25 septembre 2001, n° 2002/2696 du 22 juillet 2002, n° 2005/2048 du 9 juin 2005, n° 2007/655 du 16 février 2007, portant agrément à recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans résidence stable au titre de l'aide médicale Etat,
- VU la demande faite le 19 octobre 2007 par l'association Tremplin 94 SOS-FEMMES, représentée par sa directrice Mme Farida DAMMENE-DEBBIH et consécutive à l'ouverture d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale à compter du 1^{er} décembre 2007 par transformations de places d'urgence, sis à MAISONS-ALFORT;
- VU l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La liste des associations et organismes à but non lucratif, dont les noms figurent sur les listes ci-annexées, agréés pour délivrer les déclarations d'élection de domicile aux personnes sans résidence stable, accueillies au sein de ces structures et demandant à bénéficier de la couverture maladie universelle de base et/ou complémentaire, ou de l'aide médicale de l'Etat est modifiée comme suit :

- Association TREMPLIN 94 SOS-FEMMES 50, rue Carnot 94700 MAISONS-ALFORT.

<u>Article 2</u>: Compte-tenu de la spécificité des publics accueillis au sein de l'association, la domiciliation au titre de la maladie universelle ou de l'aide médicale Etat pourra être étendue aux femmes suivies dans le cadre du lieu d'accueil.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF AGREES EN TANT QUE DOMICILIATEURS AU TITRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

ASSOCIATION VIVRE

Centre Erik Satie
3 et 5, rue Emile Raspail
94110 ARCUEIL

101.41.24.27.00

CLAIR LOGIS
20, rue Edmond Vitry
94130 NOGENT S/MARNE

101.48.71.04.39

CLAIR LOGIS
1, rue des Rossignols
94500 CHAMPIGNY S/MARNE

101.48.80.81.79

CLAIR LOGIS
11, rue des Roitelets
94500 CHAMPIGNY S/MARNE

101.48.80.75.79

CLAIR LOGIS
Centre maternel
18, rue du Four
94360 BRY S/MARNE

101.48.81.01.82

LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR 85, boulevard de Stalingrad 94500 CHAMPIGNY S/MARNE 01.48.81.13.13

LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR 161, avenue de la République 94800 VILLEJUIF 101.47.26.61.02

SAOH ESPOIR – MIN DE RUNGIS 39A, rue de Strasbourg PLA 203 94617 RUNGIS CEDEX © 01.46.75.93.03

ASSOCIATION EMMAUS 9, rue du Docteur Ramon 94000 CRETEIL © 10.49.56.13.81

ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE

112, chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL CEDEX

1 01.56.29.10.60

ABEJ/DIACONIE

7, avenue Maximilien Robespierre BP 108 94400 VITRY S/SEINE

1 01.46.80.75.44

SECOURS CATHOLIQUE

237, rue du Général Leclerc

94000 CRETEIL

1 01.45.17.01.70

LA HALTE FONTENAYSIENNE

10, chemin des Sources

94120 FONTENAY S/BOIS

1 01.48.75.71.51

ASSOCIATION EMMAUS

L'Etape Ivryenne

19, rue Marcel Lamant

94200 IVRY S/SEINE

1 01.49.60.72.99

ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE

12, rue Monmory

94300 VINCENNES

1 01.43.98.09.97

MAISON D'ACCUEIL L'ILOT

6, rue Emile Duquen

94300 VINCENNES

1 01.43.28.03.98

CROIX ROUGE FRANCAISE

Foyer de Thiais

11, boulevard de Stalingrad

94320 THIAIS

1 01.46.80.19.11

ASSOCIATION JOLY

Accueil de jour

7. boulevard du Général Giraud

94100 SAINT-MAUR

1 01.48.89.90.84

ASSOCIATION TREMPLIN 94 - SOS-FEMMES

50, rue Carnot

94700 MAISONS-ALFORT

101.49.77.10.34

LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF AGREES EN TANT QUE DOMICILIATEURS AU TITRE DE L'AIDE MEDICALE ETAT

ASSOCIATION VIVRE

Centre Erik Satie
3 et 5, rue Emile Raspail
94110 ARCUEIL

101.41.24.27.00

CLAIR LOGIS
20, rue Edmond Vitry
94130 NOGENT S/MARNE

101.48.71.04.39

CLAIR LOGIS
1, rue des Rossignols
94500 CHAMPIGNY S/MARNE

101.48.80.81.79

CLAIR LOGIS
11, rue des Roitelets
94500 CHAMPIGNY S/MARNE

101.48.80.75.79

CLAIR LOGIS
Centre maternel
18, rue du Four
94360 BRY S/MARNE

101.48.81.01.82

LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR 85, boulevard de Stalingrad 94500 CHAMPIGNY S/MARNE 101.48.81.13.13

SAOH ESPOIR – MIN DE RUNGIS 39A, rue de Strasbourg PLA 203 94617 RUNGIS CEDEX **1** 01.46.75.93.03

ASSOCIATION EMMAUS 9, rue du Docteur Ramon 94000 CRETEIL © 1.49.56.13.81

ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE 112, chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL CEDEX © 01.56.29.10.60

ABEJ/DIACONIE
7, avenue Maximilien Robespierre
BP 108
94400 VITRY S/SEINE
■ 01.46.80.75.44

SECOURS CATHOLIQUE 237, rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL

1 01.45.17.01.70

ASSOCIATION EMMAUS

L'Etape Ivryenne 19, rue Marcel Lamant 94200 IVRY S/SEINE

1 01.49.60.72.99

ASSOCIATION ENTRAIDE ET PARTAGE

12, rue Monmory 94300 VINCENNES

1 01.43.98.09.97

MAISON D'ACCUEIL L'ILOT

6, rue Emile Duquen 94300 VINCENNES ■ 01.43.28.03.98

U1.43.20.03.70

CROIX ROUGE FRANCAISE

Foyer de Thiais 11, boulevard de Stalingrad 94320 THIAIS

1 01.46.80.19.11

ASSOCIATION JOLY

Accueil de jour 7, boulevard du Général Giraud 94100 SAINT-MAUR

1 01.43.97.30.06

AIDE D'URGENCE DU VAL-DE-MARNE

46, rue Raymond Poincaré 94290 VILLENEUVE-LE-ROI

1 01.45.97.24.05

ASSOCIATION TREMPLIN 94 – SOS FEMMES

50, rue Carnot 94700 MAISONS-ALFORT

1 01.49.77.10.34



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N°2008/856

METTANT FIN A L'ACTIVITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL EN MILIEU OUVERT A L'INSTITUT LE VAL MANDE

FINESS: 940 000 253 8

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU

VU	les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
VU	la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
VU	la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU	la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU	l'arrêté n°2002/855du 16 mai 2002 du Préfet de région modifiant l'arrêté n° 2001/2129 du 19 septembre 2001, portant autorisation pour 5 ans à titre expérimental à l'institut le Val Mandé du service d'accompagnement médico-social en milieu ouvert (SASMO) ;
VU	l'arrêté n°2007/1485 du 19 avril 2007, portant autorisation de poursuivre l'activité du service d'accompagnement médico-social en milieu ouvert à l'institut le Val Mandé jusqu'au 31 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que l'institut le Val Mandé ne souhaite pas poursuivre l'activité du SASMO, faute de besoins recensés correspondant à son autorisation initiale ;

la délibération n°929 prise en séance du 23 octobre 2007 par le Conseil d'Administration

CONSIDERANT que l'extension des 2 places d'externat à la MAS par redéploiement des crédits permet de répondre à un besoin ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

relative à la fermeture du SASMO au 31 décembre 2007;

ARRETE

- **ARTICLE 1**^{er} L'Institut le Val Mandé est autorisé à mettre fin à l'activité du service d'accompagnement médico-social en milieu ouvert le 31 décembre 2007.
- ARTICLE 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

 Dans le même délai le présent emîté pout foire l'objet d'un recours pour evois de pouvoir

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 février 2008

P/ Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Luc NEVACHE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008 / 858

Fixant le forfait global de soins et les objectifs minimaux à atteindre par la Maison de retraite « Le Nid» pour 42 places, située au 62 boulevard de la Marne 94 210 St Maur des Fossés

Finess n°940 802 556

Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L313-4, et L.313-12;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment en son article 69 ;
- Vu la demande présentée par le directeur de l'établissement en date du 16 octobre 2007 visant la médicalisation et la tarification des soins remboursables aux assurés sociaux hébergés dans cet établissement :
- Vu le rapport émis à l'attention du président du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Île-de-France, faisant état d'un avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Conseil général, adressé le 26 octobre 2007 à la DRASS d'Île-de-France (dossier CROSMS n°94-PA-618);
- Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France émis en séance en date du 23 novembre 2007 ;

Considérant que l'établissement n'a pas signé de convention tripartite au 31 décembre 2007 comme le prévoit l'article L-313-12.I du code de l'action sociale et des familles et qu'il ne disposait pas antérieurement d'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2008, le forfait global de soins applicable à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «Le Nid », sis au 62 boulevard de la Marne à St Maur des Fossés (94 210), s'élève à 296 777,04 €, déterminé par le calcul suivant :

9,64 €(valeur du point) * 733 (GMP) * 42 places (capacité) = 296 777,04 €

- **Article 2 :** Le forfait ainsi déterminé contient le périmètre de charges suivant défini aux articles R. 314-162 et R. 314-167 2° du CASF :
 - les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement ;

- les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux infirmiers et autres auxiliaires médicaux salariés exerçant dans l'établissement ;
- les charges correspondant aux rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement;
- les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux aides soignants et aides médico-psychologiques dans les conditions prévues par le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 (art. R. 314-162 et R. 314-164 du CASF);
- Article 3 : Si l'établissement n'a pas recruté un médecin coordonnateur, il sera procédé, au terme de l'exercice budgétaire, au reversement des crédits d'assurance maladie prévus à cette fin et représentant une somme de 470 €par place.
- Article 4: En application de l'article R. 314-169 du CASF, l'établissement devra remettre chaque semestre, à la caisse pivot d'assurance maladie la liste des personnes hébergées ainsi que les mouvements intervenus au cours des six derniers mois. Ces listes doivent mentionner le nom et prénom de l'assuré social, le nom de l'organisme de prise en charge, assorti du numéro de centre de paiement, la date d'entrée dans l'établissement et, le cas échéant, la date de sortie. Cette liste doit comporter le numéro FINESS de l'établissement ainsi que le niveau de points GIR de chaque résidant.
- Article 5 : En application de l'article R. 314-104 du CASF, l'établis sement devra remettre un compte d'emploi , de telle sorte que les financements de l'assurance maladie qui n'auraient pas reçu l'affectation prévue en fin d'exercice budgétaire fassent l'objet d'un reversement.
- **Article 6 :** Au plus tard le 31 décembre 2008, l'établissement devra avoir réalisé les objectifs suivants concourant directement au respect des droits des résidants :
 - finalisation du contenu du règlement de fonctionnement (article L. 311-7 du CASF);
 - rédaction du livret d'accueil et du contrat de séjour-type (article L. 311-4 du CASF) ;
 - mise en place du conseil de la vie sociale dans les conditions fixées par les articles L. 311-6 et D. 311-3 et suivants ;
 - emploi d'un médecin coordonnateur (décret n°2005-560 du 27 mai 2005);
 - emploi d'un directeur d'établissement (décret n° 2007-221 du 19 février 2007).
- Article 7: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75 935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Valde-Marne, du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne et à la Mairie de St Maur des Fossés.

Fait à Créteil, le 22 Février 2008 P/ Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Equipement

ARRETENº 08-20

Portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 185, Avenue Olivier d'Ormesson et Avenue Wladimir d'Ormesson,

entre la RNIL 4 et la RD 29

pour permettre de travaux de reprise partielle de chaussée, du lundi 3 mars au vendredi 4 avril 2008 sur les communes d'**ORMESSON SUR MARNE**

et SUCY EN BRIE

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route,

VU la loi nº 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n? 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n? 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'ordonnance générale du f^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n? 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne.

VU le décret n? 2005/1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la RD185 route à grande circulation;

VU l'arrêté préfectoral n? 2007-4022 du 16 octobre portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT que la Société UCP dont le siège social se situe 2 ter, Impasse du Moulin Bateau – 94387 BONNEUIL SUR MARNE - (01.43.39.40.41 – fax. 01.43.39.43.94, intervenant pour le compte du Conseil Général/DTVD doit réaliser des travaux de reprise partielle de chaussée de la RD 185 – Avenue Olivier d'Ormesson et Avenue Wladimir d'Ormesson, entre la RNIL 4 et la RD 29 à ORMESSON SUR MARNE et SUCY EN BRIE,

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation des véhicules sur cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux,

VU l'avis de Monsieur le Maire d'ORMESSON SUR MARNE,

VU l'avis de Madame le Maire de SUCY EN BRIE,

VU l'avis du Conseil Général du Val-de-Marne-Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises,

VU le rapport de M. l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> – du lundi 3 mars au vendredi 4 avril 2008, de 9 heures 30 à 16 heures 30 et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux de reprise partielle de chaussée, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RD 185, Avenue Olivier d'Ormesson et Wladimir d'Ormesson, entre la RNIL 4 et la RD 29 seront réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté, durant les périodes d'activités des entreprises.

<u>ARTICLE 2</u> – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit des deux côtés de la voie en fonction de l'avancement du chantier.

Pour des raisons de sécurité liés au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10-IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3: la circulation sera gérée par alternat manuel ou par feux tricolores, sur des sections dont la longueur sera inférieure à 100 mètres.

<u>ARTICLE 4</u> – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le dépassement des véhicules sera interdit.

<u>ARTICLE 5</u> – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose, dépose et la surveillance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Société Parisienne d'Elagage qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalistion, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u> – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

<u>ARTICLE 7</u> – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents..

<u>ARTICLE 8</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 9</u> –M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'ORMESSON SUR MARNE et Madame le Maire de SUCY EN BRIE.

CRETEIL, le 20 février 2008

J.P. LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE.

ARRETE N° 08-22

Portant modification des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur une section de la RD 29, avenue du Général LECLERC depuis la place Cauchy jusqu'à la rue Olivier d'Ormesson sur la commune de Sucy en Brie.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le Code de la route :

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 29 dans la catégorie des routes de grande circulation ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007 / 4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

Vu le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2005 / 4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDERANT les travaux d'élagage réalisés successivement dans les deux sens le long de la RD 29 sur la commune de Sucy en Brie.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section de la RD 29 précitée au droit du chantier en raison des dangers qu'il représente pour les usagers circulant sur le site.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sucy en Brie ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

Vu l'avis du conseil général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière. ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne / Service Circulation et Sécurité Routière / Cellule Circulation et Gestion des Crises ;

Vu le rapport du chef du Service Territorial Centre;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne.

ARRETE

ARTICLE I:

Du 25 février au 07 mars 2008 (semaines 9 et 10) la circulation est modifiée successivement dans les deux sens sur une section de la RD 29, avenue Du Général LECLERC depuis la place Cauchy jusqu'à la rue Olivier d'Ormesson sur la commune de Sucy en brie.

ARTICLE 2:

Les travaux sont réalisés par l'entreprise CHAMPEROUX - 2 rue Denis Papin 94100 Saint-Maur-des-Fossés pour le compte de la DEVP – 10 chemins des Bassins – 94011 Créteil (responsable M. Abreder Tel: 01.43.99.82.57).

Il est nécessaire de neutraliser le stationnement et la voie de droite entre 9H30 et 16h30 par tronçons de 50 mètres au droit de chaque opération d'élagage successivement pour chaque sens de circulation en fonction de l'avancement des travaux

Les usagers circulent sur la voie opposée qui reste libre, avec la mise en place à l'approche des feux tricolores existants, d'un alternat avec piquets K 10 afin de fluidifier le trafic.

Une information auprès des riverains doit être faite au moins 72 heures à l'avance, afin d'éviter les problèmes de stationnement de véhicules au droit des zones d'élagages.

La vitesse de circulation est limitée à 30km/heure.

La voie neutralisée est rendue à la circulation après chaque opération.

ARTICLE 3:

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les tronçons de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement du chantier d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celle-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4:

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise CHAMPEROUX sous le contrôle de la DEVP – 10 chemins des Bassins – 94011 Créteil, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTCLE 5:

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Centre) ou des services de police.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique par délégation de pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le maire de Sucy en Brie pour information.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Créteil, le 20 février 2008

J. P. LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

$ARRETE N^{\bullet} 08-23$

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Nationale d'Intérêt local 305 avenue de Verdun et sur la Route Départementale 54 rue Paul Andrieux à IVRY-sur-SEINE

Le Préfet du VAL-de-MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9;

VU, la loi n? 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 :

VU, l' Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne;

VU, le décret n? 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU, le décret du 8 juillet 1971 classant la R.N.I.L. 305 dans la voirie à grande circulation ;

VU, le décret n? 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n? 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU le décret n? 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

VU l'arrêté Préfectoral n? 2007-4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement :

CONSIDERANT la nécessité de procéder pour des raisons de sécurité à la neutralisation du tourne à gauche et de la voie de droite avenue de Verdun – route nationale d'intérêt local n? 305 – en direction de la rue Paul Andrieux – route départementale n? 54, afin de permettre la réalisation des travaux de construction du gros ?uvre du Centre Commercial et d'Affaires au Kremlin-Bicètre sis 63, 77, avenue de Fontainebleau (route nationale d'intérêt local n? 7).

VUl'avis de Monsieur le Maire du KREMLIN-BICETRE;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

VU1' avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

VUl'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière SCESR; (DTVD) et du

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

ARRETE:

ARTICLE 1: Du lundi 25 février 2008 au mercredi 31 décembre 2008, il sera procédé à la neutralisation du tourne à gauche sens Province-Paris et de la voie de tourne à droite sens Paris -Province (route nationale n? 305 - avenue de Verdun) en direction de la rue Paul Andrieux (route départementale n? 54) à IVRY-sur-SEINE afin de permettre la réalisation des travaux de construction du gros ?uvre du Centre Commercial et d'Affaires au Kremlin-Bicètre sis 63-77, avenue de Fontainebleau.

Le présent arrêté sera valable uniquement pour l'année 2008. Le permissionnaire sera donc tenu courant novembre 2008 de réitérer sa demande d'arrêté spécifique pour l'année 2009. Cette nouvelle demande devra être accompagnée d'un bilan statuant sur le déroulement du chantier pendant l'année 2008, tant sur le plan de la sécurité qu'en terme de conditions de circulation.

ARTICLE 2: Pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les sections concernées.

- 2 : la circulation sera interdite sur la route départementale n? 54 dans le sens Ivry-sur-Seine ? Kremlin-Bicètre. Une déviation sera mise en ?uvre par la rue de Chateaudun . Un panneau d'information ?itinéraire conseillé ? par la route départementale n?55 (avenue du Moulin de Saquet à VITRY-sur-SEINE) sera mis en place au niveau de la rue Carnot. Toutes les mesures mises en ?uvre sur la route départementale n? 54 sont prises sous couvert d'arrêtés municipaux des Communes concernées par les travaux.
- ARTICLE 4: Pendant la durée des travaux effectués par l'Entreprise LAINE DELAU 61 rue Jules Quentin 92730 NANTERRE CEDEX une signalisation adéquate et réglementaire sera mise en place et entretenue par la dite entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Secteur Ouest de Vitry.
- <u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au titre du pouvoir de police de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE ainsi qu'à Monsieur le Maire du KREMLIN-BICETRE.

Fait à CRETEIL, le 22 février 2008

M. MARTINEAU



Direction Départementale de l'Equipement

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 08-25

Réglementant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories à IVRY-sur-SEINE Boulevard Paul Vaillant Couturier RNIL n? 19 et Quai Jean Compagnon RD 52

LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9;

VU la loi n? 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10.

VU l'Ordonnance Générale du 1^{er} Juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n? 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n? 91-344 du 04 avril 1991 classant la RNIL 19 dans la catégorie des routes à grande circulation,

VU le décret n? 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements.

VU l'arrêté préfectoral n? 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU le décret n? 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

VU l'arrêté préfectoral n? 2007-4022 du 16 octobre 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder 24 heures sur 24 – route nationale d'intérêt local n? 19 – boulevard Paul Vaillant Couturier - à la neutralisation partielle des voies, avec maintien d'une file tourne à droite en direction de la rue Jules Vanzuppe et de deux files de circulation de 2,80 m minimum en direction du centre ville et route départementale n? 52 – quai Jean Compagnon à la neutralisation de la voie de tourne à gauche et maintien de deux files de circulation de 3,00 m minimum afin de réaliser un puits de ventilation et d'accès sur le tunnel de stockage existant Ivry-Masséna.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la RNIL 19 – boulevard Paul Vaillant Couturier dans le sens Paris-Province et sur le RD 52 - quai Jean Compagnon dans le sens Province paris en raison des dangers représentés tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur ledit chantier.

VU l'avis de Monsieur le Maire d'IVRY-SUR-SEINE,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne/Bureau Technique de la Circulation,

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne/Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Servic e de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises,

VU le rapport de l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> – **Du lundi 10 mars 2008 au mercredi 31 décembre 2008**, 24 heures sur 24, le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) va procéder aux travaux de réalisation d'un puits de ventilation et d'accès sur le tunnel de stockage existant IVRY-MASSENA. Ces travaux nécessitent des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- Route Nationale d'Intérêt Local n? 19 à IVRY-sur-SEINE boulevard Paul Vaillant Couturier dans le sens Paris Province entre la rue Victor Hugo et la rue Jules Vanzuppe neutralisation partielle des voies en maintenant une file de tourne à droite en direction de la rue Jules Vanzuppe et deux files de circulation de 2,80 m minimum en direction du centre ville.
- Route Départementale n? 52 à IVRY-sur-SEINE Quai Jean Compagnon dans le sens Province Paris entre le Pont Nelson Mandela et la rue Victor Hugo neutralisation de la voie de tourne à gauche et maintien de deux files de circulation de 3,00 m minimum.

Le présent arrêté sera valable uniquement pour l'année 2008. Le permissionnaire sera donc tenu début novembre 2008 de réitérer sa demande d'arrêté spécifique pour l'année 2009.

<u>ARTICLE 2</u> – Le cheminement des piétons sera dévié boulevard Paul Vaillant Couturier (RNIL 19) afin de garantir la sécurité et faciliter ainsi l'accès à tous les usagers y compris aux personnes à mobilité réduite.

La signalisation horizontale sera modifiée ; un triple flash sera installé sur l'îlot à l'angle de la rue Jules Vanzuppe.

Une permission de voirie établie par les services de la DTVD – secteur Vitry et adressée au permissionnaire formulera dans son intégralité les modalités de l'installation du chantier (clôtures, accès, signalisation, nettoyage des véhicules et emprises du chantier).

Les jours de coulage du béton, la voie de retournement (rue Jules Vanzuppe) sera fermée à toute circulation ; une déviation sera mise en place par la rue Lénine et le Quai Jean Compagnon.

Il ne sera toléré sur les abords du chantier aucun véhicule de livraison ou de maintenance.

ARTICLE 3 – La vitesse lors des travaux sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera neutralisé dans les sections concernées pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les

véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels sera maintenu.

<u>ARTICLE 6</u> - Pendant toute la durée des travaux exécutés par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES TPCI – 11, rue Lazare Hoche – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, agissant pour le compte du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), une signalisation adéquate et réglementaire des travaux sera assurée et entretenue sous l'entière responsabilité de l'Entreprise et sous le contrôle de la DTVD -STO Secteur Vitry – 40, avenue Lucien Français 94400 – VITRY-sur-SEINE.

<u>ARTICLE 7</u> - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 8</u> – Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'IVRY-sur-SEINE.

Fait à CRETEIL le 27 février 2008

J. P. LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

ARRETE 2008 / 857

Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux recevant du public

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** Le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 421-5-1,
- **VU** Les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,
- VU L'article R 111-19-6 et R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU Le permis de construire n° 094 017 08 N 1005, déposé le 8 janvier 2008 par SCI PARIGNY Madame de FIGUEIREDO pour la construction d'une terrasse à l'étage d'une brasserie sise 9 rue Albert THOMAS à 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,
- VU La demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées transmise le 5 février 2008 par la Commune de CHAMPIGNY SUR MARNE,
- **VU** L'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 20 février 2008,
- **SUR** La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne

ARRETE

ARTICLE 1er: La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 et R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la construction, d'une terrasse non accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants à l'étage de la Brasserie, considérant que l'activité principale de celleci se situe au RDC qui est accessible.

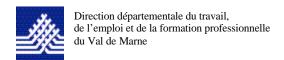
ARTICLE 2: Cette décision s'applique exclusivement à la terrasse située à l'étage de la brasserie sise 9 rue Albert THOMAS à 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

<u>ARTICLE 3</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Maire de CHAMPIGNY SUR MARNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 février 2008 P/ Le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Jean-Luc NEVACHE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



ARRETE N° 2008 / 597

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORDICALL SP

Numéro d'agréme nt : N/05-02-08/F/094/S/008

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise ORDICALL SP sise 14 rue Gustave Charpentier 94240 L'HAY LES ROSES en date du 08 novembre 2007 et les pièces produites,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Catherine SEJOURNE, Directrice Adjointe,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: l'entreprise ORDICALL SP sise 14 rue Gustave Charpentier 94240 L'HAY LES ROSES est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/05-02-08/F/094/S/008

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3: l'entreprise ORDICALL SP sise 14 rue Gustave Charpentier 94240 L'HAY LES ROSES est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- Assistance informatique et internet à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 05 février 2008

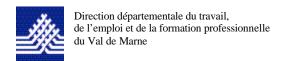
P/Le Préfet du Val de Marne
et par Délégation

P/La Directrice Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
La Directrice Adjointe

Catherine SEJOURNE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



ARRETE N° 2008 / 598

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE BLEU LAVANDE

Numéro d'agrément : N/05-02-08/F/094/S/009

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret ${\bf N}^\circ$ 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise BLEU LAVANDE sise 3 avenue Jean-Pierre 94260 FRESNES en date du 18 décembre 2007 et les pièces produites,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Catherine SEJOURNE, Directrice Adjointe,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: l'entreprise BLEU LAVANDE sise 3 avenue Jean-Pierre 94260 FRESNES est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire. Le numéro d'agrément simple attribué est : N/05-02-08/F/094/S/009

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3: l'entreprise BLEU LAVANDE sise 3 avenue Jean-Pierre 94260 FRESNES est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

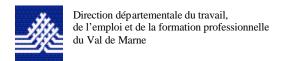
ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 05 février 2008
P/Le Préfet du Val de Marne
et par Délégation
P/La Directrice Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
La Directrice Adjointe

Catherine SEJOURNE



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



ARRETE N° 2008 / 599

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE TOUCHATOU

Numéro d'agrément : N/05-02-08/F/094/S/010

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du code du travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise TOUCHATOU sise 10 allée Chanteclair 94200 IVRY SUR SEINE en date du 30 janvier 2008 et les pièces produites,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Catherine SEJOURNE, Directrice Adjointe,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: l'entreprise TOUCHATOU sise 10 allée Chanteclair 94200 IVRY SUR SEINE est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire.

Le numéro d'agrément simple attribué est : N/05-02-08/F/094/S/010.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3: l'entreprise TOUCHATOU sise 10 allée Chanteclair 94200 IVRY SUR SEINE est agréée pour effectuer les services suivants en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- assistance administrative à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 05 février 2008

P/Le Préfet du Val de Marne et par Délégation

P/La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

La Directrice Adjointe

Catherine SEJOURNE



Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val de Marne Service de la Santé et de la Protection Animales

12, rue du Séminaire-94516 RUNGIS Cedex *Tél.* : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20

ARRETE

N° DSV 08-07 du 22 février 2008

portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'oiseaux, situé 23, rue Labourse – 94250 GENTILLY par Monsieur Antonio FERNANDEZ,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 413-8 à R. 413-23 et L. 413-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 / 248 du 16 janvier 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val de Marne par intérim;

VU la demande de Monsieur Antonio FERNANDEZ en date du 12 septembre 2006,

VU le certificat de capacité délivré à Monsieur Antonio FERNANDEZ par le Préfet du Val de Marne,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation « faune sauvage captive » lors de sa séance du 22 juin 2007,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val de Marne,

ARRETE

ARTICLE ler:

Monsieur Antonio FERNANDEZ est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Les espèces autorisées sont les suivantes :

Toutes espèces de fringillidés, dans la limite de 130 spécimens adultes.

L'autorisation d'ouverture est valable 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2:

Au sein de l'établissement, Monsieur Antonio FERNANDEZ, titulaire du certificat de capacité, est responsable de l'entretien et des soins nécessaires aux animaux au sens de l'article L.413-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3:

L'autorisation d'ouverture est accordée au vu du dossier fourni par Monsieur Antonio FERNANDEZ et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci.

L'établissement doit également respecter les prescriptions relatives à son aménagement et son fonctionnement, contenues dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation, tout transfert sur un autre emplacement de l'établissement ou d'une partie de l'établissement, nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale. Toutefois, les modifications tendant à mieux assurer le respect des prescriptions mentionnées aux articles R 413-9 et R 413.14 du code de l'environnement peuvent être apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement avec l'accord du Préfet.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception. Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Gentilly, qui devra l'afficher en mairie pendant une durée minimum d'un mois, de façon à rendre visibles les prescriptions mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 6:

La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement, de façon à rendre visibles les prescriptions mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 7: DELAIS ET VOIES DE RECOURS.

La présente décision peut être contestée par écrit sous la forme :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Val-de-Marne Préfecture du Val de Marne 7 avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL Cedex;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable Direction de la Protection de la Nature 20 avenue Ségur 75007 PARIS ;
- d'un recours contentieux (sur la légalité de la décision) devant le Tribunal Administratif 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision. L'absence de réponse dans les 2 mois à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet. En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de L'Haÿ les Roses, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Antonio FERNANDEZ ainsi qu'à Monsieur le Maire de Gentilly.

Fait à RUNGIS, le 22 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Frédérique LE QUERREC

ANNEXE 1

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1)Il n'y aura aucune visite publique de l'établissement.
- 2)Les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce.
- 3)L'effectif des animaux détenus doit respecter les normes du bien-être animal.
- 4) Monsieur Antonio FERNANDEZ doit avoir à sa disposition et d'une manière facilement accessible les matériels de capture appropriés.
- 5) Monsieur Antonio FERNANDEZ doit prendre toutes les mesures nécessaire pour éviter la fuite des animaux de son établissement.
- 6)Le statut de protection des animaux cédés doivent être détaillés sur les fiches techniques accompagnant chaque cession.
- 7)Un registre doit être tenu à jour, mentionnant le nom et l'adresse de chacun des acheteurs d'oiseaux d'espèce non domestiques. Ce registre sera à la disposition de tout service de contrôle.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT

- 8)L'établissement doit tenir deux registres pour tous les spécimens vivants d'animaux d'espèces non domestiques qu'il détient :
- un livre journal où seront enregistrés chronologiquement tous les mouvements d'animaux détenus dans rétablissement portant le numéro CERFA 07-0362,
- un inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue portant le numéro CERFA07-0363.
- Ces documents reliés, côtés et paraphés par le commissaire de police territorialement compétent seront tenus jour par jour, à l'encre, sans blanc, ni rature, ni surcharge.
- 9)Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés doivent être annexées au registre (facture d'achat, facture de vente, document de cession).
- 10)Le registre et les pièces justificatives doivent être conservés dans l'établissement au moins dix années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.



Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val de Marne Service de la Santé et de la Protection Animales

12, rue du Séminaire-94516 RUNGIS Cedex *Tél.* : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20

ARRETE

N° DSV 08-08 du 25 février 2008

portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'oiseaux, situé 26 rue de la Pipée – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE par Monsieur Jean GIRARD,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 413-8 à R. 413-23 et L. 413-2 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 / 248 du 16 janvier 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val de Marne par intérim;

VU la demande de Monsieur Jean GIRARD en date du 29 juin 2006,

VU le certificat de capacité délivré à Monsieur Jean GIRARD par le Préfet du Val de Marne,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation « faune sauvage captive » lors de sa séance du 22 juin 2007,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val de Marne,

ARRETE

ARTICLE ler:

Monsieur Jean GIRARD est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. Les espèces autorisées sont les suivantes :

Toutes espèces de fringillidés.

L'autorisation d'ouverture est valable 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2:

Au sein de l'établissement, Monsieur Jean GIRARD, titulaire du certificat de capacité, est responsable de l'entretien et des soins nécessaires aux animaux au sens de l'article L.413-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3:

L'autorisation d'ouverture est accordée au vu du dossier fourni par Monsieur Jean GIRARD et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci.

L'établissement doit également respecter les prescriptions relatives à son aménagement et son fonctionnement, contenues dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation, tout transfert sur un autre emplacement de l'établissement ou d'une partie de l'établissement, nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale. Toutefois, les modifications tendant à mieux assurer le respect des prescriptions mentionnées aux articles R 413-9 et R 413.14 du code de l'environnement peuvent être apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement avec l'accord du Préfet.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception. Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Champigny-sur-Marne, qui devra l'afficher en mairie pendant une durée minimum d'un mois, de façon à rendre visibles les prescriptions mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 6:

La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement, de façon à rendre visibles les prescriptions mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 7: DELAIS ET VOIES DE RECOURS.

La présente décision peut être contestée par écrit sous la forme :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Val-de-Marne Préfecture du Val de Marne 7 avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL Cedex;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable Direction de la Protection de la Nature 20 avenue Ségur 75007 PARIS ;
- d'un recours contentieux (sur la légalité de la décision) devant le Tribunal Administratif 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN.

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision. L'absence de réponse dans les 2 mois à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet. En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent sur Marne, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Jean GIRARD ainsi qu'à Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne.

Fait à RUNGIS, le 25 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Frédérique LE QUERREC

ANNEXE 1

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1)Il n'y aura aucune visite publique de l'établissement.

- 2)Les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce.
- 3)L'effectif des animaux détenus doit respecter les normes du bien-être animal.
- 4) Monsieur Jean GIRARD doit avoir à sa disposition et d'une manière facilement accessible les matériels de capture appropriés.
- 5) Monsieur Jean GIRARD doit prendre toutes les mesures nécessaire pour éviter la fuite des animaux de son établissement.
- 6)Le statut de protection des animaux cédés doivent être détaillés sur les fiches techniques accompagnant chaque cession.
- 7)Un registre doit être tenu à jour, mentionnant le nom et l'adresse de chacun des acheteurs d'oiseaux d'espèce non domestiques. Ce registre sera à la disposition de tout service de contrôle.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT

- 8)L'établissement doit tenir deux registres pour tous les spécimens vivants d'animaux d'espèces non domestiques qu'il détient :
- un livre journal où seront enregistrés chronologiquement tous les mouvements d'animaux détenus dans rétablissement portant le numéro CERFA 07-0362,
- un inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue portant le numéro CERFA07-0363.

Ces documents reliés, côtés et paraphés par le commissaire de police territorialement compétent seront tenus jour par jour, à l'encre, sans blanc, ni rature, ni surcharge.

9)Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés doivent être annexées au registre (facture d'achat, facture de vente, document de cession).

10)Le registre et les pièces justificatives doivent être conservés dans l'établissement au moins dix années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.



Direction Départementale des Services Vétérinaires du Val de Marne Service de la Santé et de la Protection Animales

12, rue du Séminaire-94516 RUNGIS Cedex *Tél. : 01 45 60 60 00 Fax : 01 45 60 60 20*

ARRETE

N° DSV 08-09 du 25 février 2008

portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'oiseaux, situé 18, rue des Jacinthes – 94260 FRESNES par Monsieur Laurent BERCY,

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 413-8 à R. 413-23 et L. 413-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 / 248 du 16 janvier 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val de Marne par intérim;

VU la demande de Monsieur Laurent BERCY en date du 12 avril 2006,

VU le certificat de capacité délivré à Monsieur Laurent BERCY par le Préfet du Val de Marne,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation « faune sauvage captive » lors de sa séance du 22 juin 2007,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val de Marne,

ARRETE

ARTICLE ler:

Monsieur Laurent BERCY est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques. Les espèces autorisées sont les suivantes :

Toutes espèces de fringillidés, dans la limite de 120 spécimens adultes.

L'autorisation d'ouverture est valable 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2:

Au sein de l'établissement, Monsieur Laurent BERCY, titulaire du certificat de capacité, est responsable de l'entretien et des soins nécessaires aux animaux au sens de l'article L.413-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3:

L'autorisation d'ouverture est accordée au vu du dossier fourni par Monsieur Laurent BERCY et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci.

L'établissement doit également respecter les prescriptions relatives à son aménagement et son fonctionnement, contenues dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation, tout transfert sur un autre emplacement de l'établissement ou d'une partie de l'établissement, nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale. Toutefois, les modifications tendant à mieux assurer le respect des prescriptions mentionnées aux articles R 413-9 et R 413.14 du code de l'environnement peuvent être apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement avec l'accord du Préfet.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception. Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Fresnes, qui devra l'afficher en mairie pendant une durée minimum d'un mois, de façon à rendre visibles les prescriptions mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 6:

La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement, de façon à rendre visibles les prescriptions mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 7: DELAIS ET VOIES DE RECOURS.

La présente décision peut être contestée par écrit sous la forme :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Val-de-Marne Préfecture du Val de Marne 7 avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL Cedex;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable Direction de la Protection de la Nature 20 avenue Ségur 75007 PARIS ;
- d'un recours contentieux (sur la légalité de la décision) devant le Tribunal Administratif 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN.

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision. L'absence de réponse dans les 2 mois à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet. En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de L'Haÿ les Roses, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Laurent BERCY ainsi qu'à Monsieur le Maire de Fresnes.

Fait à RUNGIS, le 25 février 2008

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Frédérique LE QUERREC

ANNEXE 1

PRES CRIPTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1)Il n'y aura aucune visite publique de l'établissement.
- 2)Les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce.
- 3)L'effectif des animaux détenus doit respecter les normes du bien-être animal.
- 4) Monsieur Laurent BERCY doit avoir à sa disposition et d'une manière facilement accessible les matériels de capture appropriés.
- 5) Monsieur Laurent BERCY doit prendre toutes les mesures nécessaire pour éviter la fuite des animaux de son établissement.
- 6)Le statut de protection des animaux cédés doivent être détaillés sur les fiches techniques accompagnant chaque cession.
- 7)Un registre doit être tenu à jour, mentionnant le nom et l'adresse de chacun des acheteurs d'oiseaux d'espèce non domestiques. Ce registre sera à la disposition de tout service de contrôle.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT

- 8)L'établissement doit tenir deux registres pour tous les spécimens vivants d'animaux d'espèces non domestiques qu'il détient :
- un livre journal où seront enregistrés chronologiquement tous les mouvements d'animaux détenus dans rétablissement portant le numéro CERFA 07-0362,
- un inventaire permanent des animaux de chaque espèce détenue portant le numéro CERFA07-0363. Ces documents reliés, côtés et paraphés par le commissaire de police territorialement compétent seront tenus jour par jour, à l'encre, sans blanc, ni rature, ni surcharge.
- 9)Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés doivent être annexées au registre (facture d'achat, facture de vente, document de cession).
- 10)Le registre et les pièces justificatives doivent être conservés dans l'établissement au moins dix années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.

MINISTERE DU TRAVAIL
DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA
SOLIDARITE
MINISTERE DE LA SANTE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Ref: n°0024320

ARRETE N° 08-75

portant nomination d'un praticien hospitalier à temps partiel

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris, Commandeur de la légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6152-206-5°;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1662 en date du 4 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Michel PELTIER, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France ;

Vu la candidature de l'intéressé;

Vu les avis réglementairement requis,

ARRETE

- **Article 1**^{er}. M. le docteur Sellier (Philippe) est nommé pour une période probatoire d'un an en qualité de médecin des hôpitaux à temps partiel (pédiatrie) au centre hospitalier de Saint-Maurice (hôpital national) (Val de Marne).
- **Article 2. -** Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.
- **Article 3.-** Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

P/Le directeur régional Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Dr Anne DESOUCHES

MINISTERE DU TRAVAIL
DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA
SOLIDARITE
MINISTERE DE LA SANTE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Ref: n°0023825

ARRETE N° 08-76

portant nomination d'un praticien hospitalier à temps partiel

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris, Commandeur de la légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.6125-206-5°;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1662 en date du 4 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Michel PELTIER, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France ;

Vu la candidature de l'intéressée;

Vu les avis réglementairement requis,

ARRETE

- **Article 1**^{er}. Mme le docteur Pegaz fiornet Bastide (Beatrice) est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de médecin des hôpitaux à temps partiel (néphrologie) au centre hospitalier de Saint-Maurice (hôpital national) (Val de Marne).
- **Article 2. -** Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.
- **Article 3.** Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

P/Le directeur régional Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Dr Anne DESOUCHES



Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°2008/239

portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France Préfet de Paris Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1142-5 à 1142-6, R. 795-41, R. 795-42 et R. 795-43,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

$\underline{Article~1^{er}}: l'article~1^{er}~II-2~de~l'arrêté~n°2006/01~du~2~janvier~2006~est modifié ainsi qu'il suit :$

Une responsable d'établissements de santé privés :

-Mme Laure VERGEZ-HONTA, (FHP), Suppléante de Mme Nolwenn DUIGOU-MARE.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris, les préfets des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le 15 février 2008 Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Le chef du Bureau du Cabinet René ISTILARTE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

ETAT-MAJOR DE ZONE *Pôle Protection des Populations*

ARRETE N° 2008 - 00125

portant habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2512-17 et L.2521-3 Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ; Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 :
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours :
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Vu la demande du 5 décembre 2007 présentée par le directeur des études de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;
- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris

ARRETE

<u>Article 1er</u> : L'institut de la gestion publique et du développement économique du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique est habilité pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris et du Val de Marne pour une période de deux ans.

<u>Article 2</u>: Cette habilitation porte sur la formation suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

<u>Article 3</u> : La préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et du Val de Marne ainsi qu'au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

PARIS, le 21 FEVRIER 2008

POUR LE PREFET DE POLICE par délégation Le chef du pôle protection des populations

Signé: Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE ARRETE N° 2008-00132 DU 27 FEVRIER 2008

Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement

à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la défense,
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurspompiers de Paris,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetagedéblaiement,
- **Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}:

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs -pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION			
CONSEILLER TECHNIQUE						
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3			
	CHEF DE	ESECTION				
CNE	MENARD	Stéphane	SDE 3			
CNE	NIEL	Eric	SDE 3			
LTN	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3			
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3			
SCH	TABOUREL	Stéphane	SDE 3			
	CHEF 1	D'UNITE				
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2			
ADJ	GAIGNARD	Nicolas	SDE 2			
ADJ	PARLANTI	Nicolas	SDE 2			
ADJ	TABAUX	Stéphane	SDE 2			
SCH	MILLION	Allan	SDE 2			
SCH	REICHLING	Fabrice	SDE 2			
SGT	BERNIER	Nicolas	SDE 2			
SGT	CERRIS	Bruno	SDE 2			
SGT	CRENN	Sébastien	SDE 2			
SGT	GARNIER	Anthony	SDE 2			
SGT	LAGET	Rémi	SDE 2			
SGT	REVERSAT	David	SDE 2			
CCH	VILQUIN	Christophe	SDE 2			

SAUVETEUR DEBLAYEUR

	SACVETEUR	DEBLATEOR	
ADJ ADJ	GUILLO NICAUDIE	David Olivier	SDE 1 SDE 1
SCH SCH	DA SILVA LE PEN	Christophe Jean-Marie	SDE 1 SDE 1
SCH	LOUVET	Franck	SDE 1
SCH	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 1 SDE1
SGT	ALLENNE	Sébastien	SDE1
SGT	AUDRY	Jérome	SDE1
SGT	CENRAUD	Stéphane	SDE1
SGT	DUCHEMIN	Emmanuel	SDE1
SGT	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 1
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 1
SGT	PICARD	Bertrand	SDE1
SGT	ROLLAND	Hervé	SDE1
CCH	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CCH	BECQUET	Jérémy	SDE1
CCH	BOSMORIN	Teddy	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BRACHE	Michaël	SDE 1
CCH	CHARPENTIER	Nicolas	SDE1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	DANY	Adrien	SDE1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	GAUCHER	Sylvain	SDE 1
CCH	GUY	Sylvain	SDE 1
CCH	LE BORGNE	Yan	SDE1
	SAUVETEUR	DEBLAYEUR	
CCH	LEBERT	Emmanuel	SDE1
CCH	MARCHANDISE	Gérald	SDE1
CCH	NOIZILLIER	Anthony	SDE1
CCH	PAGLIARULO	Bruno	SDE 1
CCH	PERARD	Sébastien	SDE1
ССН	PERMEZEL	Sébastien	SDE1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH CCH	RENAUD	Cédric Frédéric	SDE 1
ССН	ROBERT TAMBUZZO	Carmelo	SDE1 SDE1
ССН	VILLERS	Sébastien	SDE1
CPL	BEL	Samuel	SDE1
CPL	BELHACHE	Yohan	SDE1
CPL	BICHET	Sylvain	SDE1
CPL	BOUCHEZ	Sébastien	SDE1
CPL	CARRE	Romaric	SDE1
CPL	CHERORET	Francis	SDE1
CPL	COLLING	Joffrey	SDE 1
CPL	COMPAIN	Olivier	SDE 1
CPL	CREPIN	Sébastien	SDE1
CPL	DELAHAYE	Christophe	SDE1
		_	

CPL	DENIS	Geoffrey	SDE 1
CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL	HUMEZ	Alexandre	SDE1
CPL	JEANJEAN	Olivier	SDE 1
CPL	KERRACHI	Mohamed	SDE 1
CPL	LACHISE	Tomas	SDE1
CPL	LE CARRE	Laurent	SDE 1
CPL	MEJEAN	Julien	SDE1
CPL	MONTONNEAU	Alexandre	SDE1
CPL	MORISSET	Gilles	SDE 1
CPL	RICHARD	Mathieu	SDE1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CPL	SARRODET	Arnaud	SDE 1
CPL	SOUFFLET	Nicolas	SDE1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1
CPL	TRAVERS	Jérôme	SDE 1
CPL	TRIBOLLET	Julien	SDE1
CPL	TSAKIRIS	Alexandre	SDE1
CPL	VARRY	Franck	SDE 1
1CL	ADLER	Jean-Georges	SDE1
1CL	ALANIECE	Franck	SDE1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickael	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BELOUACHI	Fouad	SDE1
1CL	BERTON	Samuel	SDE1
1CL	CARRIERE	Gael	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE1
	SAUVETEU	R DEBLAYEUR	
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	COURTIAL	Julien	SDE1
1CL	CUEVAS	Ivan	SDE1
1CL	DA SILVA	Ludovic	SDE1
1CL	DALICIEUX	Yoan	SDE1
1CL	DELIBA	Younes	SDE1
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	FAURE	Teddy	SDE1
1CL	FOXONET	Sébastien	SDE1
1CL	FRADELIN	Alex	SDE1
1CL	GALES	Cyril	SDE1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	HAMSA	Moulay-Said	SDE 1
1CL	HIESSE	Mathieu	SDE1
1CL	HINCELIN	Franck	SDE1
1CL	JARRY	Benjamen	SDE1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	LAINE	Rémi	SDE 1
1CL	LE BOHEC	Pascal	SDE 1
1CL	LEBLOC'H	David	SDE 1
LCL			

1CL	LEMEE	Sébastien	SDE1
1CL	LEPRINCE	Antony	SDE1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE1
1CL	MANZONI	Anthony	SDE1
1CL	MARLIER	Henri	SDE1
1CL	MASCLIN	Jean-François	SDE 1
1CL	MAUNOURY	Ludovic	SDE 1
1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	NOWACZYK	Geoffroy	SDE1
1CL	PITIOT	Rémy	SDE1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE1
1CL	QUENTIN	Romain	SDE1
1CL	SANNIER	Antoine	SDE1
1CL	SERAIS	David	SDE1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE1
1CL	TAISNE	Olivier	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE1
1CL	TIMELLI	Simon	SDE1
1CL	TROLLIET	Loïc	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE1
1CL	VIGNAUX	Matthieu	SDE1
1CL	WYSS	David	SDE 1
1CL	ZANI	Alix	SDE1

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE

ARRETE N° 2008-00133 DU 27 FEVRIER 2008

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine -Saint-Denis et du Val-de -Marne pour l'année 2008

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la défense,
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,
- **Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}:

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Personnels:

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
	CONSEILLER	TECHNIQUE	
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CNE	LE BLEIS	Karine	CYN 3
ССН	TAMDIT770	Carmelo	CYN 3
ССП	TAMBUZZO	Carmeio	CYN1

CHEF D'UNITE

NEANT

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE

SGT	ROLLAND	Hervé	CYN 1
1CL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1

Chiens:

NOM	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
VOLT	250269800749956	ROLLAND
RUBY	2 ADW 381	TAMBUZZO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VENT	2 DPX 162	BERTON
VINCE	250269800722002	SERAIS

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE

ARRETE N° 2008-00134 DU 27 FEVRIER 2008

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la défense,
- Vu le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurspompiers de Paris,
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,
- Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1er:

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	F	FORMATION		
GRADE	NOM	I KENOWI	IMP	ISS	ELD	
	CO	NSEILLER TECHN	IQUE			
ADJ	GUIBERT	Xavier	IMP3	X	X	
		CHEF D'UNITE				
SCH	LOUVET	Franck	IMP3		X	
SCH	MONTIEL	Juan	IMP3		X	
SCH	MOURANT	Patrice	IMP3	X	X	
SGT	LE MERCIER	Erwan	IMP3		X	
SGT	SAADOUN	Yohann	IMP3	X	X	
		SAUVETEUR				
SCH	BERTRAND	Steve	IMP2		X	
SGT	DONZEL	Julien	IMP2		X	
CCH	ALAUX	Fréderic	IMP2	X	X	
CCH	BOSMORIN	Teddy	IMP2		X	
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2		X	
CCH	COMTE	Sébastien	IMP2	X	X	
CCH	DAMAS	Cyrille	IMP2		X	
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2		X	
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2		X	
CCH	GUY	Sylvain	IMP2		X	

CCH	LAPLUME	Mickaël	IMP2	X
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2	X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CCH	SYMONICK	Romain	IMP2	X
CPL	COLLING	Geoffrey	IMP2	X
CPL	CORDIER PADE	Ludovic	IMP2	X
CPL	DENIS	Geoffrey	IMP2	X
CPL	DOUILLARD	Stéphane	IMP2	X
CPL	GIGON	Arnaud	IMP2	X
CPL	JEAN JEAN	Olivier	IMP2	X
CPL	PAQUIET	Jonathan	IMP2	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	X
CPL	TISON	Laurent	IMP2	X
CPL	VASELLI	Sébastien	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	BESSON	Sylvain	IMP2	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	X
1CL	DEVANNAUX	Frédéric	IMP2	X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2	X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2	X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2	X
1CL	MASCLIN	Jean-François	IMP2	X
1CL	MAUNOURY	Ludovic	IMP2	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	IMP2	X
1CL	SCHANCHIARELLI	Frédéric	IMP2	X
1CL	TAISNE	Olivier	IMP2	X
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2	X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2	X
1CL	WYSS	David	IMP2	X

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE

ARRETE N° 2008-00135 DU 27 FEVRIER 2008

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la défense,
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurspompiers de Paris,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
- **Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1er:

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
	CONSEILLER TECHNIQUE	E RISQUES RADIOLO	GIQUES
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LAUMANN	François	RAD 4
CNE	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
CNE	LIBEAU	Christophe	RAD 4
	CHEF	DE CMIR	
CNE	BATY	David	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RAD 3
CNE	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	MAUER	Fabrice	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MENCHI	Stéphane	RAD 3
CNE	RIMELE	Michel	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3

CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	DAVID	Jean-Côme	RAD 3
LTN	ADENOT	Pierre-Olivier	RAD 3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RAD 3
LTN	DEBIZE	Christian	RAD 3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RAD 3
ADC	HAMON	Christophe	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
ADJ	DUPONT	Marc	RAD 3
ADJ	RAVARY	Jérôme	RAD 3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
SCH	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
	EQUIPIER INTERVENTION	N RISQUES RADIOLOGI	QUES
ADC	PETIOT	Gilles	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
ADJ	HESSEL	Michel	RAD 2
ADJ	MONNERET	Denis	RAD 2
SCH	EUVRARD	Hervé	RAD 2
SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 2
SCH	PUYPELAT	Richard	RAD 2
SCH	THOMAS	Stanislas	RAD 2
SCH	PARENT	Arnaud	RAD 2
SCH	VERGER	Pascal	RAD 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SGT	BAUDOUIN	Christophe	RAD 2
SGT	BOURDON	Steve	RAD 2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RAD 2
SGT	DIARD	Boris	RAD 2
SGT	FLAMAND	Ludovic	RAD 2
SGT	GOSSELIN	Anthony	RAD 2
SGT	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SGT	AUBRY	Jérôme	RAD 2
SGT	PATER	Samuel	RAD 2
SGT	HEUGUET	David	RAD 2
SGT	REMY	Martial	RAD 2
SGT	RENAUD	Sébastien	RAD 2
SGT	CHARLIER	Damien	RAD 2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RAD 2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RAD 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 2
CCH	BRULARD	Stéphane	RAD 2
CCH	MOSNIER	Laurent	RAD 2

ССН	VIAU	Cédric	RAD 2
CCH	AMABLE	Marc	RAD 2
CCH	BEZIE	Alexandre	RAD 2
CCII	EQUIPIER RECONNAISSANC		
ССН	ALBUQUERQUE	Miguel	RAD1
CCH	AMAR	Samy	RAD1
CCH	BAHRI	Alban	RAD 1
CCH	BIBOUD	Sébastien	RAD 1
ССН	BONNET	Olivier	RAD1
ССН	BRUTIER	Jean-Teddy	RAD1
CCH	COGNARD	Franck	RAD1
CCH	CROCHARD	Vincent	RAD1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RAD1
CCH	DIARD	Sébastien	RAD1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD1
CCH	EGELE	Raphaêl	RAD1
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD1
CCH	FAVRE	Xavier	RAD1
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD1
CCH	FLEURY	Christophe	RAD1
CCH	FOURNIE	Yohan	RAD1
CCH	FREULON	Christophe	RAD1
CCH	GAIGHER	Nicolas	RAD1
CCH	HOARAU	Frédéric	RAD1
CCH	LAGOUIN	Damien	RAD1
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD1
CCH	MILLET	Emmanuel	RAD1
CCH	NOE	Thibaud	RAD1
CCH	PERNEL	Jonathan	RAD1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD1
CCH	RABY	Thomas	RAD1
CCH	ROCH	Arthur	RAD1
CCH	ROUZE	Vincent	RAD1
CCH	RUFFAT	Sébastien	RAD1
CCH	SCELLE	Guillaume	RAD1
CCH	TEXIER	Yann	RAD1
CCH	VIOLLE	Christophe	RAD1
CPL	BATAILLY	Frédéric	RAD1
CPL	BELLONE	Frédéric	RAD1
CPL	BENOIT	Ludovic	RAD1
CPL	BERTIN	Cédric	RAD1
CPL	BOUTON	Mickaël	RAD1
CPL	BOVET	David	RAD1
CPL	CLERBOUT	Christophe	RAD1
CPL	COUTARD	Romain	RAD1
CPL	DEKREON	Julien —	RAD1
CPL	DEMIK	Thomas	RAD1
CPL	DIAZ	Nicolas	RAD1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD1

CPL	ENOUF	Eric	RAD1
CPL	FROIDURE	Cyril	RAD1
CPL	GAUBOUR	Julien	RAD1
CPL	GIMEL	Samuel	RAD1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD1
CPL	GRANGER	Grégory	RAD1
CPL	JACQMIN	Mathieu	RAD1
CPL	LAINARD	Grégory	RAD1
CPL	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD1
CPL	LE BAIL	Renan	RAD1
CPL	LELONG	Boris	RAD1
CPL	MOQUET	Aurélien	RAD1
CPL	NIDART	David	RAD1
CPL	PAGES	Romain	RAD1
CPL	PARCAY	Mathieu	RAD1
CPL	PELTIER	Sébastien	RAD1
CPL	RICHOU	Wilfried	RAD1
CPL	SCHAUFFLER	Delphine	RAD1
CPL	WILSHER	Franck	RAD1
CPL	YHUEL	Sébastien	RAD1
1CL	AKLAN	Laurent	RAD1
1CL	ANCELOT	Johan	RAD1
1CL	AUDIER	Fabrice	RAD1
1CL	BAUSSERON	Julien	RAD1
1CL	BENARD	Frédéric	RAD1
1CL	BERNIER	Guillaume	RAD1
1CL	BERSERON	Stéphane	RAD1
1CL	BOIXADOS	Nicolas	RAD1
1CL	BONINGUE	Mickaël	RAD1
1CL	BREA	Benoît	RAD1
1CL	BRIVADY	Sylvain	RAD1
1CL	BRUCHES	Kévin	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD1
1CL	CARETTE	Julien	RAD1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RAD1
1CL	CEREZO	Olivier	RAD1
1CL	CHABE	Sébastien	RAD1
1CL	CHARVOZ	Geoffrey	RAD1
1CL	CHAUMET	Thomas	RAD1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RAD1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD1
1CL	CORRE	Ronan	RAD1
1CL	CROUZET	Julien	RAD1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RAD1
1CL	DAMIGON	Landry	RAD1
1CL	DAVID	Flavien	RAD1
1CL	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD1
1CL	DELVALLEE	Béranger	RAD1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RAD1

1CI	DUMONT	D a main	D 4 D 1
1CL 1CL	DUMONT DURET	Romain Aurélian	RAD1 RAD1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RAD1
1CL	ESCHENBRENNER	Manuel	RAD1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD1
1CL	FRIBOURG	Jordane	RAD1
1CL	GABELLE	Ghislain	RAD1
		David	
1CL 1CL	GOUDE GUILBAUDAUD	David Rémi	RAD1 RAD1
1CL	GUILLAUME	Erwan	RAD1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD1
1CL	HUIN	Benoît	RAD1
1CL	JEROME	Sébastien	RAD1
1CL	JOVELIN	David	RAD1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD1
1CL	LAROCHE	Kevin	RAD1
1CL	LAURENT	Lionel	RAD1
1CL	LE CORRE	Cyril	RAD1
1CL	LEREST	Tristan	RAD1
1CL	LOUNES	Karim	RAD1
1CL	LUCIANI	Cédric	RAD1
1CL	MAGALHAES	David	RAD1
1CL	MAHIAS	Benjamin	RAD1
1CL	MANDON	David	RAD1
1CL	MEROUGE	Tristan	RAD1
1CL	MICHELARD	Benjamin	RAD1
1CL	MOREAU	Guillaume	RAD1
1CL	MOUCHE	Thomas	RAD1
1CL	MULLER	Pierre	RAD1
1CL	NAULEAU	Nicolas	RAD1
1CL	OCHEM	Christophe	RAD1
1CL	PAYA	Tom	RAD1
1CL	PERRIER	Renald	RAD1
1CL	PETIT	Maxime	RAD1
1CL	PINTEAUX	Julien	RAD1
1CL	POISSON	Frédéric	RAD1
1CL	POTRIQUET	Benoît	RAD1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD1
1CL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RAD1
1CL	REDONNET	Cyril	RAD1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RAD1
1CL	SABALZA	Gaël	RAD1
1CL	SABIANI	Franck	RAD1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RAD1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD1
1CL	THIERY	Tommy	RAD1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD1

1CL	TORRENTE	Pierre	RAD1
1CL	VENDE	Jérémie	RAD1
1CL	WIRTH	Ludovic	RAD1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RAD1

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE ARRETE N° 2008-00136 DU 27 FEVRIER 2008

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la défense,
- Vu le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurspompiers de Paris,
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques
- Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1 er:

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION	
	CONSEILLER TECHNIQU	JE RISQUES CHIMIQ	QUES	
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4	
CBA	LAUMANN	François	RCH4	
CNE	BATY	David	RCH4	
CNE	LE NOUENE	Thierry	RCH4	
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH4	
CNE	RACLOT	Stéphane	RCH4	
	CHEF D	E CMIC		
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3	
CNE	BONNIER	Christian	RCH3	
CNE	DAVID	Jean-Côme	RCH3	
CNE	FORT	Philippe	RCH3	
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3	
CNE	GUILLAUME	Vincent	RCH3	
CNE	LIBEAU	Christophe	RCH3	
CNE	MAUER	Fabrice	RCH3	
CNE	MAZEAU	Ludovic	RCH3	
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH3	
CNE	MILLET	François	RCH3	
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3	
CNE	RIMELE	Michel	RCH3	
CNE	SIRVEN	Axel	RCH3	

CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	ADENOT	Pierre-Olivier	RCH3
LTN	DEBIZE	Christian	RCH3
LTN	GOSSE GARDET	Luc	RCH3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RCH3
ADC	HAMON	Christophe	RCH3
ADC	PETIOT	Gilles	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	DUPONT	Marc	RCH3
ADJ	GODFRIN	François	RCH3
ADJ	HESSEL	Michel	RCH3
ADJ	MONNERET	Denis	RCH3
ADJ	RAVARY	Jérôme	RCH3
SCH	ALBAUT	Jérôme	RCH3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3

EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

LQUIII	ER HITER VENTION RIDGE	ES CHIMIQUES ET DIC	LOGIQUES
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH2
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH2
SCH	EUVRARD	Hervé	RCH2
SCH	PARENT	Arnaud	RCH2
SCH	PUYPELAT	Richard	RCH2
SCH	VERGER	Pascal	RCH2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SGT	AUBRY	Jérôme	RCH2
SGT	BAUDOUIN	Christophe	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	BOURDON	Steve	RCH2
SGT	CHARLIER	Damien	RCH2
SGT	DAUCHELLE	Fabien	RCH2
SGT	DELHAYE	Ludovic	RCH2
SGT	DIARD	Boris	RCH2
SGT	GOSSELIN	Anthony	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	PATER	Samuel	RCH2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SGT	REMY	Martial	RCH2
SGT	RENAUD	Sébastien	RCH2
CCH	AMABLE	Marc	RCH2
CCH	BAHRI	Alban	RCH2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RCH2
CCH	BRULARD	Stéphane	RCH2

CCH	DIARD	Sébastien	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MOSNIER	Laurent	RCH2
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH2
CCH	SCELLE	Guillaume	RCH2
CPL	BATAILLY	Frédéric	RCH2
CPL	GIMEL	Samuel	RCH2

EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

•	•		•
LTN	PENEAUD	David	RCH1
SCH	PARENT	Arnaud	RCH1
SGT	COSTA	Olivier	RCH1
SGT	FLAMAND	Ludovic	RCH1
SGT	HEUGUET	David	RCH1
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RCH1
CCH	AMABLE	Marc	RCH1
CCH	AMAR	Samy	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BEZIE	Alexandre	RCH1
CCH	BONNET	Olivier	RCH1
CCH	BRUTIER	Jean-Teddy	RCH1
CCH	COGNARD	Franck	RCH1
CCH	CROCHARD	Vincent	RCH1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RCH1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	EGELE	Raphaêl	RCH1
CCH	FAVRE	Xavier	RCH1
CCH	FLEURY	Christophe	RCH1
CCH	FOURNIE	Yohan	RCH1
CCH	FREULON	Christophe	RCH1
CCH	GAIGHER	Nicolas	RCH1
CCH	HOARAU	Frédéric	RCH1
CCH	LAGOUIN	Damien	RCH1
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH1
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH1
CCH	MILLET	Emmanuel	RCH1
CCH	NOE	Thibaud	RCH1
CCH	PERNEL	Jonathan	RCH1
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH1
CCH	QUENTIEN	Brice	RCH1
CCH	RABY	Thomas	RCH1
CCH	ROCH	Arthur	RCH1
CCH	ROUZE	Vincent	RCH1
CCH	RUFFAT	Sébastien	RCH1
CCH	TEXIER	Yann	RCH1

ССН	VIAU	Cédric	RCH1
ССН	VIOLLE	Christophe	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
CPL	SUREAU	Benjamin	RCH1
CPL	YHUEL	Sébastien	RCH1
1CL	AKLAN	Laurent	RCH1
1CL	ANCELOT	Johan	RCH1
1CL	AUDIER	Fabrice	RCH1
1CL	BAUSSERON	Julien	RCH1
1CL	BENARD	Frédéric	RCH1
1CL	BERNIER	Guillaume	RCH1
1CL	BERSERON	Stéphane	RCH1
1CL	BOIXADOS	Nicolas	RCH1
1CL	BONINGUE	Mickaël	RCH1
1CL	BREA	Benoît	RCH1
1CL	BRIVADY	Sylvain	RCH1
1CL	BRUCHES	Kévin	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	CARETTE	Julien	RCH1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RCH1
1CL	CEREZO	Olivier	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1
1CL	CHABE	Sébastien	RCH1
1CL	CHARVOZ	Geoffrey	RCH1
1CL	CHAUMET	Thomas	RCH1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	CORRE	Ronan	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1
1CL	D'ABRAMO	Romain	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAMIGON	Landry	RCH1
1CL	DE CHANTELOUP	Kevin	RCH1
1CL	DEFOSSEZ	Mathieu	RCH1
1CL	DELVALLEE	Béranger	RCH1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RCH1
1CL	DUMONT	Romain	RCH1
1CL	DURET	Aurélian	RCH1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RCH1
1CL	ESCHENBRENNER	Manuel	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FRIBOURG	Jordane	RCH1
1CL	GABELLE	Ghisla in	RCH1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH1
1CL	GOUDE	David	RCH1
1CL	GUELFI	Jean-Rémy	RCH1

1CL	GUILLAUME	Erwan	RCH1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	JEROME	Sébastien	RCH1
1CL	JOVELIN	David	RCH1
1CL	LAMEY	Quentin	RCH1
1CL	LANIEL	Brice	RCH1
1CL	LAROCHE	Kevin	RCH1
1CL	LAURENT	Lionel	RCH1
1CL	LE CORRE	Cyril	RCH1
1CL	LEREST	Tristan	RCH1
1CL	LOUNES	Karim	RCH1
1CL	LUCIANI	Cédric	RCH1
1CL	MAGALHAES	David	RCH1
1CL	MANDON	David	RCH1
1CL	MATHIEU	Arthur	RCH1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	MEROUGE	Tristan	RCH1
1CL	MICHELARD	Benjamin	RCH1
1CL	MOREAU	Guillaume	RCH1
1CL	MOUCHE	Thomas	RCH1
1CL	MOY	Julien	RCH1
1CL	MULLER	Pierre	RCH1
1CL	NAULEAU	Nicolas	RCH1
1CL	OCHEM	Christophe	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PEDEBIDOU	Thomas	RCH1
1CL	PERRIER	Renald	RCH1
1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	PINTEAUX	Julien	RCH1
1CL	POISSON	Frédéric	RCH1
1CL	POTRIQUET	Benoît	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	REDONNET	Cyril	RCH1
1CL	RIQUIER	Guillaume	RCH1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1
1CL	SABALZA	Gaël	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RCH1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	SIMON	Jérémy	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THIERY	Tommy	RCH1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TORRENTE	Pierre	RCH1

1CL	VENDE	Jérémie	RCH1
1CL	WIRTH	Ludovic	RCH1
1CL	ZUBELDIA	Mickaël	RCH1

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE ARRETE N° 2008-00137 DU 27 FEVRIER 2008

Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la défense,
- **Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurspompiers de Paris,
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
- **Sur** proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}:

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2008, prise en application de l'annexe 1, paragraphe A.1.4. du guide national de référence relatif aux secours subaquatiques, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION			PROF.	
	NOM	PRENOM	PLG	SNL	TSU	Hélitreuillage	PROF.
		CONSEILLER T	ECHNI(QUE SAL			
CES	VARLET	Emmanuel	3				20 M
CNE	BARNAY	Jean-Luc	3	Moniteur	X	X	20 M
CNE	CHISLARD	Chris	3	Moniteur	X	X	60 M
SLT	BARRIGA	Denis	3	Moniteur		X	60 M
MAJ	JACQUELINE	Alain	3				20 M
ADJ	DILLENSEGER	Pascal	3	Moniteur	X	X	60 M
ADJ	PINGUET	Philippe	3	Moniteur			20 M
SCH	BEGU	Stéphane	3	2	X	X	60 M
SCH	CARON	Jean-Christophe	3	2	X		60 M
SCH	HENRIOT	Loïc	3	1	X	X	40 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	2	X	X	30 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	1	X	X	60 M
SGT	BOUGEARD	Franck	3		X	X	40 M
SGT	PELOUIN	Anthony	3	Moniteur	X	X	60 M
		CHEF D'U	NITE SA	AL			
SCH	DAMOUR	Yann	2	1	X	X	40 M
SGT	BATAILLEUR	David	2	2			30 M
SGT	ERILL	Antoine	2			X	40 M
SGT	GACHIGNA RD	Franck	2	Moniteur		X	30 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	X		30 M

SGT	GIROLA	Stéphane	2	1	X	X	30 M
SGT	JUIN	Sylvano	2	2	X		40 M
SGT	LACROUTS	Cyril	2	Moniteur	X		30 M
SGT	LANG	Pascal	2	1	X		30 M
SGT	OUANNA	Jérémy	2			X	30 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	2	2	X	X	30 M
		SCAPHANDRIER	AUTONO	ME LEGEI			
CCH	BAILLY	Bastien	1		X	X	20 M
CCH	BAKRY	Alain	1	1	X		30 M
CCH	BOULACHIN	David	1	1	X		20 M
CCH	DAILLEAU	Frederic	1				30 M
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu	1				30 M
CCH	LEBREUILLY	Philippe	1	1	X		20 M
CCH	LOUET	Cyril	1	2	X	X	30 M
CCH	MEROT	Cyril	1		X		20 M
CCH	PIGEON	Fabrice	1	1	X	X	20 M
CCH	VUARGNOZ	Sébastien	1		X		30 M
CPL	ASTIER	Emmanuel	1		X		30 M
CPL	BAVAY	David	1				20 M
CPL	BOUCHE	Damien	1	1	X		30 M
CPL	CADET	John	1	1		X	30 M
CPL	COUTURIEUX	Olivier	1	2			30 M
CPL	DELANGLE	Yannick	1		X		20 M
CPL	DINE	David	1	1	X		20 M
CPL	GAILLOT	Jean-Christophe	1	4	37	37	20 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	1	1	X	X	20 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	1		X		30 M
CPL	LAGNEAU	Olivier	1		X		30 M
CPL	LEMARCHAND MOY	Pierre Sylvain	1	2	X		20 M
CPL	MO Y PEYRE	Sylvain Philippe	1	1	X X		30 M 30 M
CPL		Philippe Cédric	1	1	Λ		30 M
CPL	SOLESMES		1				30 M
1CL	BESSON	Amaury	1				30 M
1CL	BRUNEAU	Stéphane	1		X		30 M
1CL	CLOIX	Julien	1				30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1	4			30 M
1CL 1CL	EGELE GRANGE	Stéphane Jean-Baptiste	1 1	1 1	X		30 M
1CL	GUEGUEN	Olivier	1	1	Α	X	30 M
1CL	GEORGE	Enguerrand	1	1	X	74	30 M
		Jérôme					20 M
1CL 1CL	HUBERT LAGADEC	Damien	1	1	X X		30 M
1CL	LECHENE	Christophe	1 1	1	Λ		30 M
1CL	LEFAOUI	Yohan	1		X		20 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe	1	1	X	X	30 M
1CL	LEQUEUX	Sylvain	1	1		X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	1	-		••	30 M
1CL	MACHINET	Ludovic	1		X		20 M
1CL	MAZE	Sébastien	1	2	X	X	30 M
1CL	MOUSTAFIOGLOU	Nicolas	1				30 M
	-						

1CL	PARMENTIER	Nicolas	1	1	X	X	30 M
1CL	SPITERI	Jérôme	1				30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1		X		30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1		X		30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1	1	X		30 M

Article 2:

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,

Vu le code de justice administrative, notamment son article L.774-1;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Sont désignés en qualité de magistrats habilités à statuer, en application de l'article L.774-1 du code de justice administrative, sur les litiges relatifs aux contraventions de grande voirie, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Victor HAÏM, vice-président;
- M. Alain LERCHER, vice-président ;
- Mme Joëlle HERBELIN, vice-président ;
- M. Laurent LAINÉ, vice-président ;
- Mme Marie-Christine GIRAUDON, vice-président ;
- M. Frédérik BATAILLE, vice-président ;
- M. Michel HOFFMANN, premier conseiller;
- M. Maurice DECLERCQ, premier conseiller;

<u>Article 2</u>: La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Fait à Melun, le 11 septembre 2007

Le Président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.222-24;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: M. Didier CHOPLIN, premier conseiller en fonction au tribunal administratif de Melun, est désigné en qualité de commissaire du gouvernement pour assurer le remplacement de Mme Sonia BONNEAU pendant la période d'absence de celle-ci. Cette désignation prendra effet au 12 novembre 2007.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera remise au magistrat intéressé, aux présidents de chambre et au greffier en chef. Une copie en sera adressée au secrétaire général du Conseil d'Etat.

Fait à Melun, le 22 octobre 2007

Le Président,

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L.511-2;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Sont désignés pour statuer en qualité de juges des référés les magistrats dont les noms suivent :

- 1) M. Victor HAÏM, vice-président;
- 2) M. Alain LERCHER, vice-président ;
- 3) Mme Joëlle HERBELIN, vice-président ;
- 4) M. Laurent LAINÉ, vice-président;
- 5) Mme Marie-Christine GIRAUDON, vice-président;
- 6) M. Frédérik BATAILLE, vice-président ;
- 7) M. Maurice DECLERCQ, premier conseiller;
- 8) M. Michel HOFFMANN, premier conseiller;
- 9) M. Bernard BRENET, premier conseiller;
- 10) M. Didier CHOPLIN, premier conseiller;
- 11) M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller;
- 12) M. Pascal MANTZ, premier conseiller;
- 13) Mme Nathalie MULLIE, premier conseiller;
- 14) Mme Laurence RIST, premier conseiller;
- 15) Mme Nathalie AMAT-CLOT, premier conseiller;
- 16) Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, premier conseiller.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction ou des juges des référés mentionnés à l'article 1^{er}, il sera statué dans l'ordre du tableau par un magistrat présent à la date à laquelle doit être rendue la décision.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Fait à Melun, le 2 novembre 2007

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Président du Tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.776-2 et R.776-2-1;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les requêtes relevant du contentieux de la reconduite à la frontière :

- M. Victor HAÏM, vice-président;
- M. Alain LERCHER, vice-président ;
- Mme Joëlle HERBELIN, vice-président ;
- M. Laurent LAINÉ, vice-président ;
- Mme Marie-Christine GIRAUDON, vice-président ;
- M. Frédérik BATAILLE, vice-président ;
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller;
- M. Maurice DECLERCQ, premier conseiller;
- M. Michel HOFFMANN, premier conseiller;
- M. Bernard BRENET, premier conseiller;
- M. Didier CHOPLIN, premier conseiller;
- M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller;
- Mme Laurence RIST, premier conseiller;
- M. Edgard BENSAMOUN, premier conseiller;
- M. Pascal MANTZ, premier conseiller;
- M. Olivier RUBENS, premier conseiller;
- Mme Nathalie MULLIÉ, premier conseiller;
- Mme Brigitte GILARDET, premier conseiller;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller;
- Mme Nathalie AMAT-CLOT, premier conseiller;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, premier conseiller;
- M. Nicolas de SAUSSURE, conseiller;
- Mme Virginie LARSONNIER, conseiller;
- M. Michel AYMARD, conseiller;
- Mme Hélène DOUET, conseiller;
- M. Manuel BOURGEOIS, conseiller;
- M. Eric DONNART, conseiller:
- M. Timothée GALLAUD, conseiller;
- Mlle Anne REDONDO, conseiller;
- M. Hugues PASQUIER de FRANCLIEU, conseiller.

Article 2 : La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Fait à Melun, le 2 novembre 2007

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Président du Tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.776-2 et R.776-2-1;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 213-9;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les requêtes relevant du contentieux de la reconduite à la frontière et du contentieux des décisions de refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile :

- M. Victor HAÏM, vice-président;
- M. Alain LERCHER, vice-président ;
- Mme Joëlle HERBELIN, vice-président;
- M. Laurent LAINÉ, vice-président;
- Mme Marie-Christine GIRAUDON, vice-président ;
- M. Frédérik BATAILLE, vice-président ;
- M. Armel PHILIPBERT, premier conseiller;
- M. Maurice DECLERCQ, premier conseiller;
- M. Michel HOFFMANN, premier conseiller;
- M. Bernard BRENET, premier conseiller;
- M. Didier CHOPLIN, premier conseiller;
- M. Stéphane DEWAILLY, premier conseiller;
- Mme Laurence RIST, premier conseiller;
- M. Edgard BENSAMOUN, premier conseiller;
- M. Pascal MANTZ, premier conseiller;
- M. Olivier RUBENS, premier conseiller;
- Mme Nathalie MULLIÉ, premier conseiller;
- Mme Brigitte GILARDET, premier conseiller;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller;
- Mme Nathalie AMAT-CLOT, premier conseiller;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, premier conseiller;
- M. Nicolas de SAUSSURE, conseiller;
- Mme Virginie LARSONNIER, conseiller;
- M. Michel AYMARD, conseiller;
- Mme Hélène DOUET, conseiller;
- M. Manuel BOURGEOIS, conseiller;
- M. Eric DONNART, conseiller;
- M. Timothée GALLAUD, conseiller;
- Mlle Anne REDONDO, conseiller;
- M. Hugues PASQUIER de FRANCLIEU, conseiller.

Article 2: La présente décision sera remise aux intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Fait à Melun, le 30 janvier 2008

Le Président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.554-1 et suivants ;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Sont délégués en qualité de magistrats habilités à statuer sur les demandes de suspension présentées par le représentant de l'Etat dans le département en application des articles L.554-1 et suivants du code de justice administrative, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Victor HAÏM, vice-président ;
- M. Alain LERCHER, vice-président ;
- Mme Joëlle HERBELIN, vice-président ;
- M. Laurent LAINÉ, vice-président ;
- Mme Marie-Christine GIRAUDON, vice-président ;
- M. Frédérik BATAILLE, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, premier conseiller;
- M. Michel HOFFMANN, premier conseiller;
- M. Bernard BRENET, premier conseiller.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Fait à Melun, le 2 novembre 2007

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le Président du Tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.222-13;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Sont désignés en qualité de magistrats habilités à statuer seuls en application de l'article R.222-13 du code de justice administrative, les membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Victor HAÏM, vice-président;
- M. Alain LERCHER, vice-président ;
- Mme Joëlle HERBELIN, vice-président ;
- M. Laurent LAINÉ, vice-président ;
- Mme Marie-Christine GIRAUDON, vice-président ;
- M. Frédérik BATAILLE, vice-président ;
- M. Maurice DECLERCQ, premier conseiller;
- M. Michel HOFFMANN, premier conseiller;
- M. Bernard BRENET, premier conseiller;
- Mme Laurence RIST, premier conseiller;
- M. Pascal MANTZ, premier conseiller;
- M. Olivier RUBENS, premier conseiller;
- Mme Fabienne THIBAU-LEVEQUE, premier conseiller.
- Mme Virginie LARSONNIER, conseiller;
- M. Michel AYMARD, conseiller;
- Mme Hélène DOUET, conseiller;
- M. Manuel BOURGEOIS, conseiller.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera remise aux magistrats intéressés, au greffier en chef et aux greffiers de chambre.

Fait à Melun, le 18 février 2008

Le Président,

:)) afsset • :))) agence française de seconde samples de Pendimenentale de de decembra

La Directrice Générale

MFV / 2008 / 23

Maisons: Alfort, le 20 FEV., 2009

DECISION Nº 2008 - 23

portant nomination au comité d'experts spéciaisés « Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements » placé

auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

La Directrice Générale de l'Afsset,

En application de l'article R. 1336-20 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 12 janvier 2007, rélatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

DECIDE:

Sont nommés membres du comité d'experts spécialisés « Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements » placé auprès de l'Agènce française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour une durée de trois ans :

Mme Anfosso-Lédée (Fabienne);
M. Bérengier (Michel);
M. Césarini (Jean-Pierre);
M. Cohen (Jean-Claude);
M. Courant (Daniel);
M. Couturier (Frédéric);
M. Debouzy (Jean-Claude);
Mile El Khatib (Aicha);
M. Flahaut (Emmanuel);
M. Gaffet (Éric);
Mme Hours (Martine);
Mme Job (Agnès);
M. Labeyrie (Antoine);
M. Lamberi (Jacques);

```
M. Laurier (Dominique);
M. Le Bihan (Olivier);
M. Lepoutre (Philippe);
M. Marchal (Didier);
M. Marchal (Didier);
M. Pirard (Philippe);
M. Pirard (Philippe);
M. Plenton (Serge);
M. Rumeau (Michel);
M. de Sèze (René);
M. Tardif (François);
M. Vallet (Michel);
M. Vecchia (Paolo);
```

Est nommé président du comité d'experts spécialisés « Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements » placé auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail :

M. Doré (Jean-François).

Cette décision fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Dr Michèle FROMENT-VEDRINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE



POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction du Pilotage Interministériel et de l'Aménagement du Territoire 4ème Bureau Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL Cédex

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

M. Jean-Luc NEVACHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD